

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA VILLE D'AVIGNON

MAIRIE
Hôtel de Ville

84045 AVIGNON

DIFFUSÉ LE :

OCTOBRE 2020

Les actes publiés au présent recueil peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de la date de leur publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la publication du recueil ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARRETES GENERAUX

VOIRIE ET DIVERS DU MOIS D'OCTOBRE 2020

Arrêtés permanent portant **règlementation de la circulation** concernant :

- **L'avenue Etienne Martelange** (zone de rencontre)
- **Le chemin Saint Henri** (zone de rencontre)
- **La zone Louis Gros** (zone 30)
- **Le secteur Cabrière** (zone 30)
- **Le boulevard de Dianoux et l'avenue Moulin Notre Dame** (stop)
- **Le chemin St Christophe et la rue JB Franque** (stop)
- **Le boulevard de Dianoux** (sens unique)
- **L'avenue Etienne Martelange** (priorité)

Arrêtés permanent portant **règlementation du stationnement** concernant :

- **La rue des Filles d'Avignon** (recharge véhicules électriques)
- **La rue Paul Pamard** (recharge véhicules électriques)
- **le boulevard Marcel Combe** (recharge véhicules électriques)
- **L'avenue Eisenhower** (recharge véhicules électriques)
- **Le boulevard Denis Soulier** (recharge véhicules électriques)
- **L'avenue de Tarascon** (recharge véhicules électriques)
- **La rue Gabriel Biron** (recharge véhicules électriques)
- **Le boulevard Gambetta** (recharge véhicules électriques)
- **La rue Léon Honoré Labande** (recharge véhicules électriques)
- **Les rues Les Etoiles et des Galejades** (recharge véhicules électriques)
- **La rue Pierre Seghers** (recharge véhicules électriques)
- **Le chemin de la Barthelasse** (recharge véhicules électriques)
- **La rue Martin Luther King** (recharge véhicules électriques)
- **La rue du Docteur Geoffroy** (places PMR)
- **La rue Louis Valayer** (places PMR)
- **La rue du Docteur Geoffroy** (places de livraisons)
- **La rue René Goscinny** (stationnement interdit)
- **L'avenue Pierre Sémard** (stationnement laboratoire abrogé)

Arrêté temporaire portant modification des conditions de fonctionnement des Halles municipales dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (N°4).

Arrêté portant règlement de la vente de fleurs sur la voie publique à l'occasion de la Toussaint du 27 octobre au 2 novembre 2020.

Arrêté de levé de péril imminent concernant la parcelle sise 70 rue Joseph Vernet à Avignon, appartenant à M. Bruno BOVE.

Arrêté de levé de péril ordinaire concernant la parcelle sise 2 rue Félix Gras à Avignon, appartenant à M. Richard DOUX gérant de la SCI D2L.

Arrêté prescrivant la désignation des représentants du Maire, lors de visite de bien(s) susceptible(e) d'intéresser la Commune d'Avignon.

Arrêté portant représentation de la Ville au sein de la Collection Lambert.

Arrêté portant nomination des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal.

Arrêté portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Arrêté portant délégation de fonctions à M. David FOURNIER (CCSPL).

Arrêté portant délégation de fonctions à Mme Catherine GAY.

Arrêté portant délégation de fonctions à Mme Joanne TEXTORIS.

Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent CREMIER.

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

RA 8/10/2020

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n°20-AP-0285
Portant réglementation de la circulation

AVENUE ETIENNE MARTELANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-35, R. 415-11 et R. 417-10
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tout mettre en oeuvre pour sécuriser la traversée piétonne,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'améliorer les cheminements piétons,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser les déplacements vélos,

ARRETE

ARTICLE 1 - La zone dénommée MARTELANGE, définie par les voies suivantes : du 10 au 14 AVENUE ETIENNE MARTELANGE constitue une zone de rencontre.

- Tout stationnement d'un véhicule sur la zone de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.
- D'après l'article R 110-2 du Code de la route, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur les véhicules.
- La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.
- Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 08/10/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION: CHEF DE POLICE MUNICIPALE, Police Municipale, MAIRIE ANNEXE QUARTIER OUEST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 20-AP-0300
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

CHEMIN SAINT-HENRI

RA 26/10/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-35, R. 415-11 et R. 417-10
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDERANT la politique d'apaisement conforme avec l'esprit du plan modes doux/actifs voté au Conseil Municipal du 27 avril 2016,

CONSIDERANT les aménagements visant à créer une zone de partage affectée à la circulation de tous les usagers,

CONSIDERANT les aménagements permettant les déplacements des personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT que tous les piétons puissent profiter des avantages d'une zone de rencontre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fluidifier les déplacements des cyclistes au sein des zones de rencontre en implantant des pistes cyclables à double sens,

ARRETE

ARTICLE 1 - La zone dénommée SAINT HENRI, définie par les voies suivantes : CHEMIN SAINT-HENRI constitue une zone de rencontre.

- Tout stationnement d'un véhicule sur la zone de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.
- D'après l'article R 110-2 du Code de la route, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur les véhicules.
- La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h
- Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 26/10/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:
CHEF DE POLICE MUNICIPALE
TRANSPORT REGION
SCE ASSEMBLEE
MAIRIE ANNEXE QUARTIER SUD ROCADE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n°20-AP-0289
Portant réglementation de la circulation

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

RA 12/10/2020

AVENUE ETIENNE MARTELANGE, AVENUE DE LA VIOLETTE,
IMPASSE LESCURE, BOULEVARD AMEDEE REY, AVENUE LOUIS
GUIGNARD, IMPASSE GAMBETTA, IMPASSE D'ALSACE,
IMPASSE MARCEL REYNIER, IMPASSE SAINT-CHARLES,
IMPASSE MONTPLAISIR, AVENUE MONTPLAISIR, CITE LOUIS
GROS, RUE DES CITES LOUIS GROS, RUE BERTRAND DE
NOGAYROL, IMPASSE SYLVESTRE, RUE JEAN BAPTISTE
MARCET, RUE MARIE MADELEINE, RUE AIME AUTRAND,
AVENUE JOSEPH GIRARD, RUE LEON HONORE LABANDE,
IMPASSE SAINT-PAUL et RUE FELIX MONIER

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

VU l'arrêté n°20-AP-0286 en date du 08/10/2020, portant réglementation de la circulation :

- AVENUE ETIENNE MARTELANGE
- AVENUE DE LA VIOLETTE, du BOULEVARD JULES FERRY jusqu'à l'AVENUE MONCLAR
- IMPASSE LESCURE
- BOULEVARD AMEDEE REY
- AVENUE LOUIS GUIGNARD
- IMPASSE GAMBETTA
- IMPASSE D'ALSACE
- IMPASSE MARCEL REYNIER
- IMPASSE SAINT-CHARLES
- IMPASSE MONTPLAISIR
- AVENUE MONTPLAISIR
- CITE LOUIS GROS
- RUE DES CITES LOUIS GROS
- RUE BERTRAND DE NOGAYROL
- IMPASSE SYLVESTRE
- RUE JEAN BAPTISTE MARCET
- RUE MARIE MADELEINE
- RUE AIME AUTRAND
- AVENUE JOSEPH GIRARD
- RUE LEON HONORE LABANDE
- IMPASSE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°20-AP-0286 en date du 08/10/2020, portant réglementation de la circulation :

- AVENUE ETIENNE MARTELANGE
- AVENUE DE LA VIOLETTE, du BOULEVARD JULES FERRY jusqu'à l'AVENUE MONCLAR
- IMPASSE LESCURE
- BOULEVARD AMEDEE REY
- AVENUE LOUIS GUIGNARD
- IMPASSE GAMBETTA
- IMPASSE D'ALSACE
- IMPASSE MARCEL REYNIER

- IMPASSE SAINT-CHARLES
- IMPASSE MONTPLAISIR
- AVENUE MONTPLAISIR
- CITE LOUIS GROS
- RUE DES CITES LOUIS GROS
- RUE BERTRAND DE NOGAYROL
- IMPASSE SYLVESTRE
- RUE JEAN BAPTISTE MARCET
- RUE MARIE MADELEINE
- RUE AIME AUTRAND
- AVENUE JOSEPH GIRARD
- RUE LEON HONORE LABANDE
- IMPASSE SAINT-PAUL

, est abrogé.

ARTICLE 2 - La zone dénommée LOUIS GROS, définie par les voies suivantes : :

- AVENUE ETIENNE MARTELANGE
- AVENUE DE LA VIOLETTE, du BOULEVARD JULES FERRY jusqu'à l'AVENUE MONCLAR
- IMPASSE LESCURE
- BOULEVARD AMEDEE REY
- AVENUE LOUIS GUIGNARD
- IMPASSE GAMBETTA
- IMPASSE D'ALSACE
- IMPASSE MARCEL REYNIER
- IMPASSE SAINT-CHARLES
- IMPASSE MONTPLAISIR
- AVENUE MONTPLAISIR
- CITE LOUIS GROS
- RUE DES CITES LOUIS GROS
- RUE BERTRAND DE NOGAYROL
- IMPASSE SYLVESTRE
- RUE JEAN BAPTISTE MARCET
- RUE MARIE MADELEINE
- RUE AIME AUTRAND
- AVENUE JOSEPH GIRARD
- RUE LEON HONORE LABANDE
- IMPASSE SAINT-PAUL
- RUE FELIX MONIER

constitue une zone 30.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 5 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 12/10/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n°20-AP-0294
Portant réglementation de la circulation

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

AA 16/10/2020

**AVENUE DE LA CABRIERE, BOULEVARD
CARTOUX, IMPASSE DE L'ARMANDE,
BOULEVARD DE DIANOUX, BOULEVARD JEAN
MERMOZ et AVENUE MOULIN NOTRE DAME**

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

VU l'arrêté n°19-AP-0055 en date du 13/05/2019, portant réglementation de la circulation :

- AVENUE DE LA CABRIERE, de la RUE DE LA VENUS D'ARLES jusqu'à l'AVENUE MOULIN NOTRE DAME
- BOULEVARD CARTOUX
- IMPASSE DE L'ARMANDE
- BOULEVARD DE DIANOUX
- BOULEVARD JEAN MERMOZ

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°19-AP-0055 en date du 13/05/2019, portant réglementation de la circulation :

- AVENUE DE LA CABRIERE, de la RUE DE LA VENUS D'ARLES jusqu'à l'AVENUE MOULIN NOTRE DAME
- BOULEVARD CARTOUX
- IMPASSE DE L'ARMANDE
- BOULEVARD DE DIANOUX
- BOULEVARD JEAN MERMOZ

, est abrogé.

ARTICLE 2 - La zone dénommée SECTEUR CABRIERE, définie par les voies suivantes :

- AVENUE DE LA CABRIERE, de la RUE DE LA VENUS D'ARLES jusqu'à l'AVENUE MOULIN NOTRE DAME
- BOULEVARD CARTOUX
- IMPASSE DE L'ARMANDE
- BOULEVARD DE DIANOUX
- BOULEVARD JEAN MERMOZ
- AVENUE MOULIN NOTRE DAME, de la RUE JEAN MACE jusqu'à la RUE DE LA VENUS D'ARLES

constitue une zone 30.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 5 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Le Maire de la Ville d'Avignon, le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Vaucluse et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 16/10/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

Police Municipale

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

ATELIER VOIRIE INTER

SCE ASSEMBLEE

MAIRIE ANNEXE QUARTIER NORD ROCADE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n°20-AP-0296
Portant réglementation de la circulation

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

RA 16/10/20

BOULEVARD DE DIANOUX et AVENUE MOULIN
NOTRE DAME

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - DANS LE SENS NORD/SUD

A l'intersection du BOULEVARD DE DIANOUX et de l'AVENUE MOULIN NOTRE DAME, les conducteurs circulant AVENUE MOULIN NOTRE DAME sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant BOULEVARD DE DIANOUX, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2 - DANS LE SENS SUD/NORD

à l'intersection du BOULEVARD DE DIANOUX et de l'AVENUE MOULIN NOTRE DAME, les conducteurs circulant AVENUE MOULIN NOTRE DAME sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant BOULEVARD DE DIANOUX, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 5 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 16/10/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:
CHEF DE POLICE MUNICIPALE
ATELIER VOIRIE INTER
Police Municipale
SCE ASSEMBLEE
MAIRIE ANNEXE QUARTIER NORD ROCADE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 20-AP-0307
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

CHEMIN SAINT-CHRISTOPHE et RUE JEAN BAPTISTE FRANQUE

RA 3/11/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réduire la vitesse des véhicules et de casser la ligne droite du chemin saint Christophe,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instaurer des priorités plus sûres sur l'intersection du chemin saint Christophe et de la rue Jean Baptiste Franque,

ARRETE

ARTICLE 1 - À l'intersection du n°7 du CHEMIN SAINT-CHRISTOPHE et de la RUE JEAN BAPTISTE FRANQUE, les conducteurs circulant CHEMIN SAINT-CHRISTOPHE sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RUE JEAN BAPTISTE FRANQUE, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 03 / 11 / 2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION: CHEF DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE ANNEXE QUARTIER OUEST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n°20-AP-0295
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

RA 16/10/20

BOULEVARD DE DIANOUX

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte la demande d'apaisement du boulevard de Dianoux par le collectif des riverains,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte le résultat positif de la concertation riveraine organisé pendant le mois de septembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 - Un sens unique est institué BOULEVARD DE DIANOUX.

Le sens de circulation privilégié est le sens Ouest/Est, soit de l'avenue de la Cabrière vers l'avenue du Moulin de Notre Dame

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 16/10/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

DDSP

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

Grand Avignon collecte

Nettoisement

ATELIER VOIRIE INTER

Police Municipale

SCE ASSEMBLEE

SAMU

MAIRIE ANNEXE QUARTIER NORD ROCADE

SDIS DE VAUCLUSE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 20-AP-0298
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

AVENUE ETIENNE MARTELANGE

RA 21/10/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 10 au 14 AVENUE ETIENNE MARTELANGE, un rétrécissement de chaussée, suite à l'extension du trottoir, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de l'Est, soit circulant dans le sens avenue Monclar vers l'avenue Eisenhower ont la priorité de passage sur les autres véhicules.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 21/10/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:
CHEF DE POLICE MUNICIPALE
ATELIER VOIRIE INTER
SCE ASSEMBLEE
MAIRIE ANNEXE QUARTIER OUEST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n°20-AP-0273
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

RUE DES FILLES D'AVIGNON

RA 25/9/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

VU la délibération cadre DCM 2019_004_013 du 25 septembre 2019 portant sur le déploiement des installations de recharge des véhicules électriques sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT les objectifs ambitieux portés par la ville d'Avignon concernant le développement de solutions de mobilités durables et notamment de technologies alternatives au moteur thermique, source de pollutions aérienne et sonore,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les véhicules électriques en recharge d'énergie ont deux emplacements de stationnement réservé RUE DES FILLES D'AVIGNON.

- Ces emplacements se situe sur le parking, parallèle à la rue des Filles d'Avignon, au Nord/Est, à l'angle avec l'avenue Sainte Catherine.
- Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - Le stationnement est autorisé sur ces deux emplacements aux véhicules en charge uniquement

ARTICLE 3 - Le stationnement est gratuit sur ces deux emplacements pour les véhicules en

charge uniquement

ARTICLE 4 - La recharge d'énergie est payante, suivant les conditions de l'opérateur E55Charging qui exploite les installations de recharges de véhicules électriques

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 7 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - Le Maire de la Ville d'Avignon, le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Vaucluse et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 25/09/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

Police Municipale

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

Mairie de Montfavet

FACTEUR

Police Municipale de Montfavet

SCE ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n°20-AP-0274
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

RUE PAUL PAMARD

AA 25/9/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

VU la délibération cadre DCM 2019_004_013 du 25 septembre 2019 portant sur le déploiement des installations de recharge des véhicules électriques sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT les objectifs ambitieux portés par la ville d'Avignon concernant le développement de solutions de mobilités durables et notamment de technologies alternatives au moteur thermique, source de pollutions aérienne et sonore,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les véhicules électriques en recharge d'énergie ont deux emplacements de stationnement réservé 6 RUE PAUL PAMARD.

- Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - Le stationnement est autorisé sur ces deux emplacements aux véhicules en charge uniquement

ARTICLE 3 - Le stationnement est gratuit sur ces deux emplacements pour les véhicules en charge uniquement

ARTICLE 4 - La recharge d'énergie est payante, suivant les conditions de l'opérateur

E55Charging qui exploite les installations de recharges de véhicules électriques

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 7 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - Le Maire de la Ville d'Avignon, le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Vaucluse et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 25/09/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

Police Municipale

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

FACTEUR

SCE ASSEMBLEE

Mairie Sud Rocade

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n°20-AP-0275
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

RA 25/9/2020

BOULEVARD MARCEL COMBE

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

VU la délibération cadre DCM 2019_004_013 du 25 septembre 2019 portant sur le déploiement des installations de recharge des véhicules électriques sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT les objectifs ambitieux portés par la ville d'Avignon concernant le développement de solutions de mobilités durables et notamment de technologies alternatives au moteur thermique, source de pollutions aérienne et sonore,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les véhicules électriques en recharge d'énergie ont deux emplacements de stationnement réservé face au 12 BOULEVARD MARCEL COMBE.

- Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - Le stationnement est autorisé sur ces deux emplacements aux véhicules en charge uniquement

ARTICLE 3 - Le stationnement est gratuit sur ces deux emplacements pour les véhicules en charge uniquement

ARTICLE 4 - La recharge d'énergie est payante, suivant les conditions de l'opérateur

E55Charging qui exploite les installations de recharges de véhicules électriques

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 7 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - Le Maire de la Ville d'Avignon, le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Vaucluse et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 25/09/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

Police Municipale

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

FACTEUR

SCE ASSEMBLEE

Mairie Nord

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n°20-AP-0276
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

AVENUE EISENHOWER

RA 25/5/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

VU la délibération cadre DCM 2019_004_013 du 25 septembre 2019 portant sur le déploiement des installations de recharge des véhicules électriques sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT les objectifs ambitieux portés par la ville d'Avignon concernant le développement de solutions de mobilités durables et notamment de technologies alternatives au moteur thermique, source de pollutions aérienne et sonore,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les véhicules électriques en recharge d'énergie ont quatre emplacements de stationnement réservé sur le parking situé à l'intersection de l'AVENUE EISENHOWER et de l'AVENUE MONCLAR.

- Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - Le stationnement est autorisé sur ces deux emplacements aux véhicules en charge uniquement

ARTICLE 3 - Le stationnement est gratuit sur ces deux emplacements pour les véhicules en charge uniquement

ARTICLE 4 - La recharge d'énergie est payante, suivant les conditions de l'opérateur E55Charging qui exploite les installations de recharges de véhicules électriques

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 7 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - Le Maire de la Ville d'Avignon, le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Vaucluse et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 25/09/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

Police Municipale

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

FACTEUR

SCE ASSEMBLEE

Mairie Ouest

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n°20-AP-0278
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

RA 25/9/2020

BOULEVARD DENIS SOULIER

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

VU la délibération cadre DCM 2019_004_013 du 25 septembre 2019 portant sur le déploiement des installations de recharge des véhicules électriques sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT les objectifs ambitieux portés par la ville d'Avignon concernant le développement de solutions de mobilités durables et notamment de technologies alternatives au moteur thermique, source de pollutions aérienne et sonore,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les véhicules électriques en recharge d'énergie ont deux emplacements de stationnement réservé sur le parking situé BOULEVARD DENIS SOULIER à l'angle de l'avenue PIERRE SEMARD.

- Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - Le stationnement est autorisé sur ces deux emplacements aux véhicules en charge uniquement

ARTICLE 3 - Le stationnement est gratuit sur ces deux emplacements pour les véhicules en charge uniquement

ARTICLE 4 - La recharge d'énergie est payante, suivant les conditions de l'opérateur E55Charging qui exploite les installations de recharges de véhicules électriques

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 7 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - Le Maire de la Ville d'Avignon, le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Vaucluse et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 25/09/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

Police Municipale

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

FACTEUR

SCE ASSEMBLEE

SAMU

Mairie Nord

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n°20-AP-0281
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

AVENUE DE TARASCON

RA 25/9/22

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

VU la délibération cadre DCM 2019_004_013 du 25 septembre 2019 portant sur le déploiement des installations de recharge des véhicules électriques sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT les objectifs ambitieux portés par la ville d'Avignon concernant le développement de solutions de mobilités durables et notamment de technologies alternatives au moteur thermique, source de pollutions aérienne et sonore,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les véhicules électriques en recharge d'énergie ont deux emplacements de stationnement réservé sur le parking situé entre le n° 116 et le n° 118 AVENUE DE TARASCON.

- Ces emplacements se situent à côté de la place pour les personnes à mobilité réduite
- Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - Le stationnement est autorisé sur ces deux emplacements aux véhicules en charge uniquement

ARTICLE 3 - Le stationnement est gratuit sur ces deux emplacements pour les véhicules en charge uniquement

ARTICLE 4 - La recharge d'énergie est payante, suivant les conditions de l'opérateur

E55Charging qui exploite les installations de recharges de véhicules électriques

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 7 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - Le Maire de la Ville d'Avignon, le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Vaucluse et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 25/09/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

Police Municipale

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

FACTEUR

SCE ASSEMBLEE

Mairie annexe Nord Rocade

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n°20-AP-0280
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

RUE GABRIEL BIRON

RA 25/9/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

VU la délibération cadre DCM 2019_004_013 du 25 septembre 2019 portant sur le déploiement des installations de recharge des véhicules électriques sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT les objectifs ambitieux portés par la ville d'Avignon concernant le développement de solutions de mobilités durables et notamment de technologies alternatives au moteur thermique, source de pollutions aérienne et sonore,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les véhicules électriques en recharge d'énergie ont deux emplacements de stationnement réservé sur le parking situé entre la RUE GABRIEL BIRON et l'AVENUE PIERRE SEMARD.

- Ces emplacements sont situés au Nord/Ouest du parking à côté de la place pour les personnes à mobilité réduite
- Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - Le stationnement est autorisé sur ces deux emplacements aux véhicules en charge uniquement

ARTICLE 3 - Le stationnement est gratuit sur ces deux emplacements pour les véhicules en

charge uniquement

ARTICLE 4 - La recharge d'énergie est payante, suivant les conditions de l'opérateur E55Charging qui exploite les installations de recharges de véhicules électriques

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 7 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - Le Maire de la Ville d'Avignon, le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Vaucluse et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 25/09/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

Police Municipale

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

FACTEUR

SCE ASSEMBLEE

Mairie annexe Nord Rocade

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n°20-AP-0293
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

BOULEVARD GAMBETTA

RA 16/10/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,
VU la délibération cadre DCM 2019_004_013 du 25 septembre 2019 portant sur le déploiement des installations de recharge des véhicules électriques sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT les objectifs ambitieux portés par la ville d'Avignon concernant le développement de solutions de mobilités durables et notamment de technologies alternatives au moteur thermique, source de pollutions aérienne et sonore,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les véhicules électriques en recharge d'énergie ont deux emplacements de stationnement réservés 1 BOULEVARD GAMBETTA.

- Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - Le stationnement est autorisé sur ces deux emplacements aux véhicules en charge uniquement

ARTICLE 3 - Le stationnement est gratuit sur ces deux emplacements pour les véhicules en charge uniquement

ARTICLE 4 - La recharge d'énergie est payante, suivant les conditions de l'opérateur E55Charging qui exploite les installations de recharges de véhicules électriques

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation

réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 7 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - Le Maire de la Ville d'Avignon, le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Vaucluse et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 16/10/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

Police Municipale

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

ATELIER VOIRIE INTER

SCE ASSEMBLEE

MAIRIE ANNEXE QUARTIER OUEST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n°20-AP-0291
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

RUE LEON HONORE LABANDE

RA 16/10/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

VU la délibération cadre DCM 2019_004_013 du 25 septembre 2019 portant sur le déploiement des installations de recharge des véhicules électriques sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT les objectifs ambitieux portés par la ville d'Avignon concernant le développement de solutions de mobilités durables et notamment de technologies alternatives au moteur thermique, source de pollutions aérienne et sonore,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les véhicules électriques en recharge d'énergie ont deux emplacements de stationnement réservé face au 14 RUE LÉON HONORE LABANDE.

- Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - Le stationnement est autorisé sur ces deux emplacements aux véhicules en charge uniquement

ARTICLE 3 - Le stationnement est gratuit sur ces deux emplacements pour les véhicules en charge uniquement

ARTICLE 4 - La recharge d'énergie est payante, suivant les conditions de l'opérateur E55Charging qui exploite les installations de recharges de véhicules électriques

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation

réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 7 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - Le Maire de la Ville d'Avignon, le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Vaucluse et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 16/10/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

Police Municipale

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

ATELIER VOIRIE INTER

SCE ASSEMBLEE

MAIRIE ANNEXE QUARTIER OUEST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n°20-AP-0292
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

RUE LES ETOILES et RUE DES GALEJADES

RA 16/10/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,
VU la délibération cadre DCM 2019_004_013 du 25 septembre 2019 portant sur le déploiement des installations de recharge des véhicules électriques sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT les objectifs ambitieux portés par la ville d'Avignon concernant le développement de solutions de mobilités durables et notamment de technologies alternatives au moteur thermique, source de pollutions aérienne et sonore,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les véhicules électriques en recharge d'énergie ont quatre emplacements de stationnement réservés sur le parking situé à l'intersection de la RUE LES ÉTOILES et de la RUE DES GALÉJADES.

- Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - Le stationnement est autorisé sur ces deux emplacements aux véhicules en charge uniquement

ARTICLE 3 - Le stationnement est gratuit sur ces deux emplacements pour les véhicules en charge uniquement

ARTICLE 4 - La recharge d'énergie est payante, suivant les conditions de l'opérateur E55Charging qui exploite les installations de recharges de véhicules électriques

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation

réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 7 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - Le Maire de la Ville d'Avignon, le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Vaucluse et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 16/10/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

Police Municipale

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

ATELIER VOIRIE INTER

SCE ASSEMBLEE

Police Municipale de Montfavet

MAIRIE ANNEXE QUARTIER MONTFAVET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 20-AP-0301
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

RUE PIERRE SEGHERS

RA 23/10/2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,
VU la délibération cadre DCM 2019_004_013 du 25 septembre 2019 portant sur le déploiement des installations de recharge des véhicules électriques sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT les objectifs ambitieux portés par la ville d'Avignon concernant le développement de solutions de mobilités durables et notamment de technologies alternatives au moteur thermique, source de pollutions aérienne et sonore,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les véhicules électriques en recharge d'énergie ont deux emplacements de stationnement réservés sur la partie Nord de l'entrée/sortie du parking situé au n°285 RUE PIERRE SEGHERS.

- Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - Le stationnement est autorisé sur ces deux emplacements aux véhicules en charge uniquement

ARTICLE 3 - Le stationnement est gratuit sur ces deux emplacements pour les véhicules en charge uniquement

ARTICLE 4 - La recharge d'énergie est payante, suivant les conditions de l'opérateur E55Charging qui exploite les installations de recharges de véhicules électriques

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 7 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - Le Maire de la Ville d'Avignon, le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Vaucluse et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 23/10/2020 _____

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:
POLICE MUNICIPALE
CHEF DE POLICE MUNICIPALE
ATELIER VOIRIE INTER
SCE ASSEMBLEE
MAIRIE ANNEXE QUARTIER SAINT CHAMAND

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 20-AP-0302
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

CHEMIN DE LA BARTHELASSE

RA 23/10/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,
VU la délibération cadre DCM 2019_004_013 du 25 septembre 2019 portant sur le déploiement des installations de recharge des véhicules électriques sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT les objectifs ambitieux portés par la ville d'Avignon concernant le développement de solutions de mobilités durables et notamment de technologies alternatives au moteur thermique, source de pollutions aérienne et sonore,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les véhicules électriques en recharge d'énergie ont deux emplacements de stationnement réservés 2 CHEMIN DE LA BARTHELASSE.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - Le stationnement est autorisé sur ces deux emplacements aux véhicules en charge uniquement

ARTICLE 3 - Le stationnement est gratuit sur ces deux emplacements pour les véhicules en charge uniquement

ARTICLE 4 - La recharge d'énergie est payante, suivant les conditions de l'opérateur E55Charging qui exploite les installations de recharges de véhicules électriques

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 7 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - Le Maire de la Ville d'Avignon, le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Vaucluse et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le
23/10/2020 _____

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:
POLICE MUNICIPALE
CHEF DE POLICE MUNICIPALE
ATELIER VOIRIE INTER
SCE ASSEMBLEE
MAIRIE ANNEXE QUARTIER BARTHELASSE PIOT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 20-AP-0303
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

RUE MARTIN LUTHER KING

RA 23/10/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,
VU la délibération cadre DCM 2019_004_013 du 25 septembre 2019 portant sur le déploiement des installations de recharge des véhicules électriques sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT les objectifs ambitieux portés par la ville d'Avignon concernant le développement de solutions de mobilités durables et notamment de technologies alternatives au moteur thermique, source de pollutions aérienne et sonore,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les véhicules électriques en recharge d'énergie ont quatre emplacements de stationnement réservés sur la partie Sud du parking situé au n°5 RUE MARTIN LUTHER KING.

- Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - Le stationnement est autorisé sur ces deux emplacements aux véhicules en charge uniquement

ARTICLE 3 - Le stationnement est gratuit sur ces deux emplacements pour les véhicules en charge uniquement

ARTICLE 4 - La recharge d'énergie est payante, suivant les conditions de l'opérateur E55Charging qui exploite les installations de recharges de véhicules électriques

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 7 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - Le Maire de la Ville d'Avignon, le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Vaucluse et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le
23/10/2020 _____

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

POLICE MUNICIPALE
CHEF DE POLICE MUNICIPALE
ATELIER VOIRIE INTER
SCE ASSEMBLEE
MAIRIE ANNEXE QUARTIER BARTHELASSE PIOT
MAIRIE ANNEXE QUARTIER OUEST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

RA 712/22

Arrêté permanent n°20-AP-0282
Portant réglementation du stationnement

RUE DU DOCTEUR GEOFFROY

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements aux personnes à mobilité réduite titulaires d'une autorisation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les personnes handicapées titulaires de la carte "mobilité inclusion" prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrée en application des articles L. 241-3 à L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ont un emplacement réservé RUE DU DOCTEUR GEOFFROY, du 15 jusqu'à la RUE PAUL PAMARD. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate..

La réalisation se conformera rigoureusement aux prescriptions des règlements de police et de voirie en vigueur :

- Les dimensions doivent être de 5m sur 3,30m
- Un ou deux pictogrammes blancs au sol indiquant une personne sur un fauteuil doivent être positionnés à l'intérieur du traçage.
- Les panneaux de police B6D + M6H posés sur un mat doivent être visibles.
- Un trottoir à bordure basse doit être construit avec une pente de 12 % maxi sur une longueur de 50 cm et un ressaut de 2 cm maxi si nécessaire.

Ce présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°18-AP-0092 du 28/12/2018

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 07/10/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 20-AP-0304
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

RUE LOUIS VALAYER

RA 29/10/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et
R. 417-12

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale
Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la
sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de
l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements aux personnes à mobilité
réduite titulaires d'une autorisation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les personnes handicapées titulaires de la carte "mobilité inclusion" prévue à l'article L.
241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et
de stationnement délivrée en application des articles L. 241-3 à L. 241-3-2 du code de l'action sociale
et des familles, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République
numérique, ont un emplacement réservé 22 RUE LOUIS VALAYER.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au
sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate..

La réalisation se conformera rigoureusement aux prescriptions des règlements de police et de voirie
en vigueur :

-Les dimensions doivent être de 5m sur 3,30m

-Un ou deux pictogrammes blancs au sol indiquant une personne sur un fauteuil doivent être
positionnés à l'intérieur du traçage.

-Les panneaux de police B6D + M6H posés sur un mat doivent être visibles.

-Un trottoir à bordure basse doit être construit avec une pente de 12 % maxi sur une longueur de 50
cm et un ressaut de 2 cm maxi si nécessaire.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation
réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle
sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 29/10/2020 _____

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe



Martine BOYE

DIFFUSION:
POLICE MUNICIPALE
CHEF DE POLICE MUNICIPALE
ATELIER VOIRIE INTER
SCE ASSEMBLEE
MAIRIE ANNEXE QUARTIER SUD ROCADE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n°20-AP-0283
Portant réglementation du stationnement**

Département Aménagement et Mobilité

AA 810/162

RUE DU DOCTEUR GEOFFROY

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - Les véhicules de livraison et véhicules d'intérêt général ont un emplacement de stationnement réservé face au 15 RUE DU DOCTEUR GEOFFROY, à l'angle de la rue PAUL PAMARD, 24h/24.

- La durée maximale de stationnement est fixée à 15 minutes.
- Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (15 minutes) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.
- **Ce présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°18-AP-0083 du 28/12/2018**

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 08/10/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

*DIFFUSION: CHEF DE POLICE MUNICIPALE, Police Municipale, SCE ASSEMBLEE, MAIRIE ANNEXE QUARTIER SUD ROCADE
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n°20-AP-0284
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

RUE RENE GOSCINNY

RA 8120/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

CONSIDERANT que lors de la commission de sécurité partenariale (Polices Nationale et Municipale, Tranquillité Publique), Isabelle Labrot, Adjointe au Maire Déléguée au Quartier Sud et au NPNRU - Conseillère Communautaire, il a été décidé d'autoriser le stationnement de la place Marius Benoit aux mêmes heures d'ouverture et de fermeture que le parc du Clos de Murette,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement des véhicules est interdit:

- De 18h - 7h30, d'octobre à mars,
- De 20h - 7h30, d'avril à mai,
- De 22 h - 7h30, de juin à juillet, ,
- De 20 h - 7h30, d'août à septembre,

sur le parking situé au 6 RUE RENÉ GOSCINNY (place Marius Benoit).

- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Un dispositif de fermeture sera mis en place,
- Les gardiens de square auront pour mission d'ouvrir et de fermer ladite barrière en même temps que le parc

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 08/10/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

FEUX TRICOLORE

Police Municipale

MAIRIE ANNEXE QUARTIER SUD ROCADE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté n°20-AP-0297
abrogeant l'arrêté n°20-AP-0050

Pôle Paysages Urbains

Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

AVENUE PIERRE SEMARD

RA 13/10/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,
VU l'arrêté n°20-AP-0050 en date du 24/03/2020

CONSIDÉRANT que le laboratoire "Bioaxiome" ne réalise plus de prélèvement pour la COVID 19

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté 20-AP-0050 du 24/03/2020, portant réglementation de la circulation (Mesure libre stationnement) AVENUE PIERRE SEMARD est abrogé.

ARTICLE 2 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 19/10/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

MAIRIE ANNEXE QUARTIER NORD ROCADE
ARRETE MUNICIPAL POLICE (Police Municipale)
Pole fonctionnel (Police Municipale)

ANNEXES:

Document annexe pour arrêtés de modification
Pdf Initial

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RA 29/3/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU l'arrêté du 2 mai 2017 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire dans lequel le pays est placé en raison de la pandémie de COVID-19

CONSIDERANT la demande d'ouverture d'un centre de dépistage BIOAXIOME au n° 55 de l'avenue Pierre Sémard

CONSIDERANT l'avis favorable du préfet de Vaucluse

CONSIDERANT que l'ouverture d'un centre de dépistage du COVID 19 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité sanitaire des usagers et des personnels de santé, du 23/03/2020 et jusqu'à nouvel ordre, au droit du laboratoire d'analyse BIOAXIOME

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - AVENUE PIERRE SEMARD.

À compter du 24/03/2020 jusqu'à nouvel ordre, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE PIERRE SEMARD, au droit du laboratoire BIOAXIOME, au numéro 55 :

- le stationnement des véhicules est intégralement réservé aux usagers du laboratoire de dépistage
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417- 10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

En aucun cas, la circulation des autres véhicules ou la circulation des piétons ne devra être perturbée du fait du stationnement ou des opérations de chargement ou de déchargement du permissionnaire.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 24/03/2020

Pour le Maire, par délégation
La



Directrice générale Adjointe

N°004/2020

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
MODIFICATION DES CONDITIONS DE
FONCTIONNEMENT DES HALLES
MUNICIPALES DANS LE CADRE DE
L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L2221-2 qui fixe les pouvoirs du Maire en matière de police, et les articles L2224-18 et L2224-18-1 relatifs aux Halles et Marchés ;

Vu le Code pénal et notamment les articles L223-1, R610-5, R644-3 et R131-13 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.3131-1, L.3131-12, L.3131-15 et L.3131-16 ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment les dispositions s'appliquant aux établissements recevant du public relevant du type M défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation qui ne peuvent accueillir du public que dans le respect des conditions prévues à l'article 7 du chapitre 3 du titre 4 du présent décret à savoir un nombre de personnes supérieur à celui permettant de réserver à chacune une surface de 4 m² ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/10/17 prescrivant de nouvelles mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus covid-19 dans le département de Vaucluse ;

Vu la délibération N°4 du 27 février 2019 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des halles centrales d'Avignon, l'approbation de la tarification des droits de place des emplacements commerciaux et des locaux annexes, et le principe d'une refacturation des charges communes et des consommations de fluides auprès des commerçants et artisans ;

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 2019 portant règlement intérieur des halles municipales ;

Considérant le caractère grandement contagieux et pathogène du virus covid-19 ;

Considérant l'absence de traitement préventif pour faire face à ce virus ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire de la République depuis le 17 octobre 2020 à 00h00 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 50 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020, le préfet de département peut, lorsque les circonstances locales l'exigent et aux seules fins de lutter contre la propagation du virus, prendre des mesures d'interdiction des déplacements, interdire ou réglementer l'accueil du public dans les établissements recevant du public dont la liste est fixée au II du même article, interdire la tenue des

marchés, interdire, réglementer, restreindre ou suspendre d'autres activités au sein d'établissements recevant du public ;

Considérant que selon les données disponibles auprès de Santé publique France, une augmentation régulière du nombre de nouveaux cas dépistés positifs par PCR est observée depuis le mois d'août 2020 dans le département de Vaucluse, qui enregistre une circulation avérée du covid-19, puisque le taux d'incidence a dépassé le seuil d'alerte de 50/100 000 habitants à la fin de la semaine 41 et présente un niveau de 187/100 000 habitants le 16 octobre 2020 (données non consolidées) ;

Considérant que le marché couvert des Halles d'Avignon, établissement recevant du public de type M et de catégorie 1, exploité en régie directe par la Ville d'Avignon, constitue un espace de flux et de brassages importants de personnes et que celui-ci représente un risque accru de propagation du virus covid-19 ;

Considérant que le virus peut se transmettre par gouttelettes respiratoires, par contacts et par voie aéroportée et que les personnes peuvent être contagieuses sans le savoir, notamment pendant la phase pré-symptomatique, de l'ordre de cinq jours en moyenne, de l'infection ; qu'il résulte des avis et recommandations tant que l'Organisation mondiale de la santé que du Haut Conseil de la santé publique ou du conseil scientifique covid-19, appuyés sur les études épidémiologiques récentes et la revue de la littérature scientifique existante, que le port du masque, qui ne présente pas de risque particulier pour les personnes qui le portent, est efficace pour réduire le risque de contamination par le SARS-CoV-2 ;

Considérant que les établissements mentionnés au I de l'article 37 du chapitre 3, Titre 4 du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 ne peuvent accueillir un nombre de personnes supérieur à celui permettant de réserver à chacune une surface de 4 m² ;

Considérant que les surfaces de circulation des Halles sont de 1088 m², il convient de limiter le nombre d'effectifs « public » simultanément dans le ratio précité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prend effet à compter du 20 octobre 2020 et restera en vigueur jusqu'au 6 novembre inclus.

ARTICLE 2 : Afin de respecter les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2020/10/17 prescrivant de nouvelles mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus covid-19 dans le département de Vaucluse, le port du masque de protection est obligatoire dans le marché couvert des Halles. Seuls les enfants de moins de onze ans ne sont pas concernés par l'obligation visée en article 1 de l'arrêté préfectoral. Cette obligation ne s'applique pas également aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

ARTICLE 3 : Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale suivantes sont mises en œuvre jusqu'au 6 novembre inclus :

- limitation des effectifs « public » à 272 personnes maximum simultanément (surfaces des circulations : 1088 m² /4m²) ;
- régulation des flux avec une entrée et une sortie distincte contrôlées par un dispositif de filtrage assuré par les agents municipaux de la Régie des Halles et/ou des agents de sécurité ;

- obligation pour les clients à réaliser une friction hydro alcoolique des mains lors de leur entrée dans les Halles (gel mis à disposition par la Régie des Halles) ;
- matérialisation au sol par chaque professionnel, devant chaque étal, des distances d'un mètre à respecter entre chaque client. Pour les commerces ayant une affluence importante en temps normal, le cheminement de la file d'attente doit être matérialisé avec un dispositif physique (ex. caisses à fruit et rubalises) ;
- affichage rappelant les précautions à prendre visibles sur chaque étal ainsi qu'à l'entrée des Halles ;

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées par tout officier de police judiciaire ou agent de police judiciaire adjoint, territorialement compétent, conformément aux lois et règlements en vigueur. De plus, toute infraction constatée impliquera des sanctions immédiates conformément aux dispositions de l'article 38 du règlement intérieur des halles municipales relatives à l'exercice des pouvoirs de police du Maire.

ARTICLE 5 : Des messages seront régulièrement diffusés pour rappeler les consignes de sécurité. Des contrôles seront systématiquement effectués par les agents de la Régie des Halles pour vérifier que l'ensemble des dispositions citées soient bien respectés par tous.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du préfet de Vaucluse. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et à l'entrée des Halles.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Avignon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Vaucluse, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de la Ville d'Avignon, Monsieur le Directeur de la Régie des Halles, les Inspecteurs de Salubrité, les agents de la Régie des Halles et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 20/10/2020

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Claude TUMMINO

Nos Réf. : AB/VB/DP – 20-0350
Pôle Direction /Arrêté de portée générale

**ARRETE PORTANT REGLEMENT
DE LA VENTE DE FLEURS SUR LA
VOIE PUBLIQUE A L'OCCASION
DE LA TOUSSAINT - N° 248/2020**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles : L.1311-1, L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1-4-6
VU le Code de la voirie routière notamment L.113-2, L.116-2-3 et L.141-2,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8, et R.417-1 et suivants relatifs aux stationnements réglementés, interdits et gênants,
VU le Code de la santé publique du titre I au titre IV – article L.1321-1, L.3311-1 à l'article L.3355-8 et R.1321-2, R.1321-46, R.3353-1 à R.3353-9, L.3332-1-1 et aux articles R.3332-5 à R.3332-8,
VU le Code de commerce, et notamment l'article L.310-2, L.442-8, R.310-8 – R.310-9,
VU le Code pénal et notamment les articles L.321-7 – R.321-1 - R.321-9,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-4,
VU le Code de l'environnement,
VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.121-1, L.122-1 ;
VU la Loi n° des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
VU la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,
VU le Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,
VU l'arrêté préfectoral n° SI 2004-08-04-210 DDASS du 04 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Département de Vaucluse,
VU l'arrêté préfectoral n° SI 2005-06-10-0010 du 10 juin 2005 rendant public le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegarde de la Ville d'Avignon,
VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1979, modifié portant règlement sanitaire départemental et notamment l'article 99-2,
VU l'arrêté municipal du 2 décembre 1998 relatif aux bruits de voisinage,
VU l'arrêté municipal du 2 décembre 2002 réglementant la propreté des voies et espaces publics,
VU l'arrêté municipal n° PM/13/06/01 du 06 juin 2013 relatif aux troubles à l'ordre public, à la salubrité et à la commodité de passage sur les voies et places publiques,
VU l'arrêté municipal général n°407/2014 du 22 décembre 2014 portant règlement des autorisations d'étalages, de terrasses et de dépôts sur la voie publique,
VU l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Claude TUMMINO, Adjoint au Maire déléguée au Développement Economique, Commercial, Artisanal et Agricole,
VU l'arrêté municipal n° 372/2015 du 26 novembre 2015 réglementant l'exercice des activités et du commerce ambulants,
VU l'arrêté municipal N°17-0177 du 6 octobre 2017 réglementant la circulation et du stationnement à l'occasion de la Toussaint,
VU le tarif des droits de place et de stationnement et des redevances de voiries fixés par le Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015,

Considérant que dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité, de la libre circulation et de la salubrité publique, il convient de prendre toutes mesures pour réglementer la vente, sur la voie publique, de fleurs à l'occasion de la Toussaint,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N° 378/2019 du 2 octobre 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 : La vente de fleurs sur le domaine public à l'occasion de la Toussaint est limitée aux emplacements suivants :

CIMETIERE ST VERAN

- Emplacements parking au droit du mur aveugle de la façade du centre social
Soit : Avenue de la Folie entre l'impasse du Moulin et l'avenue Boccace

CIMETIERE DE MONTFAVET

- Sur le terre-plein situé de part et d'autre de l'entrée du cimetière

ARTICLE 3 : Cette vente est autorisée, chaque année,

- **du 27 octobre au 2 novembre**

ARTICLE 4 : Les titulaires d'éventaires devront être en règle au regard de la réglementation sur l'exercice du commerce ambulancier ou détenteur de la carte de producteur, et être affiliés au Comité National Interprofessionnel de l'Horticulture. Ils doivent présenter les copies des documents suivants :

PRODUCTEUR

- Carte de Producteur
- Appel de taxe CNIH année en cours
- Attestation de responsabilité civile professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations

COMMERCANTS NON SEDENTAIRES

- Registre du Commerce
- Carte Commerçant Non Sédentaire
- Attestation de responsabilité civile professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.
- Dernier Appel de Cotisation du Régime Social Indépendant

ARTICLE 5 : La circulation piétonne devra être maintenue en permanence. A cet effet, la propreté des lieux devra être assurée à la fin de la journée ou de chaque période d'utilisation. Chaque exposant reste seul responsable de tout accident pouvant résulter du fait de son installation.

ARTICLE 6 : Les exposants devront acquitter les droits de place fixés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Toute infraction à ces dispositions fera l'objet d'un procès-verbal de constatation qui sera transmis aux juridictions compétentes et la marchandise mise en vente sera saisie et confisquée par les autorités compétentes.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa date d'affichage en Mairie.

ARTICLE 9 : - La présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Vaucluse, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique Municipale de la Ville d'AVIGNON, Monsieur le Médecin Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé, Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon, Messieurs les Inspecteurs de la salubrité et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon le 2 octobre 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué
Au Développement Economique
Commercial, Artisanal et Agricole,



(Signature)
Claude TUMMINO

Pôle paysages urbains

Département Architecture et Patrimoine

*Service Commissions de Sécurité
& gestion des Périls*

Réf. : FB-20-924

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE DE LEVEE DE PERIL IMMINENT

Madame le Maire
de la Ville d'AVIGNON,



VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-6, les articles R 511-1 à R 511-5 et R 511-11 à R 511-12 ;

VU l'article R.556-1 du code de justice administrative,

VU le rapport dressé le 05 décembre 2019 par Monsieur Fernando MARTELLA, expert, désigné par le TA de Nîmes en date du 26 novembre 2019, concluant à l'existence d'un péril imminent, dans l'immeuble sis, 70, rue Joseph Vernet à Avignon.

VU l'arrêté de péril imminent n°19-3266 en date du 05 décembre 2019 adressé à :

- Monsieur Bruno BOVE, propriétaire la parcelle cadastrée DH 88 sis 70 rue Joseph Vernet à Avignon et demeurant au, sis 207 Chemin de l'Herbe à 84140 MONTFAVET

VU le rapport du bureau de contrôle Alpes Contrôle de levée de péril ordinaire par Monsieur Christophe SARTOUX Ingénieur, sollicité par nos services, en date du 02 septembre 2020.

CONSIDERANT que les travaux réalisés conformément aux prescriptions de Monsieur Fernando MARTELLA, expert, désigné par le TA de Nîmes, permettent d'estimer qu'il n'y a plus de péril imminent

ARRETE

ARTICLE 1

Sur la base du rapport du bureau Alpes contrôle le 02 septembre 2020, il est pris acte de la réalisation des travaux prescrits par M. Fernando MARTELLA, expert mandaté par le tribunal administratif, dans son rapport en date du 05 décembre 2019.

En effet, pour le bureau de contrôle :

- Le programme de travaux, validé par le Maitre d'œuvre répond bien aux objectifs fixés par le TA de Nîmes / M MARTELLA Expert : sécurisation des zones endommagées avec création en sous face d'une coque en béton projeté.
- Les matériaux utilisés et la méthodologie d'exécution sont satisfaisants
- Au niveau du suivi des travaux par le Maitre d'œuvre et après examen des reportages photographiques, nous ne décelons pas d'anomalie.
- L'entreprise NOVETRA a remis dans son DOE cinq fiches de contrôle qualité réalisées pendant la phase EXE : pas d'écart noté

En conséquence, il est prononcé la main levée de l'arrêté de péril imminent n° 19-3266 en date du 05 décembre 2019, concernant la parcelle cadastrée DH 88 sise 70 rue Joseph Vernet sur la commune d'Avignon.

ARTICLE 2

- Monsieur Bruno BOVE, propriétaire de la parcelle cadastrée DH 88 sis 70 rue Joseph Vernet à Avignon et demeurant au, sis 207 Chemin de l'Herbe à 84140 MONTFAVET

est informé de la levée de l'arrêté de péril imminent n° 19-3266 en date du 05 décembre 2019.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 2 ainsi qu'aux occupants et futurs acquéreurs. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'à la mairie d'Avignon.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de

deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

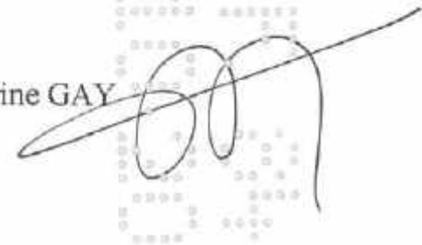
Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département de Vaucluse et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à AVIGNON, le 22 OCT 2020

Pôle Paysages Urbains
Département Architecture et Patrimoine
Commissions Communales de sécurité

Pour le Maire,
2^{ème} Adjointe déléguée à la Sécurité
Publique – Prévention – Tranquillité
Publique

Catherine GAY



Soit le présent arrêté notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis en main propre contre reçu, à :

- Monsieur Bruno BOVE, propriétaire de la parcelle DH 88 sis 70 rue Joseph Vernet à Avignon et demeurant au, sis 207 Chemin de l'Herbe à 84140 MONTFAVET

*Copie : MUDAP84
Monsieur le Procureur de la République
Monsieur Fernando MARTELLA, expert*

Pôle paysages urbains

Département Architecture et Patrimoine

*Service Commissions de Sécurité
& gestion des Périls*

Réf. : FB-20-848

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE DE LEVEE DE PERIL ORDINAIRE

Madame le Maire
de la Ville d'AVIGNON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4, les articles R 511-1 à R 511-5 et R 511-11 à R 511-12 ;

VU l'article R.556-1 du code de justice administrative,

VU le rapport dressé le 14 juin 2019 par Monsieur Fernando MARTELLA, expert, désigné par le TA de Nîmes en date du 13 juin 2019, concluant à l'existence d'un péril ordinaire, dans l'immeuble sis, 58, rue Joseph Vernet à Avignon.

VU la mise en demeure en date du 17 juin 2019 adressée à :

- Monsieur Richard DOUX, gérant de la SCI D2L, sis 2 rue Félix Gras à 84000 AVIGNON, propriétaire de la parcelle cadastrée DH 58 sise 58 rue Joseph VERNET sur la Commune d'AVIGNON

VU l'arrêté de péril ordinaire n°19-954 en date du 20 septembre 2019,

Vu les relances transmises en LRAR le 02 octobre et le 19 décembre 2019 à Monsieur Richard DOUX.

VU le rapport du bureau de contrôle ALPES CONTROLE de levée de péril ordinaire établi par Monsieur Christophe SARTOUX, ingénieur, en date du 17 août 2020.

CONSIDERANT que les travaux réalisés conformément aux prescriptions de Monsieur Fernando MARTELLA, expert, désigné par le TA de Nîmes, permettent d'estimer qu'il n'y a plus de péril ordinaire.

A R R E T E

ARTICLE 1

Sur la base du rapport du bureau de contrôle ALPES CONTROLE LE 17 AOÛT 2020, il est pris acte de la réalisation des travaux prescrits par M. Fernando MARTELLA, expert mandaté par le tribunal administratif, dans son rapport en date du 14 juin 2019.

En effet, pour le bureau de contrôle :

- Le programme de travaux, validé par le Maître d'œuvre répond bien aux objectifs fixés par le TA de Nîmes / M MARTELLA Expert : sécurisation des zones endommagées avec création en sous face d'une coque en béton projeté.
- Les matériaux utilisés et la méthodologie d'exécution sont satisfaisants
- Au niveau du suivi des travaux par le Maître d'œuvre et après examen des reportages photographiques, il n'est décelé aucune anomalie
- L'entreprise NOVETRA a remis dans son DOE cinq fiches de contrôle qualité réalisées pendant la phase EXE : pas d'écart noté
- L'étalement et le renforcement de la voûte du canal sur toute la partie traversée par les racines de l'if qui se dresse dans le jardin du restaurant « La Cour d'Honneur » ont été réalisés.

En conséquence, il est prononcé la main levée de l'arrêté de péril ordinaire n° 19-954 en date du 20 septembre 2019, concernant la parcelle cadastrée DH 58 sise 58 rue Joseph VERNET sur la Commune d'AVIGNON

ARTICLE 2

- Monsieur Richard DOUX, gérant de la SCI D2L, sis 2 rue Félix Gras à 84000 AVIGNON

est informé de la levée de l'arrêté de péril ordinaire n° 19-954 en date du 20 septembre 2019.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 2 ainsi qu'aux occupants et futurs acquéreurs. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'à la mairie d'Avignon.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département de Vaucluse et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à AVIGNON, le 22 OCT 2020

Pôle Paysages Urbains
Département Architecture et Patrimoine
Commissions Communales de sécurité

Pour le Maire,
2^{ème} Adjointe déléguée à la Sécurité
Publique – Prévention – Tranquillité
Publique

Catherine GAY

Soit le présent arrêté notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis en main propre contre reçu, à :

- Monsieur Richard DOUX, gérant de la SCI D2L, sis 2 rue Félix Gras à 84000 AVIGNON

Copie : MUDAP84
Monsieur le Procureur de la République
Monsieur Fernando MARTELLA, expert

Pôle Paysages Urbains
Direction de l'Immobilier
Service Administration de l'Immobilier
Bureau Foncier

Avignon, le 24 SEP 2020

Nos réf. : 2020-001
Tél. 04.90.80.81.65

ARRÊTE

Prescrivant la désignation de représentants du Maire, lors de visite de bien(s) susceptible(s) d'intéresser la commune d'Avignon, eu égard au décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014.

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 15,

Vu l'arrêté du 19 août 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Paul-Roger GONTARD, Adjoint au Maire de la Commune d'Avignon, en matière de politique foncière et notamment l'acquisition par tout moyen (amiable, préemption...),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 213-2, D. 213-13-1 à D. 213-13-4,

CONSIDERANT la réception par le titulaire du droit de préemption, d'une ou de déclaration(s) d'intention d'aliéner dont le(s) vendu(s) serai(en)t susceptible(s) d'intéresser la commune d'Avignon,

CONSIDERANT l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, permettant au titulaire de droit de préemption ou aux personnes mandatées par ce dernier, de visiter le(s) bien(s) aliéné(s) porté(s) dans le(s) déclaration(s) d'intention d'aliéner,

CONSIDERANT que pour permettre la bonne continuité des actions foncières, il est nécessaire de prévoir de nouvelles désignations pour représenter Madame le Maire ou son Adjoint délégué au Foncier, lors de ces visites de biens, en leur absence,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Martine BOYE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Paysages Urbains, ainsi que Monsieur Julien GUIBERT, Chef du département Architecture et Patrimoine, sont désignés, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, pour la représenter lors de visite de bien(s) comme précisé par décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, en son absence ainsi qu'en l'absence de Monsieur Paul-Roger GONTARD, son Adjoint délégué au Foncier.

ARTICLE 2 : En l'absence de Madame le Maire ou de son Adjoint au Foncier, Madame Martine BOYE, Directrice Générale Adjointe et Monsieur Julien GUIBERT, Chef du département Architecture et Patrimoine, sont délégués à l'effet de visiter les biens susceptibles d'intéresser la commune d'Avignon et de rendre compte à Madame le Maire ou à son Adjoint délégué au Foncier, de l'état du ou des biens visités.

ARTICLE 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affiché, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié aux intéressés.

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint Délégué au Foncier

Paul-Roger GONTARD



ARRÊTE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-25,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** la délibération de Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de M. Claude NAHOUM en qualité de 1^{er} Adjoint,
- **VU** la délibération de Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de M. Bernard AUTHEMAN en qualité de Conseiller municipal,
- **VU** les statuts de l'association Collection Lambert en Avignon et notamment l'article 1,

ARRÊTE

Article 1 : La représentation de la Ville au sein de l'association Collection Lambert en Avignon est assurée par Madame Cécile HELLE, Maire, Monsieur Claude NAHOUM, 1^{er} Adjoint et Monsieur Bernard AUTHEMAN, Conseiller municipal.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation

Fait à Avignon, le 08 OCT 2020

Le Maire
Cécile HELLE

Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Assemblées



**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE DE CREDIT
MUNICIPAL D'AVIGNON**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu l'article L 514-2 du Code Monétaire et Financier,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la Commune d'Avignon,
Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 2014,
Vu l'arrêté municipal du 24 juillet 2017,

ARRETE

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon, pour une durée de 3 ans, en raison de leurs compétences dans le domaine financier ou dans le domaine bancaire :

- Monsieur Henri REYNOUD
- Monsieur Jacques MONTAIGNAC
- Madame Chantal REZOUALI
- Madame Nerte DAUTIER
- Madame Sarah DEVEAUX

Article 2 : Les dispositions contenues dans l'arrêté du 24 juillet 2017 sont annulées.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur de la Caisse de Crédit Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 26 OCT 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation
La Cheffe du Département Juridique



Maya PFEFER

Affiché le :
Parvenu en Préfecture le :

Notifié le :
Signature :

ARRÊTÉ

**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 2122-18, L. 2122-20 à L. 2122-24,
- Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire d'Avignon,
- Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Messieurs FOURNIER, DESHAYES, MARTINEZ-TOCABENS, BELHADJ, TUMMINO, en qualité d'Adjoint au Maire,
- Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mesdames LICHIERE, BERTRAND, MAZZITELLI, ROSENBLATT, RIGAULT en qualité de Conseillères municipales et Messieurs SIMELIERE, VALLEJOS, BORDAT, REZOUALI, en qualité de Conseillers municipaux,
- Vu la délibération en date du 26 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Ville dans diverses commissions,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

M. David FOURNIER, M. Eric DESHAYES, M. Marc SIMELIERE, M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Mme Françoise LICHIERE, M. Philippe BORDAT, Mme Annie ROSENBLATT, en qualité de titulaires,

Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Thierry VALLEJOS, M. Kader BELHADJ, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Claude TUMMINO, Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Mouloud REZOUALI, en qualité de suppléants.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon le 26 OCT 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

M. David FOURNIER	M. Eric DESHAYES	M. Marc SIMELIERE	M. Fabrice MARTINEZ- TOCABENS	Mme Françoise LICHIERE	M. Philippe BORDAT	Mme Annie ROSENBLATT

Mme Marie- Anne BERTRAND	M. Thierry VALLEJOS	M. Kader BELAHDJ	Mme Sylvie MAZZITTELLI	M. Claude TUMMINO	Mme Anne- Sophie RIGAULT	M. Mouloud REZOUALI

ARRÊTE

**Portant délégation de fonctions à Monsieur David FOURNIER
Adjoint au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 2122-18, L. 2122-20 à L. 2122-24,
- Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire d'Avignon,
- Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Monsieur David FOURNIER, en qualité d'Adjoint au Maire,
- Vu la délibération en date du 26 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Ville dans diverses commissions,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence de Madame le Maire, Monsieur David FOURNIER assurera la présidence :

- de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon le 26 OCT 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

ARRETE

**Portant délégation de fonctions à Madame Catherine GAY
Adjointe au Maire de la commune d'Avignon**

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Catherine GAY en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 19 août 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est attribuée à compter du 4 juillet 2020 à Madame Catherine GAY, Adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- **Sécurité publique** notamment :
 - police municipale, surveillance des parcs et jardins publics, vidéosurveillance des espaces publics,
 - exercice des pouvoirs de police en matière de sécurité publique, de salubrité publique et de tranquillité publique, en lien avec les forces du SDIS, de police municipale et d'Etat en lien avec les autorités judiciaires et préfectorales,
- **Tranquillité publique** notamment :
 - Prévention et proximité,
 - Protection du Domaine public et des Ecoles
- **Suivi du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,**
- **Police spéciale des périls et exercice des pouvoirs de police du Maire en matière d'établissements recevant du public** consécutifs à tout avis de la commission communale, départementale et sous-départementale de sécurité,
- **Autorisations temporaires d'ouvertures de débits de boissons,**

ARTICLE 3 : Dans les domaines définis à l'article 2, délégation de signature est accordée à Madame Catherine GAY pour tous les arrêtés, contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation, les bons de commande, les factures, les états de somme à payer et à recouvrer.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 29 OCT 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

ARRETE
Portant délégation de fonctions à Madame Joanne TEXTORIS
Conseillère municipale de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'installation de Madame Joanne TEXTORIS en qualité de Conseillère municipale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 19 août 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonctions est attribuée, à compter de la date du 4 juillet 2020 à Madame Joanne TEXTORIS Conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- **Ville jardin**
- **Projets de création de jardins partagés et parcs naturels urbains (De la Confluence à la Barthelasse)**
- **Conventions de végétalisation**

ARTICLE 3: Cette délégation permet à Madame Joanne TEXTORIS, notamment, d'animer des réunions et autres instances de discussion, de rencontrer les partenaires de la Ville, et plus généralement d'agir au nom du Maire dans les domaines visés à l'article 2.

Délégation de signature est accordée à Madame Joanne TEXTORIS pour les conventions de végétalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 28 OCT 2020

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE



**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR LAURENT CREMIER TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE
DIRECTEUR DU PATRIMOINE DES AMENAGEMENTS URBAINS**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2015 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Laurent CREMIER sur le grade de technicien principal 1^{ère} classe,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent CREMIER, dans le grade de technicien principal 1^{ère} classe, Directeur par intérim à la Direction Patrimoine des Aménagements Urbains, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à M. Laurent CREMIER, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis AURIOL, Chef du Département Aménagement et Mobilité, M. Laurent CREMIER exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 26 OCT 2020
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu à la Préfecture le :
Affiché le :

Notifié le :
Signature :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2020

1 - URBANISME : Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de vie d'Avignon : Avis favorable sur le projet de SCoT arrêté le 9 décembre 2019.

2 - URBANISME - ACQUISITIONS : Adoption d'une convention habitat à caractère multi-sites avec l'EPF PACA afin de favoriser la réalisation de programmes d'habitat à court terme.

3 - URBANISME : Définition d'un périmètre d'étude et de sursis à statuer dans le secteur dénommé « Îlot Saint Charles ».

4 - VOIRIE - ASSAINISSEMENT : Travaux d'amélioration de l'espace public de la Ville d'Avignon pour les années 2021 à 2025 - Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Ville d'Avignon.

5 - URBANISME - BILANS : Opération "Restructuration et revitalisation du centre-ville" - Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 30 juin 2019 - Approbation de l'avenant n°5.

6 - URBANISME - BILANS : Convention Publique d'Aménagement Zone Franche Urbaine - Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 30 juin 2019.

7 - URBANISME - BILANS : Opération ZAC BEL AIR - Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 30 juin 2019.

8 - URBANISME - BILANS : Opération Route de Lyon - Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 30 juin 2019.

9 - URBANISME - BILANS : Opération Ilot Saint Jean/Saint Bernard - Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 30 juin 2019.

10 - URBANISME : Institution d'un Droit de Préemption Urbain «renforcé» sur les quartiers relevant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : Rodeo Sud/Saint Chamand et Nord-Est.

11 - GRANDS PROJETS URBAINS : Adoption de la Charte Locale d'Insertion annexée aux conventions de renouvellement urbain NPNRU.

12 - POLITIQUE URBAINE : Convention de financement fixant le régime des avances de la Ville d'Avignon pour le compte de la Région Provence Alpes Côte d'Azur sur les deux OPAH-RU pour la période 2020/2025.

13 - POLITIQUE URBAINE : Opération façades - Règlement d'attribution des subventions.

14 - PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL - MUSÉES : Restauration du jardin du Musée Calvet.

15 - AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : Aménagement d'un itinéraire cyclable Remparts - Boulevard Charles de Gaulle via Trillade et Croix Rouge - Demande de subventions.

16 - AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : Aménagement d'un nouvel itinéraire cyclable Réalpanier/Saint Chamand - Approbation de conventions avec le Conseil Départemental de Vaucluse - Demande de subventions.

17 - AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : Mobilités durables : Parcs de stationnement vélos sécurisés de la Ville d'Avignon.

18 - ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES : Adoption du règlement intérieur du projet Vélocates du Conseil municipal des Enfants.

19 - HANDICAP : Commission Communale pour l'Accessibilité - Bilan des années 2018 et 2019.

20 - ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE : Délégation de Service Public - Règlements intérieurs du Palais des Papes et du Pont Saint Bénézet.

21 - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Commerce : Attribution des subventions aux associations.

22 - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT : Garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 50 % par la Fédération des commerçants et Artisans d'Avignon relative à un prêt de la Banque CIC d'un montant de 150 000 euros pour l'acquisition de chalets de Noël.

23 - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Appel à projets Économie Sociale et Solidaire (ESS) - Attributions des subventions 2020 aux associations.

24 - PRÉVENTION - SÉCURITÉ : Programmation 2020 du Fonds Local de Prévention de la délinquance.

25 - ACTION SOCIALE : Versement complémentaire d'une subvention aux associations conventionnées ayant maintenu et développé leur action pendant la période de confinement dû à la crise sanitaire COVID 19.

26 - ACTION SOCIALE : Avignon Ville Solidaire - Appel à projets 2020 - Attribution des subventions.

27 - ACTION SOCIALE : Financement de projets portés par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).

28 - ACTION CULTURELLE : Saison 2020/2021 - Appel à projets culturels - Attribution des subventions.

29 - ACTION SOCIALE : Financement de projets de loisirs éducatifs portés par des associations conventionnées.

30 - ACTION SOCIALE : Soutien à la réussite éducative - Convention avec la Ligue de l'Enseignement et l'association Coup de Pouce pour la mise en œuvre de clubs Coup de Pouce CLE.

31 - JEUNESSE - ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : Conventionnement et subventions avec le secteur associatif pour les interventions périscolaires dans le cadre du Projet éducatif de territoire 2020/2021.

32 - ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES : Conditions générales de versement des subventions aux écoles pour les classes transplantées et projets pédagogiques - Approbation de la convention quinquennale avec l'Organisme Central de Coopération à l'Ecole.

33 - ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES : Adoption du règlement des services d'accueil dans les écoles publiques maternelles et élémentaires du 1er degré.

34 - ENSEIGNEMENT - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : Subvention à l'Ecole des Nouvelles Images pour l'année 2020.

35 - ARCHIVES : Réintégration du fonds de l'Ancien Régime.

36 - FINANCES - BUDGET : I - Budget Principal - Décision modificative pour l'exercice 2020.

37 - FINANCES - BUDGET : II - Budget Annexe de la Chambre Funéraire - Décision modificative pour l'exercice 2020.

38 - FINANCES - BUDGET : III - Budget Annexe des Locations Commerciales - Décision modificative pour l'exercice 2020.

39 - FINANCES - BUDGET : IV - Budget Annexe du Crématorium - Décision modificative pour l'exercice 2020.

40 - FINANCES - BUDGET : V - Budget Annexe de la Restauration Scolaire - Décision modificative pour l'exercice 2020.

41 - FINANCES - BUDGET : VI - Budget Annexe des Activités Aquatiques - Décision modificative pour l'exercice 2020.

42 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Commission Consultative des Services Publics Locaux - Présentation de l'activité se rapportant à l'année 2019.

43 - FINANCES : CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL : Compte-rendu d'activité - Compte financier 2019 et budget 2020.

44 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Commission - Désignation des représentants de la Ville.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE D'AVIGNON

DEPARTEMENT JURIDIQUE
SERVICE DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 10 OCTOBRE 2020

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINNSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

M. SIMELIERE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, Mme BERTRAND, M. PETITBOULANGER, Mme MAZZITTELI, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. AUTHEMAN, Mme BOUHASSANE, M. VALLEJOS, Mme WALDER, Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT, M. CERVANTES, M. REZOUALI, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTÉES :

Mme LEPAGE par M. DE BENITO
Mme LAGRANGE par M. CERVANTES

XXX

Mme ROSENBLATT entre en séance après la minute de silence observée par l'Assemblée.

Mme ABEL RODET quitte la salle après la présentation du rapport N°1, donnant pouvoir à Mme MINNSEN, et la rejoint au cours de la présentation du rapport N°24.

Mme BERTRAND sort de la salle au cours de la présentation du rapport N°19, donnant pouvoir à M. QUENNESSON.

Mme GAILLARDET quitte la salle durant la présentation du rapport N°23, donnant pouvoir à Mme LEFEVRE.

Mme HADDAOUI se retire après la présentation du rapport N°26, donnant pouvoir à M. GONTARD.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

1

**URBANISME : Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de vie d'Avignon :
Avis favorable sur le projet de SCoT arrêté le 9 décembre 2019.**

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de Vie d'Avignon (BVA) a été approuvé le 16 décembre 2011. En juillet 2013, les élus du Comité Syndical ont décidé de lancer la révision de ce document de planification. L'une des raisons principales du lancement de cette révision étant que le régime juridique relatif aux SCOT a évolué avec la loi n°2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 ».

Le 4 février 2019, le Comité Syndical a décidé notamment avec l'évolution du périmètre (intégration de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence) et du cadre législatif et réglementaire (loi ALUR, loi ACTPE, loi NOTRe, loi ELAN...) de prescrire de nouveau l'élaboration et la révision générale du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon avec des objectifs poursuivis et de nouvelles modalités de la concertation.

Le travail d'élaboration de ce nouveau projet de SCoT a été engagé dans ce cadre avec la réalisation d'études, l'organisation d'ateliers thématiques de concertation avec le public et de réunions avec les personnes publiques associées dont la Ville d'Avignon et le Grand Avignon faisaient partie.

Ce travail a abouti à l'arrêt du projet de SCoT en Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon le 9 décembre 2019.

Conformément à l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme, la Ville d'Avignon a été destinataire, en tant que Personne Publique Associée, d'un exemplaire du projet de SCoT afin de pouvoir rendre un avis sur le document.

La présente délibération a pour objectif de présenter les grandes lignes du projet de SCoT et d'émettre un avis sur ce document de planification.

Le projet de SCoT :

Le nouveau projet de SCoT est un projet de territoire et une stratégie d'aménagement partagée qui fixe le cap à horizon 2035, qui permet notamment de :

- fédérer les territoires des quatre EPCI du périmètre autour d'ambitions et d'objectifs communs en matière d'aménagement et de développement durables du territoire ;
- définir un cadre qui garantit la cohérence des politiques publiques et d'urbanisme ;
- assurer les conditions d'un développement équilibré et solidaire du bassin de vie d'Avignon ;
- relever collectivement les défis territoriaux, environnementaux, énergétiques, économiques, sociaux, numériques et sociaux du bassin de vie d'Avignon ;
- révéler les potentialités et l'identité de chaque territoire et de chaque commune ;
- mieux positionner le bassin de vie d'Avignon à l'échelle interrégionale.

Le nouveau projet de SCoT aujourd'hui élaboré, inscrit le territoire à l'horizon 2035. Il s'articule autour de 4 défis :

- 1 - Le positionnement interrégional du Bassin de Vie d'Avignon : un levier d'attractivité et de rayonnement,
- 2 - Constituer un territoire exemplaire en matière écologique et énergétique,
- 3 - Une ambition renouvelée pour répondre aux besoins d'un territoire dynamique,
- 4 - S'inscrire durablement dans un mode de développement vertueux.

En résumé, ce projet de SCoT détermine des objectifs et orientations sur la base des principes suivants :

Le Défi 1 : À cheval sur deux régions et deux départements, le bassin de vie d'Avignon est un territoire charnière, au centre des échanges de l'arc méditerranéen et du couloir rhodanien. Il joue un rôle d'interface et se trouve doté d'une accessibilité exceptionnelle.

1. Un rôle stratégique à renforcer au sein d'un réseau de villes moyennes dynamiques.
 - Mettre en œuvre les stratégies régionales en affichant une ambition de centralité de l'espace Rhodanien : dans ce contexte territorial, assumer au niveau du territoire le rôle de réceptacle de la croissance démographique et économique à l'échelle de l'espace rhodanien.

Le projet de SCoT du Bassin de Vie d'Avignon affirme également le rôle du territoire de porte d'entrée de l'espace rhodanien en tirant davantage parti de la présence d'infrastructures de transports d'envergure européenne : gares TGV, Aéroport, grands axes autoroutiers, ports fluviaux.

- Contribuer au portage et à l'animation d'une démarche inter-SCoT

2. Entre villages et cœur urbain : une organisation territoriale qui mise sur un cadre de vie de qualité et la diversité des identités

Le projet de SCoT BVA conforte un projet territorial solidaire et équilibré qui vise à concilier d'une part, les enjeux de développement d'un territoire au rayonnement métropolitain et d'autre part, la nécessité de préserver la qualité de vie d'un territoire aux identités multiples et aux espaces naturels et agricoles remarquables. Ce territoire doit participer activement à l'attractivité résidentielle, touristique et économique des deux régions en s'inscrivant dans les exigences d'un territoire plus durable.

- Préparer le territoire à l'accueil d'environ 50 000 personnes supplémentaires d'ici 2035 ;
- Se fixer comme objectif la création d'environ 20 000 emplois d'ici 2035 ;
- Favoriser les solidarités et accompagner la reconquête des centres villes par une organisation territoriale équilibrée ;
- Affirmer Avignon et Orange comme pôle majeur du territoire ;
- Miser sur six polarités d'intérêt métropolitain : Avignon Centre, Orange Centre, Avignon Confluence, Avignon Nord, Avignon Sud et Beaulieu ;
- Une armature urbaine en quatre niveaux pour garantir la cohésion territoriale : le Cœur urbain (Avignon, Orange, Sorgues, Morières-les-Avignon, Les Angles, Vedène, Le Pontet), les pôles intermédiaires, les pôles villageois, les pôles de proximité ;

Le Défi 2 : Il vise à mettre en avant, et en préalable au développement urbain et économique, les enjeux environnementaux du territoire afin d'en faire un véritable atout. Ces derniers doivent constituer les leviers des futurs aménagements.

- Le capital agricole et écologique comme canevas du développement urbain : le projet de SCoT identifie les espaces agricoles et naturels, notamment ceux qui participent à la richesse écologique du territoire dont il assure la préservation ;
- Déployer la nature en ville : afin d'anticiper le changement climatique, de créer des villes apaisées et d'améliorer la qualité de vie, le projet de SCoT définit des orientations pour préserver et développer la végétalisation en milieu urbain ;
- La préservation de la ressource en eau comme condition des choix d'aménagement : le projet de SCoT définit une stratégie de préservation de la ressource, en quantité et en qualité ;
- Révéler la charpente paysagère naturelle : le projet de SCoT vise à préserver la richesse paysagère du bassin de vie d'Avignon, tant en ce qui concerne les grands paysages que les paysages du quotidien ;
- La transition énergétique et l'adaptation climatique comme fils conducteurs de la stratégie territoriale. En cohérence avec les stratégies régionales, le projet de SCoT participe à la lutte contre le changement climatique, dans un contexte méditerranéen, et promeut un urbanisme de sobriété et de performance énergétique.
- Vers une optimisation de la gestion des déchets et leur valorisation. Le projet de SCoT vise ainsi à faciliter la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des déchets en favorisant le traitement au plus près des lieux où ils sont produits. L'installation d'éco-activités de valorisation des déchets peut à ce titre diminuer les circuits de collecte.

Le Défi 3 : Il vise à définir les axes de développement et d'aménagement du bassin de vie d'Avignon pour établir une stratégie partagée au niveau des territoires des quatre EPCI

- Accroître les atouts économiques par une stratégie coordonnée. Le projet de SCoT BVA entend répondre au défi de l'attractivité et de la compétitivité du territoire, qui se pose dans une logique concurrentielle avec notamment les Métropoles voisines, à travers la valorisation de ses nombreux atouts. Il renforce les activités d'innovation et d'excellence tout en confortant l'ancrage des activités locales traditionnelles. Il détermine une armature économique afin de favoriser la bonne entreprise au bon endroit et de dégager des marges de manœuvre foncière ;
- Affirmer un nouveau cap en matière d'aménagement commercial et conforter l'artisanat. Dans un territoire largement doté en grandes et moyennes surfaces commerciales et aux nombreuses zones commerciales périphériques, le projet de SCoT du Bassin de vie d'Avignon se fixe comme objectif, à travers son volet commerces et artisanat et son Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, d'encadrer l'aménagement et le développement du commerce, notamment en définissant les localisant préférentiellement les commerces pour notamment les prioriser dans les centralités urbaines et en fixant les conditions d'implantation pour les commerces importants ;
- Proposer une nouvelle dynamique résidentielle : entre rééquilibrage et diversification de la production de logements. Le diagnostic a mis en évidence un certain nombre d'enjeux afin de répondre aux besoins, aux usages et aux aspirations des populations en matière d'habitat dans une logique de mixité, de cohésion sociale et de mieux vivre ensemble. Le projet de SCoT vise à proposer une gamme de logements qui réponde aux évolutions démographiques, notamment le vieillissement, et qui retiennent les actifs qui habitent en dehors du périmètre du SCoT tout en y travaillant ;
- Changer la donne en matière de mobilité : un impératif environnemental et social. Le projet de SCoT s'inscrit dans les principes suivants :
 - * Définir des objectifs communs aux territoires des quatre EPCI et aux deux Régions en matière de mobilité, en lien avec les politiques de déplacements menées par les Autorités Organisatrices de la Mobilité collectivités, notamment le Grand Avignon avec son Plan de Déplacements Urbains (PDU), Sorgues et Orange ;
 - * Créer une véritable alternative à la voiture en rendant plus attractifs les transports collectifs et en mettant en œuvre une politique ambitieuse en matière de déplacements doux à l'échelle du bassin de vie d'Avignon ;
 - * Articuler urbanisme et mobilité pour notamment limiter les déplacements à la source.
- Faciliter l'accessibilité aux équipements et services par un maillage équilibré

Le Défi 4 : Il vise à mettre en œuvre les principes d'un développement vertueux et durable

- Se donner les moyens de réduire par deux la consommation de l'espace. Afin de tenir les objectifs prioritaires qu'il s'est fixé en matière de préservation de la biodiversité, des espaces naturels et agricoles ainsi que d'organisation générale de l'espace, le projet de SCoT définit un projet ambitieux de gestion économe de l'espace, qui privilégie le réinvestissement de l'enveloppe urbaine. L'enveloppe urbaine comprend les tissus urbains mixtes et les zones d'activités ou commerciales existantes. Il définit également des objectifs de limitation de la consommation d'espace répartis par niveau d'armature urbaine ;

- Prioriser le réinvestissement de l'enveloppe urbaine : le projet de SCoT considère le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, des zones d'activités et commerciales comme le mode de développement prioritaire ;
- Encadrer les secteurs privilégiés d'extension urbaine et économique
- Poursuivre les efforts de compacité, en définissant des densités et des formes urbaines économes en espace ;
- Favoriser l'intensification urbaine dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs ;
- De fortes exigences dans les aménagements pour un territoire au cadre de vie urbain et villageois d'exception. L'amélioration de la qualité des projets, notamment en ce qui concerne les extensions urbaines, fait directement écho à l'ambition de valorisation du cadre de vie du bassin de vie d'Avignon portée par le SCoT ;
- Composer avec les risques pour favoriser la sécurité des biens et des personnes ;
- Concevoir un aménagement qui améliore la santé des populations. Le SCoT définit ainsi un projet de territoire qui lie urbanisme et santé publique. Dans un souci tant écologique que sanitaire, il vise à maîtriser tout type de pollution et à réduire les nuisances générées par certaines activités humaines, dans une logique d'évitement, de réduction et de compensation.

Ce projet de SCoT annexé à la présente délibération se compose des pièces suivantes :

- le rapport de présentation, avec notamment l'évaluation environnementale du projet,
- le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) qui fixe en particulier les objectifs des politiques publiques,
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui intègre notamment un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, et qui constitue le document opposable,
- la carte du plan DOO.

Ce document de planification constitue l'aboutissement d'un travail collectif entre les différents élus du Bassin de Vie d'Avignon dans lequel la Ville d'Avignon a souhaité s'impliquer de façon importante. Ces nombreux échanges ont permis, de façon beaucoup plus marquée que le précédent SCoT, de prendre en compte les enjeux en matière de transition écologique et énergétique. En effet, le projet de SCoT arrêté en décembre 2019 comporte des objectifs ambitieux en matière de réduction de consommation d'espaces et de protection des espaces naturels et agricoles. Ces objectifs ont été fixés de manière cohérente en fonction de l'armature urbaine du territoire. Un équilibre a ainsi été trouvé entre le développement du territoire et la prise en compte des enjeux environnementaux.

Parallèlement, il privilégie l'urbanisation permettant l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises nécessaires au dynamisme du territoire au sein de l'enveloppe urbaine existante et favorise la compacité des opérations, toujours en fonction de l'armature urbaine.

D'autre part, ce document est particulièrement ambitieux concernant la stratégie en matière de zones commerciales puisqu'aucune extension de zones commerciales ne sera autorisée. De plus, les surfaces de vente maximales en densification des zones commerciales périphériques seront limitées à 10 000 m² sur la durée du SCoT (2 500 m² maximum pour Avignon Nord, 1 500 m² maximum pour Avignon Sud, Les

Angles et Orange-Coudoulet) permettant ainsi de soutenir la politique de revitalisation commerciale du centre ancien d'Avignon. Ce point du Scot illustre particulièrement l'engagement politique des élus du territoire sur la question de l'aménagement commercial.

Ces enjeux seront déclinés à l'échelle de la Ville d'Avignon à travers son prochain PLU qui prend en compte le projet de SCoT. Le PLU en cours d'élaboration comporte ainsi des orientations en matière de réduction de consommation d'espaces ou de croissance démographique conformes au projet de SCOT. Le projet de PLU traduira par ailleurs la Trame Verte et Bleue définie à l'échelle du Bassin de Vie d'Avignon et protégera les terres agricoles à préserver identifiées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (Foins de Montfavet). Le projet de PLU constituera également un levier opérationnel de l'orientation du SCoT visant à privilégier un urbanisme énergétique et climatique résilient grâce à différents outils : Orientation d'Aménagement et de Programmation favorisant les mobilités douces et la création d'ilots de fraîcheur, instauration d'un Coefficient de Biotope par Surface afin de favoriser la nature en ville et lutter contre le changement climatique.

En conclusion, la Ville d'Avignon soutient pleinement les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et la façon dont elles ont été déclinées dans le reste du document et émet un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté le 9 décembre 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon arrêté le 9 décembre 2019
Vu le courrier du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en date du 27 mai notifiant à la Ville d'Avignon le projet de SCoT pour avis

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon arrêté le 9 décembre 2019.

ADOPTE

Ont voté contre : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
23 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

2

URBANISME - ACQUISITIONS : Adoption d'une convention habitat à caractère multi-sites avec l'EPF PACA afin de favoriser la réalisation de programmes d'habitat à court terme.

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon a affiché sa volonté de ne pas créer de nouvelle zone à urbaniser dans la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours, donnant ainsi la priorité à la reconstruction de la Ville sur elle-même.

Cet engagement implique d'identifier les capacités d'évolution et de densification du tissu urbain existant et de cibler les sites stratégiques sur lesquels la mutation ou la densification doivent être maîtrisées afin d'impulser le renouveau de la Ville.

La Ville souhaite donc valoriser le potentiel de renouvellement urbain tout en préservant l'identité et la morphologie des quartiers et utiliser le foncier disponible dans l'enveloppe urbaine existante dans laquelle s'inscrit la mise en œuvre du PLU.

Cet enjeu permettra de parvenir à un rééquilibrage des différentes catégories de la population sur la commune. En effet, celle-ci connaît une grande diversité de quartiers et des formes urbaines variées.

Le projet communal répond donc à cet enjeu important concernant l'accueil et le renouvellement des populations en proposant une nouvelle politique volontariste en matière de logement à travers le renouvellement urbain.

La Ville d'Avignon a ainsi sollicité un partenariat avec l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur (PACA), outil au service des collectivités publiques pour développer des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain pour l'accompagner dans cette démarche.

En effet, la Ville souhaite que l'EPF PACA procède à l'acquisition et au portage foncier de biens en vue de la réalisation de programmes d'habitat, prioritairement sur le court terme.

Dans ce cadre, l'EPF PACA a proposé l'adoption d'une convention habitat à caractère multi-sites qui prévoit notamment les conditions suivantes :

- Des études de capacité seront utilisées sur chacun des sites repérés afin de déterminer les composantes essentielles du projet et susceptible d'améliorer la qualité urbaine du secteur dans le respect de l'identité et de la morphologie de chaque quartier.

Les secteurs privilégiés seront notamment ceux des faubourgs, des entrées de ville et des tissus urbains mixtes : route de Lyon, Saint Véran, Saint Jean, route de Marseille, avenues Pierre Sémard, de Tarascon, Saint Ruf, Pont des 2 Eaux...

Il convient de préciser que la Ville validera chaque site proposé préalablement à la mise en œuvre d'une démarche de maîtrise foncière par l'EPF PACA.

- Les projets définis sur ces sites devront répondre aux normes de développement durable définies par le Grenelle de l'environnement : économie d'espace, qualité architecturale des bâtiments, maîtrise de la consommation énergétique, densité optimisée, mixité sociale et fonctionnelle, préservation des espaces.
- Le montant alloué par l'EPF pour cette convention est de 3 000 000 euros HT (hors actualisation).
- La convention est consentie jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la convention habitat à caractère multi-sites consentie par l'EPF PACA, représenté par Mme Claude BERTOLINO en sa qualité de Directrice Générale, ou toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer, dont le siège social se situe à Marseille Immeuble «Le Noailles» 62/64 La Canebière,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 21, compte 2111,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et éléments se rapportant à cette délibération et nécessaires à sa concrétisation.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT, M. CERVANTES, Mme ROZENBLAT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE représentée par M. CERVANTES.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
23 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

3

URBANISME : Définition d'un périmètre d'étude et de sursis à statuer dans le secteur dénommé « Îlot Saint Charles ».

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

«L'îlot Saint Charles», situé en intra-muros d'Avignon, correspond à un sous zonage SCm défini au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Ville (PSMV) d'une contenance totale de 12 457 m².

Il est aujourd'hui composé de bâtiments récents (bureaux et logements de la Gendarmerie et Caisse d'Allocations Familiale), construits dans les années 1960, en lieu et place de bâtiments du XVIIIème siècle démolis, ayant pris place sur d'anciennes terres agricoles de l'épiscopat.

Le zonage SCm est défini par le règlement comme un « sous-secteur d'aménagement d'ensemble » dans lequel le droit à construire est réduit à la seule possibilité d'amélioration de l'existant. Pour modifier ce point et permettre d'édicter des orientations urbaines pour ce secteur, il est prévu par le règlement qu'un Plan d'Aménagement d'Ensemble puisse être inséré au PSMV par une procédure de modification ou de révision du règlement.

Ainsi, dès l'approbation du PSMV en 2007, ce secteur avait déjà été identifié comme un foncier cohérent dont la mutation devrait être accompagnée par des orientations d'aménagement.

Afin de répondre aux enjeux urbains contemporains, il a semblé nécessaire d'élargir le périmètre d'étude au-delà de l'îlot Saint-Charles historiquement cohérent en y ajoutant plusieurs parcelles adjacentes :

- ancien Hôtel Dominion (parcelles DH 31 (2835 m²) et DH 32 (707 m² non bâtis)).
- service départemental de l'archéologie et chapelle Saint Charles (Parcelles DH 305 (718 m²) et DH 229 (1105 m²)).
- Centre social de La Croix Rouge Française (parcelle DH 344 (1419 m²)).
- l'immeuble formant l'angle de la rue Porte Évêque, (parcelle DH 322 (1320 m²)).
- une portion non bâtie de parcelle du lycée Frédéric Mistral jouxtant les bâtiments de la Gendarmerie et l'ancien Hôtel Dominion (parcelle DH 375).

Ce périmètre, à enjeux de plus de 20 000 m² de foncier au total, à proximité immédiate de la gare Avignon Centre, à l'Ouest de l'Intra-Muros, en fait un secteur à enjeux importants du fait de son attractivité foncière. Il représente une opportunité quasiment unique d'engager une réflexion urbaine majeure au cœur du centre historique, en amplifiant les efforts déjà entrepris pour impulser un renouvellement urbain.

Afin de maîtriser l'évolution de ce site en termes enjeux urbains, une étude est d'ores et déjà engagée. Celle-ci permettra d'obtenir une première approche des possibilités opérationnelles de ce quartier. L'objectif de ce périmètre d'étude étant in fine de faciliter :

- l'analyse fine du territoire, de ses enjeux et la définition des orientations programmatiques municipales pour un projet global et cohérent à même de :

- *fixer les objectifs qualitatifs en terme architectural, paysager, environnemental, logements, programmation et mixité ...

- *travailler sur les connexions urbaines et les possibilités de perméabilités (modes doux) ainsi que sur une mise en valeur des espaces publics afin de traiter les problématiques de rapports à la rue et de cheminements,

- *Permettre une mise en valeur du patrimoine majeur existant sur l'îlot et alentour.

- l'encadrement des futures opérations immobilières.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer un périmètre d'études suivant le plan annexé délimitant les terrains concernés, dénommé « Îlot Saint Charles », pour la réalisation d'une étude urbaine, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme,

- de décider que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur du périmètre afin que la commune dispose d'un moyen de protection contre les opérations ponctuelles susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet urbain en cours de définition.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 424-1 et R. 424-24

Vu la délibération n°43 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2006 relative à l'avis favorable de la ville sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville d'Avignon, suite à l'avis favorable de la Commission Locale du secteur sauvegardé du 4 juillet 2006, après publication du rapport d'enquête publique

Vu la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés du 21 décembre 2006

Vu l'approbation du PSMV par arrêté préfectoral du 12 juin 2007

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à l'étude du secteur, tel que délimité sur le plan ci-annexé,
- **APPROUVE** la définition d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme identique au périmètre d'étude figurant sur le plan annexé afin de pouvoir opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de travaux susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain sur ce site,
- **APPROUVE** la mise en place des mesures de publicité prévues à l'article R. 424-24 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE représentée par M. CERVANTES.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
23 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

4

VOIRIE - ASSAINISSEMENT : Travaux d'amélioration de l'espace public de la Ville d'Avignon pour les années 2021 à 2025 - Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Ville d'Avignon.

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon va lancer la consultation d'un marché à bons de commande pour des travaux d'amélioration de l'espace public de la Ville d'Avignon. Ce marché sera conclu pour une durée maximale de 4 ans à partir de mai 2021 et sera décliné en 3 lots distincts.

Ces travaux comprennent la remise en état des voiries vétustes, de requalification d'espace public (rues, places, parvis etc...) ainsi que des travaux d'enfouissement de conteneurs à déchets. Indépendamment des travaux de surface, d'éclairage public et d'aménagements paysagers qui vont être entrepris, ces travaux peuvent engendrer la réhabilitation de certains réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales relevant de la compétence Grand Avignon (réhabilitation ponctuelle de collecteurs, création ou modification de points de collecte des eaux de ruissellement, bouche avaloir, grille...).

Dans le but de ne pas alourdir le processus administratif et financier nécessaire à la réalisation des différentes opérations relevant de ce marché et dans un souci d'efficacité et de réactivité, il est proposé d'opérer un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Grand Avignon vers la Ville d'Avignon. Cette dernière deviendrait « maître d'ouvrage principal » et se chargerait de la réalisation de la totalité des opérations. La commune assurerait la responsabilité de l'ensemble de l'opération pendant toute la validité du transfert.

La répartition annuelle du montant des opérations est la suivante (marché à bons de commande avec seuils mini et maxi) :

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon :

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux sur la partie assainissement, pluvial et modification d'arrêt de bus est estimé à 80 000 € HT/an avec un montant du marché compris entre 50 000 € HT et 150 000 € HT par an.

Pour la Commune d'Avignon :

Lot 1 Travaux de requalification de l'espace public : le montant du marché est compris entre 250 000 € HT et 3 000 000 € HT et montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimé à 1 500 000 € HT/an

Lot 2 Travaux d'entretien de voirie urbaine: le montant du marché est compris entre 250 000 € HT et 3 000 000 € HT et montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimé à 1 500 000 € HT/an.

Lot 3 Travaux d'enfouissement de conteneurs : le montant du marché est compris entre 150 000 € HT et 1 000 000 € HT et le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimé à 500 000 € HT/an.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour des travaux d'amélioration de l'espace public pour les années 2021 à 2025,
- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 21, compte 2152 et fonction 822,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
23 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

5

URBANISME - BILANS : Opération "Restructuration et revitalisation du centre-ville" - Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 30 juin 2019 - Approbation de l'avenant n°5.

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par convention de concession, signée le 13 janvier 2011, la Ville d'Avignon a confié à Citadis la restructuration et revitalisation de son centre-ville.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire Citadis présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 30 juin 2019.

Sur le plan opérationnel, l'action de l'aménageur a principalement porté sur :

- L'animation des Opérations de Restauration Immobilières (ORI) se poursuit. Il est notamment à noter que :
 - o Sur Magnanen : Une nouvelle ORI est en cours de définition sur le secteur entre les rues Magnanen et Paul Manivet, venant ainsi compléter les ORI précédentes Saint Michel, Manivet et Joyeuse.
 - o Sur Carnot-Carmes-Carreterie : prorogation de la DUP ORI Carnot le 20 juin 2018 et prorogation de la DUP ORI Privade le 20 février 2019 ; une nouvelle DUP Carnot est à l'instruction.
 - o En diffus, acquisition de 2 logements 23 place Crillon (ORI).
- La programmation sur les Halles et la mise en place d'ateliers avec les commerçants ;
- La mise en œuvre des études de maîtrise d'œuvre et de PC pour le parking de la Gare Centre pour des travaux en 2020 ;
- Lancement des travaux sur les rues Bancasse, Figuière, Mignard, Aubanel, place Figuière et Plan Aubanel ;
- La réalisation d'un urbanisme transitoire et le retournement du sens de circulation de la rue Thiers ;
- L'aménagement des rues Bonneterie Est et Ouest, des rues de l'Olivier, Petite Meuse et Grivolos et la création d'une boutique à déchets rue de l'Olivier par réhabilitation de deux commerces des Halles ;
- La réalisation des travaux de réseaux rue de la Banasterie ;
- La poursuite de l'accompagnement de la Ville dans le projet de la prison Sainte Anne ;

- La poursuite des études dans le choix des scénarios pour l'aménagement des Bains Pommer ;
- L'accompagnement de la Ville sur la programmation de l'Hôtel de Beaumont ;
- La poursuite de l'accompagnement de la Ville dans la recherche d'investisseur pour l'Hôtel des Monnaies ;
- La mise en œuvre de la valorisation de l'église des Célestins.

L'ensemble de ces points est détaillé dans le CRAC arrêté au 30 juin 2019.

Sur le plan financier, le montant du bilan de l'opération est actualisé à 40 266 370 € HT soit une augmentation de 771 058 € HT tant en dépenses qu'en recettes.

En dépenses, cette évolution provient principalement des modifications des interventions de l'aménageur sur les équipements publics et les immeubles patrimoniaux : + 697 000 € et des ajustements de la rémunération prenant en compte les évolutions du programme et les études supplémentaires menées par l'aménageur, ainsi que celle des postes de frais financiers : + 74 058 €

En recettes les prévisions de cessions baissent légèrement (-16 350 € HT), les participations du Grand Avignon sur les réseaux augmentent (+765 000 € HT), comme les produits divers (+ 22 358 € HT).

Les participations de la collectivité restent sans changement.

Un avenant n°5 à la concession mentionne les missions supplémentaires confiées à l'aménageur ainsi que leur rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1523-3 et L2121-29

Vu l'article L300-5 du code de l'urbanisme

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan de l'opération « Restructuration et revitalisation du Centre-Ville » arrêté à 40 266 370 € HT,
- **APPROUVE** le plan de trésorerie des recettes et des dépenses actualisés au 30 juin 2019,
- **APPROUVE** le tableau des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2018,
- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°5 au contrat de concession,
- **CONFIRME** le versement à l'aménageur de la somme de 4 000 000 € HT soit 4 800 000 € TTC au titre de la participation pour équipements publics pour l'année 2020,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE représentée par M. CERVANTES.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
23 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

6

URBANISME - BILANS : Convention Publique d'Aménagement Zone Franche Urbaine - Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 30 juin 2019.

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par convention de concession, signée le 19 avril 2007, la Ville d'Avignon a confié à Citadis l'opération de renouvellement urbain de la ZFU. Par délibération du 29 mars 2017, la concession a fait l'objet d'une prolongation de 5 ans.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire Citadis présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 30 juin 2019.

Concernant le Village des Métiers, la mise en œuvre du plan d'action pour la redynamisation du Village des Métiers a été bénéfique : le taux d'occupation des ateliers est désormais de 83%. Les actions du plan de relance ont été les suivantes : appel à projet atelier à l'essai, travaux d'aménagement, nouvelle tarification, plan de communication, portes ouvertes.

Concernant l'Eco-quartier JOLY JEAN, les derniers aménagements de l'îlot Est sont réalisés avec notamment la place du Pôle Emploi et la desserte du centre d'accueil infanto juvénile du CHS dont le terrain d'assiette a été vendu en novembre 2018 pour une mise en service en 2021. Ce projet devrait atteindre le label Argent de la démarche Bâtiment Durable Méditerranéen. Il s'agissait par ailleurs de créer la future voie de desserte de l'îlot Est de l'éco quartier et de requalifier les voies d'accroche et d'assurer les connexions avec le TRAM et le site de la Sécurité Sociale.

Sur l'îlot Ouest de l'éco quartier, le permis de construire du programme porté réalisé par Eiffage a été accordé et la commercialisation avance de manière satisfaisante. La vente du foncier devrait ainsi être effective fin 2020. Il prévoit une résidence intergénérationnelle de 72 logements collectifs, 45 logements collectifs et 11 maisons individuelles en accession et 35 logements collectifs sociaux. Le projet sera desservi par un prolongement du réseau de chaleur urbain qui devrait permettre au programme de passer du label bronze au label argent de la démarche BDM.

L'îlot Ouest accueillera par ailleurs un projet d'habitat participatif porté par le groupe ETOILIE et l'école exemplaire portée par la Ville qui se positionnera sur la pointe formée par l'avenue du Moulin de Notre Dame et l'avenue de la Trillade.

De plus, la réalisation d'une cour avec jeux pour l'école les Olivades, ouverte sur l'éco-quartier et directement au contact de la trame verte a été livrée pour la rentrée scolaire 2019.

Sur le volet foncier, la maîtrise foncière se poursuit avec des acquisitions prévues sur la fin de l'année 2019.

Sur le plan financier, la Ville souhaite qu'une nouvelle concession soit dédiée à la réalisation de l'éco-quartier JOLY JEAN et que le stock de l'opération soit cédé à une nouvelle opération. La mise en œuvre de ce choix est prévue pour 2020/2021.

En conséquence, sur le plan financier, le bilan révisé au 30 juin 2019 fait état :

- De la cession du stock de l'opération actuelle à l'opération JOLY JEAN qui fera l'objet d'une nouvelle concession et des évolutions tant en dépenses qu'en recettes de la poursuite opérationnelle de l'éco-quartier pour une année supplémentaire ;
- De la prise en compte de travaux et recettes supplémentaires liées à la réalisation de nouvelles places de stationnement sur le Village des Métiers.

Ainsi, le bilan actualisé au 30 juin 2019 s'équilibre à 22 164 126 € HT, les participations de la Ville d'Avignon demeurant sans changement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu l'article L300-5 du code de l'urbanisme

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017 approuvant l'avenant n°5 prorogeant la concession ZFU de 5 ans

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan de l'opération ZFU arrêté à 22 164 126 € HT,
- **APPROUVE** le plan de trésorerie des recettes et des dépenses actualisés au 30 juin 2019,
- **APPROUVE** le tableau des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2018,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
23 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

7

URBANISME - BILANS : Opération ZAC BEL AIR - Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 30 juin 2019.

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par convention de concession signée le 9 janvier 2014, la Ville d'Avignon a confié à Citadis l'opération d'aménagement de la ZAC de BEL AIR. Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire Citadis présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 30 juin 2019.

Sur le plan foncier, une propriété d'environ 6 ha reste à acquérir sur le périmètre de la ZAC.

Des études ont été poursuivies : une étude a été confiée à l'association Mythotopie pour travailler au développement du « vivre ensemble » sans attendre la construction des bâtiments dans la ZAC et l'arrivée des premiers habitants, dans la perspective d'insérer le quartier dans son environnement urbain existant, de favoriser la mixité sociale et de permettre une appropriation du lieu par les citoyens. Une autre étude est également en cours en vue de la réalisation d'un programme de logements qui serait porté dans le cadre de la mise en place d'un Office Foncier Solidaire (OFS).

Sur le plan opérationnel, les premiers travaux achevés ont permis la mise en service du groupe scolaire Pasteur à la rentrée de septembre 2018. Ils se poursuivront pour la desserte des trois premiers programmes de la ZAC destinés à l'accueil d'environ 90 logements.

Sur le plan financier, le bilan actualisé au 30 juin 2019 reste équilibré et s'établit à : 23 353 000 € HT.

La participation prévisionnelle du concédant est sans changement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu l'article L300-5 du code de l'urbanisme

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 26 avril 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan de l'opération ZAC Bel Air arrêté à 23 353 000 € HT,
- **APPROUVE** le plan de trésorerie des recettes et des dépenses actualisés au 30 juin 2019,
- **APPROUVE** le tableau des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2018,
- **APPROUVE** le versement à l'aménageur de la somme de 540 000 € pour l'année 2019,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

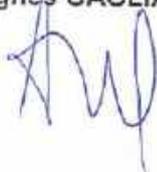
ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT, M. CERVANTES, Mme ROZENBLAT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE représentée par M. CERVANTES.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
23 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

8

URBANISME - BILANS : Opération Route de Lyon - Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 30 juin 2019.

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par convention de concession, signée le 19 novembre 2013, la Ville d'Avignon a confié à Citadis l'opération d'aménagement de la route de Lyon.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire Citadis présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 30 juin 2019.

Sur le plan opérationnel, la poursuite de l'opération reste soumise à la possibilité de réaliser le programme envisagé sur le terrain de l'ancienne Blanchisserie. En matière de dépollution du sous-sol, les résultats des dernières investigations demandées à l'ancien exploitant par la DREAL ne sont toujours pas connus. Un arrêté préfectoral doit être prochainement pris et précisera dans quelles conditions le schéma directeur de l'ilot Saint Véran pourra être ou non réalisé.

Ces éléments sont détaillés dans le CRAC arrêté au 30 juin 2019.

Sur le plan financier, le bilan actualisé au 30 juin 2019 est sans modification et s'élève à 4 563 000 € HT.

La participation de la collectivité est inchangée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu l'article L300-5 du code de l'urbanisme

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan de l'opération route de Lyon arrêté à 4 563 000 € HT,
- **APPROUVE** le plan de trésorerie des recettes et des dépenses actualisés au 30 juin 2019,
- **APPROUVE** le tableau des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2018,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT, M. CERVANTES, Mme ROZENBLAT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE représentée par M. CERVANTES.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
23 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

9

URBANISME - BILANS : Opération Ilot Saint Jean/Saint Bernard - Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 30 juin 2019.

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par convention de concession notifiée le 24 novembre 2011, et après mise en concurrence, la Ville d'Avignon a confié à Citadis l'opération Ilot Saint Jean/Saint Bernard.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire Citadis présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération arrêté au 30 juin 2019.

Les études réalisées en lien avec le Conseil Départemental de Vaucluse (CD84) ont permis de faire évoluer le scénario de programmation permettant de concilier la création d'un parc urbain accessible depuis la route de Montfavet, la réalisation d'un programme de logements, la création d'un immeuble de bureaux et d'un ERP répondant aux besoins du CD84.

La maîtrise foncière de l'îlot peut désormais se poursuivre et les acquisitions sont prévues en fin d'année 2019 et début 2020.

Le bilan actualisé au 30 juin 2019 s'élève à 13 439 938 € HT en augmentation de 587 885 € HT en prenant en compte les cessions de recettes actualisées. Les participations prévisionnelles de la collectivité restent inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu l'article L300-5 du code de l'urbanisme

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan de l'opération Ilot Saint Jean/Saint Bernard arrêté à 13 439 938 € HT,
- **APPROUVE** le plan de trésorerie des recettes et des dépenses actualisées au 30 juin 2019,
- **APPROUVE** le tableau des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2018,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT, M. CERVANTES, Mme ROZENBLAT, M. REZOULI, Mme LAGRANGE représentée par M. CERVANTES.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
23 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

10

URBANISME : Institution d'un Droit de Préemption Urbain «renforcé» sur les quartiers relevant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : Rocade Sud/Saint Chamand et Nord-Est.

Mme LABROT

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°37 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2011, un Droit de Préemption Urbain «simple» a été institué sur l'ensemble des zones U (Urbaines) et AU (À Urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, cette même délibération a permis d'instituer un D.P.U. «renforcé», qui prévoit d'intervenir sur des aliénations exclues du D.P.U simple, comme le stipule l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme :

Plus précisément, il s'agit :

- aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai,
- cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,
- aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Aujourd'hui, le D.P.U renforcé concerne les secteurs en mutation définis dans le Plan d'Aménagement et Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 octobre 2011 et dans les ZAC.

Plus précisément, il s'agit des périmètres suivants :

- du Pôle Métropolitain Gare/TGV/Courtine IV sur lequel un schéma d'Urbanisme a défini des zones d'aménagement à court terme et des secteurs d'aménagement futurs (IIAU) situés à l'Est et à l'Ouest de la Gare,
- du Pôle Technologique d'Agroparc classé par ailleurs en Pôle de compétitivité et Pôle PEGASE fruits et légumes,
- des secteurs classés IAU et IIAU route de Tarascon, avenue de l'Amandier, secteur Montfavet et Sud Sainte Catherine à Montfavet qui nécessitent la réalisation d'équipements publics et un remembrement foncier préalable à la construction de logements conformément aux objectifs du PLH d'Agglomération et du P.A.D.D.

La liste des secteurs soumis au droit de préemption urbain «renforcé» doit à ce jour être complétée.

En effet, il convient d'ajouter les quartiers prioritaires de la politique de la ville et leurs abords compris dans un périmètre de 300 m. Dans ces secteurs, également concernés par des périmètres d'étude et de sursis à statuer institués par délibération en date du 25 avril 2018, s'applique un taux de TVA à 5,5% permettant une diversification de l'habitat, en complément avec le cœur du projet de renouvellement urbain (PRIN et PRIR) qui s'y développe et correspondant :

- aux quartiers définis par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), d'intérêt national (PRIN), composés des territoires de Monclar-Champfleury-Rocade Sud-Barbière-Croix des Oiseaux ainsi que le quartier de Saint Chamand ;
- aux quartiers Nord-Est définis d'intérêt régional (PRIR) : Neuf-Peyres, Grange d'Orel et Reine Jeanne.

L'institution d'un droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs de projet mentionnés se justifie au regard de l'ambition forte portée par la Ville d'Avignon pour requalifier en profondeur l'espace public, restructurer l'offre commerciale, conforter la qualité de nos équipements publics scolaires, sociaux et culturels... (Cf. délibération du 25 avril 2018 de présentation du projet de transformation urbaine des quartiers relevant du NPNRU et définition d'un périmètre d'étude et de sursis à statuer, qui détaille les objectifs d'aménagement en détail).

Les aménagements prévus nécessiteront ainsi une maîtrise foncière de certains biens afin que les projets puissent être menés à leur terme.

D'autre part, les caractéristiques du tissu urbain et du parc immobilier de ces quartiers justifient la mise en place du droit de préemption urbain renforcé en raison de la présence de nombreuses copropriétés sur lesquelles des actions sont prévues : parc Saint Roch, Clos des Fontaines, ...

Suite au passage en Comités d'Engagements du 19 juillet 2018, la convention d'intérêt national des quartiers Sud et Saint Chamand a été signée le 20 mars 2020. Pour le projet d'intérêt régional des quartiers Nord-Est, après accord en Comité d'Engagement du 25 juin 2019, le dossier est en voie de finalisation pour une signature officielle envisageable sur le dernier trimestre 2020/début 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-22 et suivants

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants, L211-1 et suivants et L213-1 et suivants et R211-1 et suivants

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 au protocole NPNRU

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2016 adoptant les termes du protocole NPNRU

Vu la délibération n°36 du Conseil Municipal du 08 octobre 2011 approuvant le P.L.U

Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal du 08 octobre 2011 instituant le Droit de Prémption Urbain

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instituer le Droit de Prémption Urbain «renforcé» sur les quartiers relevant du NPNRU : Rocade Sud, Saint Chamand et Nord-Est, tels que définis sur les plans en annexe, en application des dispositions des articles L211-1 et L211-4 du Code de l'Urbanisme,

- **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération du 8 octobre 2011 ayant institué le droit de préemption simple et le droit de préemption urbain renforcé demeurent inchangées,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

11

GRANDS PROJETS URBAINS : Adoption de la Charte Locale d'Insertion annexée aux conventions de renouvellement urbain NPNRU.

Mme LABROT

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon est engagée dans un ambitieux programme de renouvellement urbain portant sur ses quartiers prioritaires. La convention partenariale a été signée le 20 mars 2020 pour les quartiers Sud et Saint Chamand. La contractualisation qui se fera par le biais d'un avenant pour les quartiers Nord-Est, est quant à elle envisagée pour le premier trimestre 2021.

Ces projets majeurs pour notre collectivité et ses partenaires représentent un engagement massif pour les habitants de ces quartiers qui correspondent à près du quart de la population d'Avignon.

L'ensemble des travaux prévus sur la décennie à venir s'accompagnent d'un corollaire social fort à travers des enjeux autour de l'éducation, de la santé, de la proximité, du bien-vivre ensemble et enfin de l'emploi.

Aussi, sur ce dernier thème, au regard de l'importante activité économique qui va être conduite autour des chantiers de travaux, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) impose aux maîtres d'ouvrages concernés, d'inclure dans ses commandes publiques des clauses d'insertion destinées aux publics éloignés de l'emploi.

La charte locale d'insertion NPNRU vient préciser les obligations quantitatives et qualitatives des différents maîtres d'ouvrage, et aussi le partenariat avec le porteur de projet, la Mission Locale, opérateur en charge du suivi du dispositif et les autres structures (DIRECCTE, GEIQ, ...). Ainsi, un minimum de 5 % des heures seront réservées à l'insertion sur les travaux, et près de 10 % pour les marchés de gestion urbaine de proximité.

Il convient de préciser que notre collectivité intègre des clauses d'insertion dans ses marchés de droit commun depuis quelques années.

Au-delà de l'obligation quantitative, il convient d'y voir une réelle opportunité pour proposer aux publics fragilisés des possibilités de se réinsérer. Les priorités retenues, des publics cibles au regard des caractéristiques du territoire et tenant compte des conclusions du premier programme ANRU sur Monclar, sont de favoriser l'emploi pour les femmes et les jeunes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contenu de la charte locale d'insertion annexée aux conventions du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

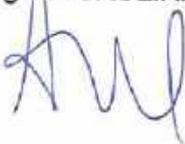
ADOpte

Ont voté contre : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
23 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

12

POLITIQUE URBAINE : Convention de financement fixant le régime des avances de la Ville d'Avignon pour le compte de la Région Provence Alpes Côte d'Azur sur les deux OPAH-RU pour la période 2020/2025.

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération en date du 27 novembre 2019, le Conseil Municipal a acté les nouveaux programmes d'amélioration de l'habitat pour la période 2020-2025.

La Ville d'Avignon a donc contractualisé avec l'Anah, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental de Vaucluse, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, Action Logement et la Banque des Territoires.
Les partenaires appuient la Ville d'Avignon en apportant leur contribution sur la partie travaux et/ou sur l'ingénierie du programme.

Ce nouveau programme s'articule sur deux secteurs et fait l'objet de deux contractualisations avec l'Agence Nationale de l'Habitat. Le premier secteur est lié à la convention Action Cœur de Ville (ACV), le second concerne le reste de la ville.

Dès lors, l'OPAH RU de la Ville d'Avignon se décline en 2 conventions pluriannuelles distinctes :

- **L'intra-muros** de la Ville d'Avignon, dans le cadre de la convention Action Cœur de ville et de son périmètre ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).
Sur ce périmètre, il s'agira d'intervenir sur les thématiques suivantes : le traitement de la vacance, la lutte contre la précarité énergétique, l'accompagnement des copropriétés, la lutte contre l'habitat indigne, le maintien à domicile et l'autonomie des personnes âgées, le traitement des façades, le remembrement du logement et du foncier.

Les objectifs sont de réhabiliter 185 logements, d'accompagner 20 copropriétés de 2 à 50 lots en travaux et en ingénierie, de réaliser 4 diagnostics approfondis de type études pré-opérationnelles ainsi que 20 maîtrises d'œuvres urbaines et sociales (MOUS) et 20 évaluations sociales.

- **L'extra muros** de la Ville. Ce périmètre concentre les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) - 11 500 logements dont 8 000 à caractère social représentant près de 25 000 habitants).

Sur ce périmètre, il s'agira d'intervenir sur les thématiques suivantes : le traitement de la vacance, le remembrement des logements et du foncier (création de dispositifs d'ORI en cas de besoin et requalification des espaces extérieurs de certaines copropriétés), l'accompagnement des copropriétés sur tout le périmètre y compris celles issues du POPAC, la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, le maintien à domicile et l'autonomie des personnes, le traitement des façades.

Les objectifs sont de réhabiliter 365 logements, d'accompagner 20 copropriétés de 2 à 50 lots, de réaliser 6 diagnostics approfondis de type études pré-opérationnelles ainsi que 20 MOUS et 20 évaluations sociales.

Objet et engagement de la Ville d'Avignon et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

L'objet de cette délibération consiste à valider la convention de financement qui fixe les modalités juridiques et financières de versement, par la ville, de l'aide régionale relative aux opérations citées en objet et les conditions de leur remboursement par la Région.

Le montant global prévisionnel consacré par la Région Provence Alpes Côte d'Azur est au maximum de 408 000 €, répartis comme ci-dessous :

- un maximum de 163 500 € sur le secteur de l'intramuros,
- un maximum de 244 500 €, sur le reste de la ville.

La Région sollicite la collectivité, maître d'ouvrage de ce dispositif, pour qu'elle fasse l'avance de l'aide régionale aux travaux auprès des bénéficiaires suivant les règles d'application ci-dessous et précisées dans la convention qui est adossée à cette délibération.

La Ville s'engage pendant toute la durée de l'opération à réaliser la gestion des aides régionales selon les conditions définies dans les conventions de programmes.

Les aides de la Région permettront de favoriser l'amélioration et la création de logements conventionnés sociaux et de lutter plus efficacement contre la vacance et les logements indignes. L'aide régionale portera sur les parties privatives des logements et les parties communes des immeubles.

Sont éligibles aux aides régionales : les propriétaires occupants très modestes, les propriétaires bailleurs sous réserve de conventionnement des logements en loyers sociaux et très sociaux, les copropriétés dégradées et en difficulté, pour lesquelles la Région intervient en proportion du nombre de logements conventionnés et de propriétaires occupants très modestes.

Prise d'effet et clôture de la convention de financement

La présente convention prend effet à compter de la date de notification par la Région. Elle prendra fin à l'extinction des paiements des subventions engagées par la Ville pour le compte de la Région dans le cadre des deux OPAH-RU. Les demandes de remboursement ne pourront pas être sollicitées par la Ville au-delà de 48 mois après la fin des conventions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2019 relative
aux nouveaux programmes d'amélioration de l'habitat pour la période 2020-2025

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

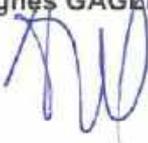
- **APPROUVE** la convention Ville d'Avignon/Région Provence Alpe Côte d'Azur fixant le cadre du régime des avances au travers des conventions de programmes pour la période 2020-2025 et la durée de validée des subventions qui y est adossée,
- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 204, compte 20422, fonction 72,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

13

POLITIQUE URBAINE : Opération façades - Règlement d'attribution des subventions.

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti, d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la Ville d'Avignon décide de renouveler et de renforcer la campagne d'aide à la restauration des façades et à la rénovation des devantures commerciales.

Le ravalement des façades est une obligation pour les propriétaires qui découle de l'article L 132-1 du Code de Construction et de l'Habitation qui précise : « les façades des immeubles doivent être tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale ».

Les objectifs de cette campagne sont :

- de conforter l'attractivité de la ville d'Avignon par une mise en valeur globale du paysage urbain,
- d'accompagner la réhabilitation du Cœur de Ville lancée par la municipalité à travers de nombreux programmes de requalification des espaces publics,
- de répondre aux enjeux de préservation et de valorisation du Patrimoine en intra-muros eu égard au plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et au label Ville Patrimoine d'Art et d'Histoire, mais aussi en extra-muros en particulier sur les bâtiments qui seront identifiés comme remarquables dans le prochain PLU et pour les copropriétés lauréates du futur appel à projets destiné à accompagner le redressement et la réhabilitation des copropriétés fragiles et dégradées,
- d'inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et ainsi contribuer à la pérennisation du bâti,
- de faire effet de levier pour inciter les propriétaires à s'engager dans des programmes de travaux plus complets, en complétant les aides apportées par l'Anah,
- de préserver et développer les savoirs faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles.

Cette opération devra faciliter la réalisation de travaux de qualité, adaptés à l'habitat ancien et au patrimoine bâti d'Avignon.

La prise en charge par la ville d'une partie du coût des travaux de ravalement engagés permettra d'accompagner les propriétaires pour une mise en propreté et un entretien nécessaires à la valorisation de notre territoire.

Périmètre et axes d'interventions de l'opération façade

L'ensemble de la Ville d'Avignon est éligible mais toutefois elle souhaite axer sa stratégie sur deux aspects :

Un aspect coercitif, au sein duquel l'obligation de restauration concernera une liste d'immeubles qui auront été fléchés en obligation de ravalement au regard de la malpropreté de la façade. Ces immeubles fléchés (liste consultable au sein du Département Habitat, Urbanisme et Ecologie Urbaine) concernent aussi bien les immeubles d'habitation que les locaux commerciaux.

Un aspect incitatif, au sein duquel seront concernés, tous les immeubles présentant un besoin avéré de restauration et en particulier :

En intra-muros :

- les bâtiments classés ou inscrits ou présentant un intérêt architectural ou historique remarquable,
- les bâtiments à forte valeur patrimoniale (hachuré gras et double au plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine),
- les bâtiments présentant un niveau de dégradation élevé de leur façade mais n'ayant pas été identifié en obligation de restauration,
- les bâtiments pour lesquels la restauration de la façade peut s'accompagner de solutions innovantes ou d'un programme de travaux plus complet intégrant par exemple le changement de menuiseries et/ ou la réhabilitation du système de chauffage sur appréciation du comité technique prévu à l'article 9,
- les devantures commerciales faisant l'objet d'une rénovation complète plus large que le simple changement d'enseigne,
- les ensembles immobiliers et les locaux commerciaux adossés comportant plusieurs lots identifiés à travers une procédure d'appel à projets.

En extra-muros :

- les bâtiments remarquables qui seront potentiellement identifiés au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) en cours de révision (liste consultable au sein du Département Habitat, Urbanisme et Ecologie Urbaine),
- les ensembles immobiliers et les locaux commerciaux adossés comportant plusieurs lots identifiés à travers une procédure d'appel à projets, Les bâtiments identifiés dans un périmètre de restauration obligatoire ou au travers d'une liste d'immeubles à restaurer,
- les bâtiments pour lesquels un ravalement peut s'accompagner de solutions innovantes ou d'un programme de travaux plus complet intégrant par exemple le changement des menuiseries ou la réhabilitation du système de chauffage sur appréciation du comité technique.

Bénéficiaire de la subvention

Tous les propriétaires ou locataires (avec l'accord du propriétaire), et les syndicats de copropriétaires, d'immeubles de plus de 15 ans à l'exclusion des bâtiments portés par des opérateurs immobiliers et des bâtiments publics de propriétaires privés ou institutionnels.

Façades éligibles et devantures commerciales

Une subvention ne peut être accordée qu'au vu d'un traitement global de l'ensemble des façades et murs pignons, à ce titre, le projet doit comprendre la totalité des façades, du sol au toit y compris la génoise ou corniche.

A l'intérieur du périmètre sont donc éligibles :

- les façades en situation de malpropreté,
- les façades donnant sur l'espace public, quelle que soit l'affectation de l'immeuble (résidence principale, secondaire, à usage professionnel etc...),
- certaines façades donnant sur l'espace privé, visible depuis l'espace public, ou présentant un caractère patrimonial remarquable,
- Les devantures commerciales présentant un montant de travaux supérieur à 4 000 € HT,
- seuls sont éligibles, les immeubles respectant les caractéristiques de décence et ne présentant pas de risques manifestes pour la sécurité physique et la santé des occupants.

Travaux éligibles pour l'entretien et la restauration de façade

Les travaux éligibles ci-dessous sont donnés à titre indicatif, les dossiers feront l'objet d'un passage en comité technique, ce dernier fixera de façon précise les travaux retenus pour leurs subventionnements.

S'agissant des immeubles situés dans le périmètre du secteur sauvegardé, sont pris en compte :

- Les travaux de nettoyage : «Opération superficielle qui conserve la texture du parement ancien». Seuls sont admis les nettoyages par pulvérisation d'eau et passage de brosse douce.
- Les travaux de ravalement : dans des cas exceptionnels, notamment lorsqu'une façade en pierre de taille destinée à être vue a été enduite ou peinte et que les travaux prévoient la restitution à nu ou encore lorsqu'une façade en pierre de taille est dégradée et nécessite une restauration.
- Les travaux de mise en conformité des édifices ou façades d'édifices à conserver, en particulier pour l'application des modifications portées au plan du PSMV.
- Les travaux pour la restitution d'éléments historiques existants et avérés et ce sur prescription de l'architecte des bâtiments de France.
- Les travaux de reprise des ouvrages en pierre de taille.
- Les travaux de nettoyage ou de réfection d'enduits conformément au règlement du PSMV.
- Les travaux de maçonnerie de reprise de scellements de volets extérieurs.
- Les travaux de maçonnerie et d'enduit en restauration des souches de cheminées.
- Les travaux de maçonnerie pour la mise en discrétion de réseaux apparents.
- Les travaux sur la devanture commerciale elle-même et ceux de la maçonnerie de

support (en modification, en rénovation ou en création ainsi que l'ensemble des travaux mentionnés sur prescriptions de la Ville).

S'agissant des immeubles de l'extramuros, sont pris en compte :

- Le démontage de tous les éléments parasites, câbles, anciens éléments d'accrochage, enseignes, s'ils ne présentent pas d'intérêt architectural.
- La rénovation de la façade, enduits, badigeon, nettoyage et restauration des éléments en pierre, brique ou autre (restitution d'un état antérieur si nécessaire).
- Le nettoyage, la rénovation, la restitution de tout élément de modénature de type céramique, décors, fresques, potence ancienne, marquises, persiennes, lambrequins de fenêtres et de toit et autres détails répertoriés dans la fiche de prescription.
- La restauration et changement de gouttières et descentes d'eaux pluviales.
- La restauration des corniches, génoises et des débords de toit.
- L'installation de lambrequins bois ou métal afin de cacher des éléments disgracieux (volets roulants existant non démontables).

Taux et plafond de subvention

Les taux et montants de subventions sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Le montant des travaux est calculé à partir du montant HT hors coût d'échafaudage et hors coût de maîtrise d'œuvre.

Les travaux de façade donneront lieu à une exonération de la redevance d'occupation du domaine public pendant 2 mois.

Pour les bâtiments identifiés à enjeux ou complexes, l'application du taux et du plafond majoré est lié au coût des travaux. Ce dernier devra être supérieur aux critères des bâtiments qui feront l'objet de ravalement simple (coût des travaux supérieur à 60 €/m²).

Aucune subvention ne pourra dépasser le montant de 20 000€ par pétitionnaire.

Désignation	Plafond	Taux
Restauration d'un bâtiment : - inscrit ou classé - hachuré gras ou double au PSMV - identifié comme remarquable au PLU - avec prescriptions archéologiques - avec emploi d'enduits isolants - présentant un niveau élevé de dégradation - s'accompagnant d'un programme de travaux complet intégrant le changement des menuiseries et/ou du système de chauffage	120 €/m ² Sous réserve d'un coût des travaux au m ² justifiant l'application du plafond et du taux majoré	35 %

Bâtiment classé Monument Historique (MH)	90 €/m ²	15 % Taux minoré au regard du cofinancement de l'Etat (DRAC) et de la défiscalisation de l'ensemble des travaux
Ravalement simple d'un bâtiment	60 m ²	20 %
Rénovation d'une devanture commerciale	Plafond de travaux de 10 000 € HT par devanture	25 % Sous réserve d'un coût des travaux de 4 000€ HT minimum

Déroulé de la procédure

Tout projet de ravalement de façade ouvrira droit et sous conditions à une subvention. Préalablement à tout accord de subvention, les pétitionnaires devront respecter les étapes suivantes :

- 1 - Prise de contact avec l'opérateur de l'habitat et/ou l'architecte conseil de la ville,
- 2- Visite et réalisation de la fiche des prescriptions techniques (liste consultable au sein du Département Habitat, Urbanisme et Ecologie Urbaine) par l'architecte conseil de la ville.
- 3 - Réalisation des devis par les pétitionnaires.
- 4 - Dépôt du dossier (devis et pièces prévues à l'article 8) auprès de l'opérateur de l'habitat.
- 5 - Présentation du dossier en comité technique (refus ou accord de principe ciblant les travaux éligibles).
- 6 - Finalisation du dossier par l'opérateur de l'habitat, notamment en fixant le montant de la subvention qui pourrait être allouée.
- 7 - Réalisation des démarches liées à l'autorisation d'urbanisme et soumission à l'approbation du conseil municipal.

Instruction de la demande

Le pétitionnaire devra déposer pour son dossier de demande d'aide auprès de l'opérateur de l'habitat mandaté par la Ville :

- Le devis des entreprises à partir des recommandations faites par l'architecte des bâtiments de France ou celui de la ville.
- Un document justifiant des droits de propriétés (acte notarié).
- Un engagement du mandataire commun en cas d'indivision ou d'immeuble en copropriété.
- La décision de l'assemblée générale en cas de travaux en copropriété.
- Une déclaration préalable (ou permis de construire).

- Aucune subvention ne peut être octroyée si les travaux ont commencé (autres que l'installation d'échafaudage), ces derniers pourront commencer à réception de la notification de l'engagement de la collectivité (délibération du conseil municipal).

Mise en place d'un Comité Technique « commission façade » de validation des projets

Préalablement à l'engagement de la collectivité par délibération sur chaque projet, un comité technique dit « Commission Façade » sera mis en place de façon à analyser l'éligibilité des projets, le coût des travaux, leur cohérence et l'opportunité de ces derniers au regard des enjeux précisés au présent règlement. Le secrétariat de ce comité technique sera assuré par le Département Habitat, Urbanisme et Ecologie Urbaine avec l'appui de l'opérateur de l'habitat chargé d'accompagner les propriétaires dans leurs démarches de travaux.

Le comité technique arbitrera pour chaque projet, l'éligibilité du programme de travaux et leurs complexités en vue de l'application ou non du taux et du plafond majorés.

Engagement et paiement de la subvention

Le montant de la subvention fixé par l'opérateur après passage du dossier en comité technique sera alors engagé par la ville dès lors que les travaux auront fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme approuvée (déclaration préalable ou permis de construire) et qu'ils bénéficieront de l'ensemble des autorisations afférentes à la réalisation des travaux autorisés (autorisation de voirie, dépôt d'une déclaration d'ouverture de chantier dans le cas d'un permis de construire....).

Le montant engagé ne pourra pas évoluer sauf en cas de découverte fortuite modifiant sensiblement le coût des travaux ou en cas de prescriptions complémentaires lors de l'instruction de la déclaration préalable ou du permis de construire.

Les subventions pourront être engagées dans la limite du budget annuel alloué à cette dépense. Aussi, un ordonnancement des dossiers proposés à l'approbation du conseil municipal sera réalisé dans le cadre du comité technique.

Enfin, les propriétaires présentant un projet éligible ne pourront exiger la prise en compte de leur demande et le versement de la subvention, celle-ci restant soumise à la décision du Conseil Municipal dans la limite de l'exercice budgétaire.

Attribution de la subvention

Pour donner lieu à l'attribution de la subvention, les travaux de ravalement doivent être définis et exécutés conformément à la déclaration préalable ou aux prescriptions mentionnées dans l'arrêté du permis de construire et le cas échéant aux préconisations formulées par les services compétents de la commune et/ou des services de l'Etat. Ils donneront lieu à une visite de conformité.

L'accord et l'arrêté attributif de la subvention seront notifiés par le Maire aux propriétaires, d'une part au moment de l'engagement de la subvention après le vote du conseil municipal et d'autre part au moment du paiement de la subvention.

Litiges ou Contestations

Pout tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, le pétitionnaire pourra demander le réexamen de son dossier auprès de la commission façade prévue à l'article 9 et ce avant le commencement des travaux (sauf litige lié à la découverte fortuite), à défaut les parties saisiront le juge compétent.

Prise d'effet de la délibération et validité des subventions

Cette délibération abroge les délibérations antérieures pour les dossiers déposés, notamment celles de 1988 et 2018.

A compter de la délibération du conseil municipal sur les projets des pétitionnaires, les subventions sont valables 2 ans, à l'issu de ce délai, les subventions seront caduques. Les pétitionnaires pourront demander une prorogation d'un an en justifiant les retards pris dans l'exécution des travaux.

L'opération façade est mise en œuvre pour une durée de 6 ans et pourra faire l'objet d'une prorogation par décision de l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu l'article L 132-1 du Code de Construction et de l'Habitation

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le régime d'aide relatif à l'opération façade pour la période 2020/2025,
- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 204, compte 20422, fonction 72,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

14

PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL - MUSÉES : Restauration du jardin du Musée Calvet.

M. GIORGIS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le Musée Calvet, musée des beaux-arts, permet l'exposition des collections et des œuvres de l'antiquité à nos jours dont la majeure partie appartient à la Fondation Calvet.

Afin de garantir des conditions optimales de présentation et de conservation des œuvres, la Ville, après avoir acquis l'immeuble Villeneuve de Martignan, avait lancé un programme de réhabilitation important de ce bien dans les années 80 qui s'était suivi d'un réaménagement des trois salons du rez-de-chaussée en 2010.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2012, la Ville d'Avignon décidait de l'amélioration de l'accueil du Musée Calvet, sa mise en conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité incendie induites et de la restauration du jardin du musée, cette dernière sous maîtrise d'ouvrage de la Fondation Calvet.

La Ville a réalisé ces travaux d'amélioration de l'accueil et de la mise en conformité du lieu entre 2015 et 2016 ainsi que la réalisation de locaux pédagogiques en 2017. Quant à la restauration du jardin, elle n'a pu être menée à son terme suite à un problème de statut empêchant la Fondation Calvet de réaliser cette nature de travaux.

Il s'agit aujourd'hui de relancer cette restauration du jardin sous maîtrise d'ouvrage Ville mais avec une sollicitation de l'ensemble des partenaires institutionnels (DRAC, Région PACA,...) et de la Fondation Calvet.

À ce jour, le projet consiste à restaurer cet espace difficile d'entretien et dénotant avec la qualité des salles d'expositions du musée à proximité. Il s'agit de restituer le jardin dans l'état historique, suite à la réalisation d'études archéologiques, tout en conservant la fonctionnalité actuelle du jardin et de poursuivre l'accueil de manifestations culturelles portées par la Ville ou d'autres acteurs culturels tel que le Festival d'Avignon

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 630 000 € HT soit 756 000 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le code de la commande publique
Vu la délibération n°33 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2012 approuvant la restauration du jardin du Musée Calvet et l'amélioration de l'accès handicapés du Musée Calvet

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville Attractive et Dynamique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la restauration du jardin du Musée Calvet pour un montant prévisionnel de 630 000 € HT,
- **SOLLICITE** des participations financières auprès de nos partenaires institutionnels et mécénats,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 23, compte 2312, fonction 324 et programme TVVB15,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

15

AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : Aménagement d'un itinéraire cyclable Remparts - Boulevard Charles de Gaulle via Trillade et Croix Rouge - Demande de subventions.

M. MARTINEZ - TOCABENS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La volonté de développer massivement la pratique du vélo est un axe prioritaire de la Ville d'Avignon qui s'inscrit principalement dans le cadre du premier plan mode doux adopté lors du Conseil Municipal du 27 avril 2016. Celui-ci a guidé en grande partie l'action publique dans les domaines de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Sa mise en œuvre a permis de manière spectaculaire de passer d'une pratique anecdotique à une réalité quotidienne. La part modale vélo des déplacements domicile travail sur Avignon est ainsi montée à 6,3 % au dernier recensement, plaçant la Ville au 16^{ème} rang des 120 villes françaises de plus de 50 000 habitants.

Depuis, les enjeux de notre société se sont encore précisés et ont même évolué :

- enjeux d'urgence climatique, avec des niveaux de réchauffement qui nous obligent à aller encore plus vite et agir plus fort,
- enjeux économiques et de précarité, avec notamment la nécessité de favoriser l'indépendance énergétique dans les déplacements du quotidien,
- enjeux de santé publique, avec l'obligation de lutter contre la pollution automobile et même l'inactivité physique,
- et bien sûr enjeux sanitaires, avec la crise COVID durant laquelle le vélo a montré sa grande force face à des moyens de transports en commun plus coûteux et mis à mal en période de distanciation physique.

C'est pourquoi, un second plan modes doux est en cours d'élaboration et devrait être présenté au premier semestre de l'année 2021. Il défendra ces enjeux, ouvrira la réflexion à de nouveaux modes de déplacement et donnera une place plus importante aux aménagements transitoires pour favoriser plus rapidement encore la pratique du vélo et de la marche à pied.

Dans l'intervalle, de nouvelles réalisations répondent à des enjeux de déplacements identifiés au plan modes doux actuels, sont attendues et s'inscriront pleinement dans le futur plan.

Plus précisément, il s'agit de répondre au besoin de création d'un itinéraire cyclable structurant entre les remparts et le boulevard Charles de Gaulle, empruntant les rues Trillade, Croix des Oiseaux, boulevard du Midi et Croix Rouge.

En effet, le réaménagement de l'avenue Pierre Sémard dans le cadre de la mise en place du Chron'Hop par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en 2019 a conduit à supprimer les bandes cyclables qui existaient alors sur cette voie et à proposer en remplacement une mise en zone 30 de l'axe, malgré les réserves exprimées par la ville d'Avignon et les associations auprès du Grand Avignon.

Le retour d'expérience de la zone 30 créée sur Sémard, exprimé par les associations et les usagers auprès du Grand Avignon et de la ville d'Avignon, puis confirmé lors de l'enquête 2020 de la Fédération des Usagers de la Bicyclette, a révélé que cette zone 30 n'apporte pas satisfaction.

Confrontée à l'attente exprimée par nos concitoyens sur l'amélioration des circulations cyclables sur une liaison aussi structurante, la Ville d'Avignon a donc étudié la création d'un itinéraire cyclable structurant, parallèle à l'avenue Pierre Sémard et situé au plus proche de celle-ci. Le projet a été partagé avec les associations lors d'une visite de site le 17 avril 2019 et son programme a été affiné suite à leurs retours.

Cet itinéraire propose de :

- créer une connexion cyclable et piétonne performante et qualitative entre l'avenue de la Trillade et la voie verte du Tour des Remparts, en élargissant les trottoirs et en créant des traversées piétonnes et cyclables sécurisées du boulevard St Michel.
- créer une bande cyclable en contre-sens de l'avenue de la Trillade et une vélorue dans le sens de circulation, permettant ainsi une circulation cyclable sécurisée dans les deux sens.
- créer un espace public qualitatif le long de l'avenue de la Trillade, de part et d'autre du boulevard de la 1^{ère} DB, faisant trait d'union entre les faubourgs nord et sud. Des pistes cyclables sécurisées seront créées, les trottoirs seront élargis et plantés.
- apaiser la circulation sur les sections Nord de l'avenue de la Croix des Oiseaux et de l'avenue de la Croix Rouge, sur lesquelles seront créées des chaussées à voie centrale banalisée ou chaucidou et qui vont se traduire concrètement par la création de bandes cyclables de part et d'autres d'une voie centrale à double sens de faible largeur.
- pérenniser la mise en sens unique du boulevard du Midi mise en œuvre lors du confinement et qui a créé une vélorue dans le sens de circulation et une bande cyclable à contre sens.
- apaiser la circulation sur la section Sud de l'avenue de la Croix Rouge entre la rue des bavardages et le boulevard Charles de Gaulle. La chaussée circulée sera réduite pour apaiser les vitesses et faciliter les traversées piétonnes. Une piste cyclable bidirectionnelle sécurisée sera créée en rive Ouest, coté NPNRU. Deux grands parvis piétons seront créés, au Nord devant le gymnase et au centre devant l'entrée du collège Roumanille. Ce projet sera aussi l'occasion de sécuriser nos collégiens et lycéens en créant un parvis piéton au droit de l'entrée du collège et des trottoirs sur la rive Nord-Est de l'avenue. Enfin, la majorité des trottoirs seront élargis et des plantations seront réalisées.

- améliorer la sécurité de nos déplacements et la qualité de notre espace public, puisque le projet entrainera une reprise des revêtements de chaussée sur son tracé.

Le montant prévisionnel des dépenses est de 865 080 € HT (1 038 096 € TTC) pour cette opération avec le plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat (AFITF – Fonds Mobilités Actives Continuités Cyclables 2020) : 162 531 € HT (montant sollicité de subvention, correspondant à 20 % d'un montant éligible de 812 653 € HT).

- Ville d'Avignon : 702 549 € HT

La fin des travaux, après études-concertation-travaux, est envisagée pour le premier semestre 2022.

Des participations financières seront sollicitées auprès de nos différents partenaires institutionnels, en plus du Fonds Mobilités Actives Continuités Cyclables 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 27 avril 2016 adoptant le plan pour le développement des modes de déplacements doux/actifs

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville en Transition(s)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'aménagement d'un itinéraire cyclable «Remparts - Boulevard Charles de Gaulle via Trillade et Croix Rouge»,
- **SOLLICITE** des participations financières auprès de nos partenaires institutionnels, notamment auprès du Fonds Mobilités Actives Continuités Cyclables 2020,
- **IMPUTE** les dépenses sur les chapitres 204 et 23, comptes 204133 et 2315, programme TVVAP17,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

16

AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : Aménagement d'un nouvel itinéraire cyclable Réalpanier/Saint Chamand - Approbation de conventions avec le Conseil Départemental de Vaucluse - Demande de subventions.

M. MARTINEZ - TOCABENS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La volonté de développer massivement la pratique du vélo est un axe prioritaire de la Ville d'Avignon qui s'inscrit principalement dans le cadre du premier Plan Mode Doux adopté lors du Conseil Municipal du 27 avril 2016. Celui-ci a guidé en grande partie l'action publique dans les domaines de l'aménagement urbain et de la mobilité. Sa mise en œuvre a permis de manière spectaculaire de passer d'une pratique anecdotique à une réalité quotidienne. La part modale vélo des déplacements domicile/travail sur Avignon est ainsi montée à 6,3% au dernier recensement, plaçant la Ville au 16^{ème} rang des 120 villes françaises de plus de 50.000 habitants.

Depuis, les enjeux de notre société se sont encore précisés et ont même évolué :

- enjeux d'urgence climatique, avec des niveaux de réchauffement qui nous obligent à aller encore plus vite et agir plus fort,
- enjeux économiques et de précarité, avec notamment la nécessité de favoriser l'indépendance énergétique dans les déplacements du quotidien,
- enjeux de santé publique, avec l'obligation de lutter contre la pollution automobile et même l'inactivité physique,
- et bien sûr enjeux sanitaires, avec la crise COVID durant laquelle le vélo a montré sa grande force face à des moyens de transports en commun plus coûteux et mis à mal en période de distanciation physique.

C'est pourquoi, un second plan modes doux est en cours d'élaboration et devrait être présenté au premier semestre de l'année 2021. Il défendra ces enjeux, ouvrira la réflexion à de nouveaux modes de déplacement et donnera une place plus importante aux aménagements transitoires pour favoriser plus rapidement encore la pratique du vélo et de la marche à pied.

Dans l'intervalle, de nouvelles réalisations sont attendues d'ici la fin de l'année, comme la liaison directe Eisenhower-Courtine ou le franchissement du réseau ferré entre Monclar et la gare TGV.

Un nouvel itinéraire entre Réalpanier et Saint-Chamand pour connecter le territoire Est

Le succès de la Plaine des Sports et la requalification du Stade Nautique créent une nouvelle dynamique du secteur Est de la Ville. Celle-ci sera encore renforcée avec l'émergence du quartier durable méditerranéen Bel Air et les requalifications NPNRU de Saint-Chamand.

C'est dans ce cadre que l'aménagement d'un itinéraire cyclable structurant maillant l'Est d'Avignon est apparu comme rapidement nécessaire. S'appuyant sur la voie verte du chemin des Canaux, il est proposé de réaliser un itinéraire sécurisé entre Réalpanier et Saint-Chamand. Celui-ci reliera ainsi de nombreux pôles d'habitats, d'emplois, d'équipements et de commerces, et contribuera à apaiser les entrées Est de la Ville. En particulier, il permettra de relier les communes du Pontet, de Morières, de Vedène et de Saint-Saturnin au centre-ville d'Avignon à Fontcouverte, à la Plaine des sports et à Agroparc via le chemin de Bel Air (et plus tard via la seconde phase du chemin des Canaux). Il augmentera également sensiblement le niveau de desserte de l'agence Pôle emploi et du lycée René Char, uniquement desservis à ce jour par les deux fourches du chemin des Canaux.

Sa réalisation se découpe en 2 tronçons :

Tronçon 1 : traversée de Réalpanier, redoutée des cyclistes et pourtant nœud stratégique du territoire

En pleine crise sanitaire, la Ville d'Avignon et le Conseil Départemental de Vaucluse se sont associés afin de traiter le point noir que constitue le giratoire de Réalpanier. Les domanialités étant partagées entre notamment le Département du Vaucluse et la Ville d'Avignon, une solution a été étudiée conjointement afin d'aménager et de sécuriser la traversée du giratoire et permettre les échanges entre le chemin des Canaux, la ViaRhôna, la piste cyclable à venir avenue de l'Amandier et la RD28 (route de Saint Saturnin) dotée de bandes cyclables confortables jusqu'à la sortie de l'agglomération d'Avignon en direction de Pernes / Carpentras / le Mont-Ventoux.

La réalisation de cet aménagement implique un certain nombre de préalables :

- Limitation à une voie entrante et sécurisation par un plateau traversant des entrées / sorties sur la RD 28 (route de Saint Saturnin),
- Réalisation d'une voie verte de 3 mètres de large au Nord du giratoire jusqu'à la rue Chabrol en empruntant le délaissé routier à l'Est qui devra être dégagé de tout obstacle,
- Réalisation d'un plateau traversant sur la sortie vers le Pontet / Avignon Nord afin de limiter les vitesses pratiquées,
- Réaménagement partiel de la bretelle de sortie vers l'avenue de l'Amandier et du carrefour avec la rue Chabrol,
- Réalisation de 3 plateaux traversants impliquant des limitations locales de vitesse à 30 km/h et nécessitant le classement préalable en agglomération par la ville d'Avignon (au sens du code de la voirie) de l'ensemble du giratoire, qui sera ainsi limité à 50 km/h,
- Mise en sens unique de la voie Claude Chabrol pour assurer la sécurité des différentes connexions,

- Mise en place d'un dispositif innovant de détection de cyclistes et piétons, avec information dynamique des automobilistes pour une meilleure sécurisation des traversées cyclables.

Bien que le projet soit essentiellement centré sur la réalisation de l'itinéraire cyclable, il comprend également un programme de végétalisation dans la partie Ouest avec notamment la plantation d'une dizaine d'arbres, l'organisation d'un petit parking-relais-vélo, la désimperméabilisation de certaines surfaces, l'évolution de l'éclairage et la mise en place des dispositifs importants de sécurisation/réduction de la vitesse automobile dans l'anneau du giratoire. Il contribuera également à la mutation de ce secteur en une entrée de ville moins routière et plus urbaine.

Afin de tenir compte au mieux des savoir-faire de chacune des collectivités il est proposé que le Conseil Départemental de Vaucluse continue néanmoins à assurer l'entretien du giratoire (chaussée, espace vert, signalisation), la Ville d'Avignon assurant l'entretien de la voie cyclable et de l'éclairage.

La répartition financière envisagée a été établie sur la base des domanialités respectives des deux collectivités, le Département assurant les frais de maîtrise d'ouvrage et la prise en charge des plateaux traversants.

Sur ces bases, sur un montant prévisionnel de 720 000 € HT, la participation à la charge de la ville serait d'environ 360 000 € HT soit 50 % du coût global, à affiner en fonction des dépenses réelles engagées par poste et au regard des domaines publics concernés. Le préfinancement sera porté le Conseil Départemental de Vaucluse.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement du giratoire de Réalpanier et le projet de convention portant sur l'entretien du giratoire, à intervenir entre la Ville d'Avignon et le Conseil Département de Vaucluse.

Tronçon 2 : L'aménagement d'un itinéraire cyclable avenue de l'Amandier comme vecteur d'apaisement et de requalification urbaine.

Durant la crise sanitaire, un premier aménagement temporaire (en jaune) a été mis en œuvre consistant à élargir les bandes cyclables existantes de l'avenue de l'Amandier, à l'exception du tronçon Nord traité en piste cyclable temporaire.

Dans le même temps, la Ville d'Avignon a étudié un projet en vue d'un aménagement définitif et a répondu à l'appel à projets Fonds Mobilités Actives Continuités Cyclables 2020 (Ministère de la Transition écologique et solidaire, subvention jusqu'à 20%). L'état a confirmé l'éligibilité du projet de la Ville.

Le projet consiste en la création d'aménagements cyclables sur l'avenue de l'Amandier à Avignon, sur une longueur de 2 kilomètres et combinant des pistes cyclables sécurisées séparées de la circulation générale (sur 1200 m), une section en voie verte (sur 500 mètres) et des bandes cyclables ou des plateaux en traversée de carrefours (sur 300 mètres).

L'itinéraire cyclable complet reliera donc le tronçon 1 de Réalpanier au quartier St Chamand / Bel Air et desservira au passage les quartiers d'habitation de l'Est du Pont des 2 Eaux et de Montfavet Ouest, et les zones d'activités de Fontcouverte et

de Réalpanier. Les connexions avec la voie verte du chemin des Canaux (phase 1 et 2) ainsi que l'itinéraire Chaucidou du chemin de Bel Air seront particulièrement soignées permettant ainsi une mise en réseau exemplaire du secteur Est.

Au-delà de l'intérêt modes-doux, cet aménagement doit participer à l'amélioration progressive de la qualité de vie des résidents : réduction des emprises routières, diminution des vitesses, traversées piétonnes renforcées, aménagement des accotements, végétalisation au Nord...

Le budget et le plan prévisionnel de financement s'établissent ainsi :

- Ville d'Avignon 1 088 000 € HT
 - Etat (AFITF) 272 000 € (montant sollicité de subvention, correspondant à 20 % du montant total).
- Soit un total de travaux estimé à 1 360 000 € HT soit 1 632 000 € TTC..

La fin des travaux est envisagée pour la fin de l'année 2023.

Des participations financières seront donc sollicitées auprès de nos différents partenaires institutionnels, notamment auprès du Fonds Mobilités Actives Continuités Cyclables 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 27 avril 2016 adoptant le plan pour le développement des modes de déplacements doux/actifs

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville en Transition(s)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'aménagement d'un itinéraire cyclable «Réalpanier – Saint Chamand»,
- **APPROUVE** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de Vaucluse pour la réalisation des travaux d'aménagement du giratoire de Réalpanier,
- **APPROUVE** le projet de convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse portant sur l'entretien du giratoire de Réalpanier
- **SOLLICITE** des participations financières auprès de nos partenaires institutionnels, notamment auprès du Fonds Mobilités Actives Continuités Cyclables 2020,
- **IMPUTE** les dépenses sur les chapitres 204 et 23, comptes 204133 et 2315, programme TVVAP17,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

17

AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : Mobilités durables : Parcs de stationnement vélos sécurisés de la Ville d'Avignon.

M. MARTINEZ - TOCABENS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le Plan Modes Doux adopté en 2016 propose 10 axes stratégiques pour favoriser la pratique de la marche et du vélo sur le territoire d'Avignon. L'axe n°2 visant à faciliter l'usage du vélo, propose des mesures pour développer l'offre de stationnement pour les vélos et notamment de réaliser des abris à vélos fermés. Ces parcs à vélos apportent des solutions de stationnements sécurisés et accompagnent les déplacements du quotidien.

Dans la ligne directe de cet axe du Plan Modes Doux, l'association Roulons à Vélo, lauréate d'un projet de l'édition 2017 du budget participatif, a proposé l'installation de parcs de stationnement vélos sécurisés sur le territoire.

Après études, deux sites sont proposés :

- la place Saint Lazare afin de répondre au manque locaux vélos pour les étudiants résidents du secteur,
- aux abords de la station de tramway des Sources, sur le boulevard Urbain Charles de Gaulle, afin de répondre au manque de garages à vélos sécurisés pour les résidents du secteur.

L'installation de ces infrastructures est programmée pour octobre 2020 et leur mise en service pourraient s'effectuer au mois de novembre 2020. D'autres abris à vélos pourront être installés par la ville, au vu du retour d'expérience sur ces deux premiers.

Principales dispositions

Le service est gratuit et ouvert auprès de tout citoyen dans la limite des 40 places disponibles par parc. La délivrance du premier badge est gratuite, la délivrance d'un autre badge d'accès (perte, vol, dégradation, badge supplémentaire) est payante (31€) et son activation est conditionnée à l'encaissement de la somme.

Ce service permet l'accès régulier à un parc de stationnement vélos sécurisé pour les particuliers possédant leur propre vélo, par le biais d'un premier badge gratuit remis à la suite de l'inscription.

L'accès aux parcs à vélos est possible 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 h par le détenteur d'un badge d'accès.

L'abonnement donne droit à une place garantie dans le parc de stationnement vélos, les places n'étant cependant pas nominatives.

L'abonnement est souscrit pour un parc de stationnement vélos en particulier, l'ouverture des droits d'accès n'ouvrant pas de droit d'accès à ce stade pour les autres parcs de stationnement vélos exploités par la ville d'Avignon.

Toute demande est à effectuer auprès de la Ville d'Avignon soit, au Centre d'Information et de Régulation des Aires Piétonnes et du Stationnement (CIRAPS) à l'accueil de l'Hôtel de Ville, soit à distance par internet sur un site dédié à partir du site de la ville Avignon.fr.

L'abonnement est souscrit pour une durée de 12 mois, courant à dater de la souscription. Le réabonnement n'est pas automatique et devra se faire auprès du CIRAPS ou à distance par le site Internet dédié.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 22 février 2017 adoptant la mise en œuvre du budget participatif
Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2016 adoptant le Plan Modes Doux

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville en Transition(s)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'aménagement de 2 abris à vélos sur la place Saint Lazare et aux abords de la station tramway Les Sources,
- **DECIDE** que le service « parcs de stationnement vélos sécurisés » et la délivrance du premier badge d'accès sont gratuits
- **ENTERINE** le tarif de 31 € pour la délivrance d'un autre badge d'accès pour raison de perte, vol, dégradation et besoin de badge supplémentaire,
- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 23, compte 2315,
- **ADOpte** le projet de règlement intérieur des parcs de stationnement à vélos sécurisés de la Ville d'Avignon,
- **SOLLICITE** des participations financières auprès de nos partenaires institutionnels, et notamment du programme Alvéole,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
23 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

18

ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES : Adoption du règlement intérieur du projet Vélocates du Conseil municipal des Enfants.

M. DESHAYES

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Depuis 4 ans, le Conseil Municipal des Enfants propose des projets concrets à destination des enfants d'Avignon. Au cours du premier mandat, qui s'est terminé en juin 2018, la commission « Mobilité et déplacements » du Conseil Municipal des enfants, composée de 9 élus de CM1 et CM2, a souhaité aider les élèves à se déplacer entre leur domicile et l'école.

Leur projet consiste à mettre à disposition des élèves des vélos, les « Vélocates », pour effectuer leur trajet domicile-école-domicile et les inciter à utiliser les modes de transports doux, selon un système de prêt de vélos à la semaine. Ainsi, des flottes d'une dizaine de vélos sont installées dans les écoles élémentaires situées autour du chemin des canaux et accessibles par des pistes cyclables sécurisées, à savoir les écoles Saint-Jean, Farfantello et Massillargues.

Ce projet de prêt nécessite un règlement intérieur qui rappelle les modalités et les conditions du prêt, les règles de sécurité, ainsi que les responsabilités en cas d'accident, de vol ou de casse. Il est nécessaire au fonctionnement de ce dispositif de prêt puisqu'il permet d'exiger un certificat d'assurance de la part des parents.

Il vous est demandé, mes chers collègues, d'approuver le règlement intérieur du dispositif de prêt de vélos « Vélocates », joint en annexe à la présente délibération, et de décider qu'il sera applicable immédiatement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29
Vu le Code de l'Education

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** l'application immédiate du règlement intérieur du projet Vélocates,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
23 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

19

HANDICAP : Commission Communale pour l'Accessibilité - Bilan des années 2018 et 2019.

M. HOKMAYAN

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité, prévue à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales, est obligatoire dans les communes de 5 000 habitants et plus. Le conseil municipal de la Ville d'Avignon a approuvé sa création par la délibération n°53 du 30 septembre 2005.

Elle est composée : de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les acteurs économiques et les usagers de la Ville,

Les missions premières de la commission communale, tendent à :

- dresser un constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics, et des transports,
- recenser l'offre de logements accessibles et adaptés,
- faire toutes propositions utiles, de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- établir un rapport annuel des travaux et réflexions,
- valoriser les actions réalisées dans divers domaines (information, tourisme, culture, sports, communication...).

Par ordonnance du 26 septembre 2014, les missions de la commission communale pour l'accessibilité ont évolué :

- Elle devient destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée et des documents de suivi et achèvement des travaux,
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'ap ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées.

Les années 2018-2019 ont vu principalement la réalisation de :

Pour les extérieurs :

- 75 nouvelles places de stationnement pour personnes à mobilité réduite en 2018 et 31 en 2019
- 46 traversées piétonnes équipées de systèmes sonores sur les trajets du tramway et des bus à haute fréquence, améliorant ainsi la sécurité des usagers déficients visuels
- des mises aux normes dans 14 espaces publics
- l'extension de la piste cyclable, liaison Avignon / Villeneuve lez Avignon

Pour les bâtiments :

- Un deuxième marché de maîtrise d'œuvre a été passé pour la réalisation de travaux d'Adap pour la seconde période de 3 ans, en vue de la réalisation d'interventions dans 47 établissements inscrits dans l'agenda pour les années 2019-2021.

En 2018 ont débuté les études sur les premiers bâtiments de cette deuxième phase.

- Des travaux d'accessibilité ont été effectués pour des opérations globales de rénovation, telles que celles de l'Espace social et culturel de la Croix des Oiseaux, des Ecoles Jean Henri Fabre (maternelle), Louis Gros et Trillade (élémentaire), du Groupe scolaire des Olivades, des Gymnases Barbière et Génicoud, du Stade nautique, des Jardins du Palais des Papes, de l'Eglise des Célestins, du Palais du Roure, ainsi que des opérations plus spécifiques ; telle celle de l'école maternelle de la Croisière et qui témoignent de la poursuite des engagements en la matière.

Le bilan 2018 - 2019 de la commission communale pour l'accessibilité, joint à la présente délibération, détaille les différentes actions mises en œuvre pour améliorer l'accessibilité sur la commune.

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville en Transition(s)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du bilan 2018-2019 de la commission communale pour l'accessibilité.

PREND ACTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
23 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020



Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Cheffe du Département Juridique,
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

20

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE : Délégation de Service Public - Règlements intérieurs du Palais des Papes et du Pont Saint Bénézet.

M. SIMELIERE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon a confié par contrat de délégation de service public (DSP) à la SPL Avignon Tourisme la gestion et l'exploitation du Palais des Papes, du Pont Saint Bénézet, du Centre de congrès, de l'Espace Jeanne Laurent et de l'Office de Tourisme. Cette DSP a été conclue pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} mars 2019.

Conformément à l'article 16.2 du contrat, les règlements intérieurs du Palais des Papes et du Pont Saint Bénézet doivent être approuvés par le Conseil Municipal.

Ces règlements permettent l'information complète des usagers sur leurs droits, devoirs, obligations et interdictions ainsi que les offres proposées, leur tarification et les consignes de sécurité à respecter.

Ils intègrent également les dispositions applicables aux groupes et notamment les conditions régissant le droit de parole conformément à la délibération adoptée en Conseil Municipal du 25 septembre 2019.

Il est donc proposé d'approuver les projets de règlements intérieurs joints à la présente délibération et ayant vocation à être annexés au contrat de DSP.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le contrat de DSP avec la SPL Avignon Tourisme portant sur la gestion et l'exploitation du Palais des Papes, du Pont Saint Bénézet, du Centre de congrès, de l'Espace Jeanne Laurent et de l'Office de Tourisme

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2019

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 approuvant la DSP de gestion des parkings et du tourisme à la SPL Avignon Tourisme

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville Attractive et Dynamique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les projets de règlements intérieurs de visite pour le Palais des Papes et du Pont St Bénézet,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

Ont voté contre : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
23 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Cheffe du Département Juridique,
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

21

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Commerce : Attribution des subventions aux associations.

M. TUMMINO

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

En adoptant son plan d'action stratégique pour le commerce de proximité et l'artisanat en avril 2017, la Ville d'Avignon a lancé une politique ambitieuse visant à soutenir l'activité commerciale et concourant à la redynamisation de son centre-ville.

Forte de ces actions et soucieuse d'affirmer le partenariat constructif mis en œuvre avec les associations de commerçants dans l'élaboration de ces démarches, la Ville d'Avignon soutient les associations de commerçants à travers l'octroi de subventions.

En 2020, la crise sanitaire liée au COVID 19 a eu impact extrêmement fort sur l'activité économique en général et commerciale en particulier. La période de confinement, l'annulation du festival et de diverses autres manifestations ont ainsi fortement réduit l'activité pendant plusieurs mois et les incertitudes qui perdurent sur l'évolution des conditions sanitaires dans les prochains mois ne favorisent pas une reprise pleine et entière de l'activité.

Ainsi la Ville d'Avignon a adopté en juillet son plan local de relance «Avignon, le sursaut ! ».

Les mesures de ce plan de relance ont été co-construites avec les acteurs économiques du territoire et notamment la Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon.

Parmi ces mesures, figure l'accroissement de l'enveloppe de subventions attribuées aux associations de commerçants pour leur permettre le renforcement des animations proposées habituellement, l'organisation de nouvelles manifestations et de manière générale le renforcement des actions de promotion et de communication valorisant l'offre commerciale de la ville.

Au 31 août 2020, 8 associations ont déposé un dossier de demande de subvention. Après examen des dossiers, il est proposé d'attribuer un total de 167 000 euros à 7 associations.

Le contexte de la crise sanitaire appelle un soutien fort et rapide de la collectivité aux initiatives portées par les associations de commerçants mais engendre également des incertitudes liées à la tenue et à l'ampleur de certaines manifestations. Compte tenu de ces circonstances, il est proposé de systématiser le recours à des conventions d'attributions et notamment de prévoir un versement en deux temps des subventions

Le tableau récapitulatif des dossiers soutenus figure en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 26 avril 2017 relative au plan d'action pour le commerce et l'artisanat

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville Attractive et Dynamique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à 7 associations, l'attribution de subventions pour un total de 167 000 euros,
- **APPROUVE** les termes des conventions à intervenir avec chacune des associations de commerçants,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, compte 65748 et fonction 90,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

22

FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT : Garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 50 % par la Fédération des commerçants et Artisans d'Avignon relative à un prêt de la Banque CIC d'un montant de 150 000 euros pour l'acquisition de chalets de Noël.

M. TUMMINO

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon regroupe 16 associations de commerçants et artisans d'Avignon intra et extra muros. Elle organise notamment Le Printemps des Créateurs et la Grande Braderie et participe aux grands événements de l'aire avignonnaise.

Elle souhaite aujourd'hui, en plein accord avec la Ville, faire l'acquisition de chalets de Noël afin de participer aux manifestations de fin d'année.

À la suite de l'établissement de plusieurs devis, leur choix s'est porté sur une société Alsacienne qui produit des chalets entièrement fabriqués en France pour un montant de 180 000 euros TTC (150 k€ HT).

Afin de contracter le prêt nécessaire de 150 000 euros remboursable sur 6 ans, leur banque (la CIC) sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Ville d'Avignon.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Montant : 150 000 €

Durée totale : 60 mois

Périodicité des échéances : annuelle (1ère échéance le 5/11/2020)

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,65 %

Profil d'amortissement : échéances constantes (capital + intérêts)

Selon les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et au cas d'espèce, la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %.

Il vous est ainsi proposé de garantir à hauteur de 50% l'emprunt de 150 000 euros souscrit par la Fédération des commerçants et Artisans d'Avignon pour l'acquisition de ses chalets de Noël.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'offre de financement émise par la Banque CIC (ci-après « le bénéficiaire ») pour la Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon (ci-après l'emprunteur), annexée à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Attractive et Dynamique

Le Conseil Municipal, ci-après désigné « Le Garant », après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement du prêt d'un montant total de **150 000 €** qui lie l'Emprunteur (Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon) et la Banque CIC (le bénéficiaire) selon les caractéristiques financières ci-après : Montant : 150 000 € ; Durée totale : 5 ans ; Périodicité des échéances : annuelle ; Taux d'intérêt annuel fixe : 1,65% ; Profil d'amortissement : échéances constantes (capital + intérêts) ; sous réserve de la transmission du contrat de prêt signé par les cocontractants et du tableau d'amortissement définitif. Ce prêt financera l'acquisition de chalets de Noël pour un montant de 180 000 € TTC.

- **VALIDE** les dispositions des articles ci-après : Article 1er : Accord du Garant. Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement des sommes dues en principal à hauteur de 50,00% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts de retard, commission, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt»). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Article 2 : Déclaration du Garant. Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque. Article 3 : Mise en garde. Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière. Article 4 : Appel de la Garantie. En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie. Article 5 : Durée. La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois. Article 6 : Publication de la garantie. Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

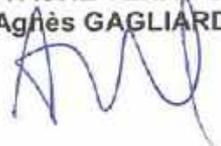
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

23

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Appel à projets Économie Sociale et Solidaire (ESS) - Attributions des subventions 2020 aux associations.

M. TUMMINO

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme en 2019, la Ville d'Avignon a lancé un appel à projet pour l'octroi des subventions aux associations dans le domaine de l'Économie Sociale et Solidaire.

La Ville d'Avignon entend ainsi affirmer son rôle de contributeur au développement de l'ESS sur son territoire en accompagnant les acteurs qui œuvrent dans ce domaine et portent notamment des actions liées à :

- la promotion de l'Économie Sociale et Solidaire,
- l'accompagnement et le développement de nouveaux modes de consommation,
- l'émergence et le développement de Tiers lieux associatif sur le territoire,
- la promotion et le développement d'une alimentation durable.

Ce dispositif bénéficie d'une enveloppe financière fixée chaque année dans le cadre du budget de la Ville.

L'appel à projet a été publié le 16 avril 2020 et les associations avaient jusqu'au 29 mai 2020 pour déposer un dossier.

En réponse à cet appel à projets, 22 dossiers ont été déposés et instruits par les services.

Après examen, 14 dossiers ont été retenus pour un montant total de 34 500 euros.

Le tableau récapitulatif des dossiers soutenus figure en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 27 novembre 2014 ayant adopté la charte de la vie associative,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 relative à la mise en place de critères d'aides à la décision pour l'octroi des subventions aux associations.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Attractive et Dynamique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à 14 associations, l'attribution de subventions pour un total de 34 500 euros, réparti conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, compte 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

24

PRÉVENTION - SÉCURITÉ : Programmation 2020 du Fonds Local de Prévention de la délinquance.

Mme GAY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et conformément aux orientations de la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville d'Avignon a lancé, le 13 janvier 2020, un appel à projet au titre du Fonds Local de Prévention de la délinquance afin de soutenir les partenaires associatifs et institutionnels qui œuvrent quotidiennement en matière de prévention de la délinquance.

A ce titre, les actions soutenues dans le cadre du FLPD visent à répondre à des priorités nationales et locales comme :

- Les actions à l'intention des jeunes en difficulté ou exposés à la délinquance et de prévention de la récidive des mineurs et jeunes majeurs (16-25 ans) ;
- Les actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- Les actions pour améliorer la tranquillité publique ;
- Le soutien à la parentalité et la médiation familiale ;
- L'accès au droit et à la citoyenneté ;
- La prévention et la lutte contre la toxicomanie et les conduites addictives ;
- La prévention de la radicalisation ;
- Le développement de la prévention routière.

La programmation qui en a découlé comprend le versement de subventions pour un montant de 78 600 €, dont la répartition est détaillée dans le tableau ci-après :

Nom de la Structure	Nom du projet	Détails du projet	Montant subvention
ADVSEA	Médiabus	Outil de médiation nomade pour le public jeune et au sein des quartiers sur des créneaux où les institutions et associations sont fermées	24 000 €
ADVSEA	Médiation familiale	Mise en place d'un service de médiation familiale afin de favoriser l'équilibre de ou des enfants en maintenant des liens apaisés dans un espace de reconstruction du lien familial	6 000 €
CDAD	Permanences d'accès aux droits	Permanences d'information, d'orientation et consultations juridiques d'avocats.	4 000 €
PAR L'IMAGE ET LE SON	Réalisation d'un documentaire avec procès fictif sur la thématique justice	Réaliser un procès fictif avec les jeunes de la PJJ afin de déconstruire les préjugés et mettre en avant la dimension protectionniste de la Loi.	2 000 €
PAR L'IMAGE ET LE SON	Renforcer les compétences psychosociales à travers la réalisation d'un CV vidéo	A destination des jeunes de l'UEAJ, leur donner les outils de prospection dynamique et innovants dans un objectif de réinsertion professionnelle. Action qui vise à renforcer et à développer leurs compétences psychosociales pour qu'ils prennent et trouvent leur place dans la société	2 000 €
AMAV	Aide aux victimes d'infraction pénale	Permanences gratuites d'accueil et d'écoute qui apportent aux usagers une information sur leurs droits, une aide et un accompagnement dans leurs démarches et un soutien psychologique.	12 000€
CENTRE SOCIAL OREL	Mobilité sociale des jeunes et jeunes adultes sur un espace d'échanges sur des temps atypiques	Développement de 3 temps de présence active autour d'un temps convivial pour les 18-25 ans en lien avec les médiateurs, ADVSEA et mission locale et autres partenaires en fonction des besoins et demandes des jeunes.	5 000 €

CENTRE SOCIAL ESPACE PLURIEL ROCADE	Chantier de réinsertion sociale	Par une présence active régulière sur le territoire Sud, identification de jeunes susceptibles d'adhérer à des projets. Puis avec un appui de TREVIE, mise en place d'un groupe de 15 jeunes pour recycler des encombrants qui seront proposés à la vente pour financer un projet collectif.	4 000 €
CENTRE SOCIAL LA FENETRE	Chantier Solidaire Recycl'City	Chantier solidaire autour du recyclage pour 10/12 jeunes de 16/25 ans en décrochage scolaire et familial suivi d'un séjour de rupture de 3 jours pour les sortir de leur inaction et les impliquer dans la vie locale et l'insertion professionnelle	4 000 €
RHESO	Permanences d'accueil et d'accompagnement pour les femmes victimes	Permanences permettant un accueil inconditionnel, écoute, information, orientation, suivi ainsi qu'un accompagnement individuel sur mesure par des professionnels salariés et spécialisés.	6 000 €
ANPAA	Prévention des conduites addictives auprès des jeunes	Ateliers de prévention afin de réduire les conduites addictives et diminuer les consommations excessives chez les jeunes.	1 500 €
PLANNING FAMILIAL	Familles d'Aujourd'hui pour enfants de demain	Offrir un espace d'échanges sur les représentations des rôles parentaux au travers de 4 séances autour des questions d'éducation, autorité parentale et média, le lien parent-enfant	2 000 €
LA COMPAGNIE DES AUTRES	Théâtre forum pour faire face à l'emprise mentale, aux conduites addictives et cyber-danger	Représentations sur le thème de l'emprise mentale, les réseaux sociaux et cyber-danger et les conduites addictives au volant.	2 400 €
L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE	Piste d'éducation routière	Sensibilisation des CM1 et CM2 aux dangers de la circulation sur route tout en développant un comportement civique. Permettre d'acquérir les bonnes pratiques afin de se déplacer en toute sécurité	700 €
GROUPE SOS SOLIDARITES	TAPAJ	Programme de prévention et d'accès aux soins pour les jeunes en rupture que leur fragilité peut faire basculer dans des pratiques délinquantes. Le programme place le jeune en situation de travailleur.	3 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Qualité de Vie et de Ville, Sécurité et Tranquillité Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'octroyer 78 600 € au titre du Fonds Local de Prévention de la Délinquance pour la programmation décrite dans la présente délibération,
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre 65, compte 65748,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

25

ACTION SOCIALE : Versement complémentaire d'une subvention aux associations conventionnées ayant maintenu et développé leur action pendant la période de confinement dû à la crise sanitaire COVID 19.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Avignon a adopté le principe de la signature de conventions d'objectifs pluriannuelles entre la Ville et neuf associations qui œuvrent dans le champ de la solidarité et dont l'action a un caractère structurant sur le territoire de la commune.

Ces conventions d'objectifs pluriannuelles visent à soutenir de façon durable, l'action indispensable de ces associations en direction des avignonnais les plus vulnérables. L'enveloppe globale dédiée aux associations conventionnées est à l'origine de 54 600 euros.

Suite à la crise sanitaire COVID19 qui a frappé le pays et notre Ville, certaines associations ont maintenu voire développé leur action en direction des populations les plus fragiles et démunies, notamment durant la période de confinement.

Ces associations, essentiellement impliquées dans le champ de l'aide alimentaire et de l'aide aux personnes très isolées telles les personnes sans-abri, ont vu une augmentation de la demande d'aide, et la sollicitation de personnes et familles frappées par les conséquences du confinement qui leur étaient jusque-là, inconnues.

Soucieuse de témoigner à ces associations, reconnaissance et soutien pour leur engagement dans cette période difficile de crise sanitaire, la Ville souhaite attribuer une subvention complémentaire aux associations suivantes, pour un montant total de 27 000 euros:

- Banque Alimentaire : 5 000 euros
- Croix Rouge Française: 7 000 euros
- Secours Catholique : 5 000 euros
- Secours Populaire : 5 000 euros
- Restaurants du Cœur : 5 000 euros

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention complémentaire aux associations conventionnées particulièrement impliquées durant la période de confinement dû à la crise sanitaire.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Ville a procédé au versement de la somme de 54 600€ au bénéfice des neuf associations dans la limite des sommes attribuées en 2019

Considérant l'implication exemplaire des associations précitées, au cours de la période de confinement.

Considérant la volonté de la Ville de reconnaître et de soutenir l'engagement des 5 associations précitées en leur accordant une subvention complémentaire

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire à chacune des 5 associations citées pour un montant total de 27 000 €,
- - **IMPUTE** les dépenses au chapitre 65 sur le compte 65-520-6574,
- **AUTORISE** Madame le maire ou l'élu (e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

26

ACTION SOCIALE : Avignon Ville Solidaire - Appel à projets 2020 - Attribution des subventions.

Mme CORCORAL

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Afin d'affirmer notre ambition de construire une Ville plus solidaire, attentive à toutes et à tous, nous avons mis en place le dispositif «Avignon ville Solidaire».

Ce dispositif vise à mieux soutenir le tissu associatif qui œuvre au quotidien, avec un engagement remarquable, au côté des personnes en difficulté et avec le souci notamment de détecter celles qui restent exclues, d'innover dans l'action et de manifester une réelle solidarité de proximité.

Son but est en outre de rendre les objectifs de la Ville plus visibles, et de sortir de la logique de «guichet», pour développer un projet cohérent sur tout notre territoire avec le tissu associatif intervenant dans le champ de la santé et de la solidarité.

Le dispositif «Avignon Ville Solidaire» comprend, depuis 2017, un appel à projets et depuis 2018, un conventionnement pluriannuel avec certaines associations dont l'action a un caractère structurant sur le territoire de la commune.

Pour cette année 2020, la ville souhaite renforcer son soutien aux associations qui montrent implication et engagement, auprès des populations particulièrement affectées par les conséquences de la crise sanitaire COVID19. Ce renfort apporté au dispositif «Avignon Ville Solidaire» représente une hausse globale de 46% par rapport à 2019. Ainsi, l'enveloppe globale consacrée par la Ville au dispositif «Avignon Ville Solidaire» s'élève pour cette année à 158 400 euros.

Sur cette enveloppe, la part destinée à l'appel à projets est de 81 800€ soit une augmentation de 52%.

Cet appel à projet est destiné aux associations avignonaises, de plus d'un an d'existence, non conventionnées.

Les dossiers éligibles à une aide financière pour des actions spécifiques ont été sélectionnés selon les critères ci-dessous :

1. THEMATIQUES

Les actions proposées doivent s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- Renforcer l'aide alimentaire
- Lutter contre les discriminations
- Vivre la ville avec son handicap
- Éduquer pour vivre en meilleure santé
- Lutter contre la précarité et l'isolement

2. PUBLICS NON OU PEU AIDES

Pour éviter les doublons, les actions proposées doivent toucher des publics vulnérables éloignés des dispositifs d'accompagnement existants.

3. OBJECTIF INCLUSION SOCIALE

Même quand ils participent d'un soutien ponctuel, les projets proposés doivent montrer qu'ils s'inscrivent dans une perspective d'inclusion sociale des bénéficiaires.

4. INNOVATION SOCIALE ET MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Les projets doivent montrer une volonté d'innover en proposant des formes nouvelles d'intervention de nature à renforcer le lien social et à améliorer le Vivre Ensemble.

5. COORDINATION AVEC D'AUTRES ACTEURS

Les projets doivent montrer la capacité du porteur à s'inscrire dans une synergie avec d'autres acteurs intervenant dans le même domaine et auprès des mêmes publics.

6. AUCUNE DISCRIMINATION

En aucune manière, les actions proposées ne doivent être réservées à un public particulier sur des bases discriminantes telles que : le lieu de résidence, la religion, les origines ethniques ou les opinions politiques des bénéficiaires.

Après étude de faisabilité technique, les demandes ont été sélectionnées par la Ville après avis d'une commission *ad hoc* constituée d'élus et de techniciens de la Ville.

Il vous est donc proposé d'approuver les subventions aux associations sélectionnées dans le cadre de l'Appel à projets Avignon Ville Solidaire 2020, telles que présentées en annexe de la présente délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les subventions attribuées au titre de l'appel à projets Avignon Ville Solidaire 2020, dont la liste est jointe à la présente délibération.
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 compte 748.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tout acte à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

27

ACTION SOCIALE : Financement de projets portés par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).

Mme LICHIERE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon soutient les actions portées par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) dans le cadre de son fonctionnement.

Le CIDFF est un relais essentiel de l'action des pouvoirs publics en matière d'accès aux droits pour les femmes, de lutte contre les discriminations sexistes et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. La Ville souhaite favoriser l'émergence de réponses concrètes et locales à ces enjeux.

Les axes de travail concernent : l'accès aux droits ; l'accompagnement des parcours d'insertion socioprofessionnelle des familles et, tout particulièrement, des femmes en situation de précarité ; la lutte contre les violences faites aux femmes et la prévention de la violence ; la promotion de l'égalité et la parentalité ; les formations ; les actions expérimentales comme les cafés familles, les permanences d'aide à l'écriture administrative ou les partages d'expertises.

La Ville souhaite accorder une subvention de 3 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu les alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville Citoyenne, Participative et Républicaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la subvention proposée pour un montant de 3 500 €.
- **IMPUTE** ces dépenses au chapitre 65, compte 65-748, fonction 8249,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer tout document à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

28

ACTION CULTURELLE : Saison 2020/2021 - Appel à projets culturels - Attribution des subventions.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La culture est un domaine que la majorité municipale a souhaité inscrire parmi les priorités de son action, comme elle l'avait déjà affirmé par la délibération cadre «Une ambition culturelle pour Avignon», adoptée le 23 mars 2016.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a adopté la mise en place d'un dispositif d'appel à projets pour l'attribution de subventions aux associations culturelles non conventionnées. Ce dispositif a permis chaque année depuis 2016 de financer une cinquantaine de projets à travers une aide financière pouvant aller jusqu'à 7 000 €.

Depuis 2019, afin de poursuivre cette dynamique, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de six appels à projets qui concernent d'une part, le spectacle vivant, les arts visuels, les écritures et la culture provençale et, d'autre part, les expositions, les performances artistiques et l'accueil au théâtre Benoît XII.

Ces appels à projets culturels ont de nouveau suscité un véritable engouement puisque 67 dossiers ont été déposés cette année, 45 pour le spectacle vivant, 12 pour les arts visuels et les écritures et 10 pour la culture provençale. Ces projets recouvrent des modes d'expression variés : création théâtrale, danse, musique, cinéma, arts plastiques, arts numériques, évènements, etc.

Sur ces 67 dossiers, 1 a été déclaré irrecevable, car incomplet.

Après un examen en commission ad hoc de l'ensemble des projets au regard des objectifs fixés par la majorité municipale et des critères définis dans le cahier des charges de l'appel à projets, 41 dossiers ont été retenus pour un montant total de 116 000 €. La sélection des projets, proposée par la commission et qui figure en annexe, permet d'accompagner 9 structures qui n'ont pas été soutenues en 2019 au titre de l'action culturelle.

Favoriser l'accès au plus grand nombre aux activités culturelles, aux pratiques artistiques, aux œuvres, au patrimoine, favoriser la création et la diffusion est primordial. La culture est depuis toujours l'une des composantes majeures du «bien vivre ensemble». Cet appel à projets pour les structures non conventionnées y contribue pleinement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Vu la délibération cadre fixant les orientations de la politique culturelle de la Ville du 23 mars 2016

Vu la délibération instituant un dispositif d'appel à projets pour l'attribution de subventions aux associations culturelles non conventionnées du 27 février 2019

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à 41 associations non conventionnées l'attribution de subventions pour un total de 116 000 €.
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 compte 65748.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CANDIDATURES APPEL A PROJETS ARTS VISUELS ET ÉCRITURES 2020

N° dossier	Association	Titre du projet	Proposition 2020
1	Art's Up	Promotion des arts visuels et artistes plasticiens	3 500 €
2	Avignon Ateliers d'Artistes	"Portes ouvertes d'ateliers d'artistes" 9ème édition	3 000 €
3	Avignon destination culture	"L'autre festival qui ouvre ses livres" 3ème édition	4 000 €
6	Le Cartel	"Le Grand Musée"	5 000 €
8	L'Antre Lieux	"Sillon d'histoires"	5 000 €
9	MAC'A	"Sculptures etc."	3 500 €
10	Occitan Africa	"Traces mémorielles"	2 000 €
TOTAL			26 000 €

CANDIDATURES APPEL A PROJETS SPECTACLE VIVANT 2020

N° dossier	Association	Titre du projet	Proposition 2020
1	Agence de fabrication perpétuelle (ex On n'est pas là pour se faire engueuler)	"Oh les beaux jours"	5 500 €
2	Amis de l'Orgue St Martial	Programmation de concerts avec Orgue	2 000 €
5	CERTA	"Soirées culturelles de Montfavet"	3 500 €
6	Collectif Animale (ex Compagnie des Enfants sauvages)	"Cardinale"	2 000 €
7	Collectif LSC (La Sauce aux Clowns)	"Faites vos jeux!"	6 000 €
8	Compagnie A Divinis	"Racin.e(s)"	2 500 €
9	Compagnie Alexandre Lesouëf - Befandlove	"Le fond de l'Art (L'Air) est Rouge"	4 000 €

10	Compagnie Chantier Public	"Chapitre deux: immersion des jeunes au sein du processus de création"	2 000 €
11	Compagnie Clair obscur	"Sur les traces de Nicolas de Staël, Lettres 1926-1955"	1 000 €
13	Compagnie DDCM	"La pub va sauver la planète!"	3 500 €
14	Compagnie Deraïdenz	"Les souffrances de Job" / "Al Dente! La fête des morts"	6 000 €
15	Compagnie du I	"Madame"	3 500 €
17	Compagnie Il va sans dire	Créations théâtrales	4 500 €
18	Compagnie Interieur	"Un"	1 000 €
20	Compagnie Machine double	"Entre chien et loup"	1 000 €
21	Compagnie "Naïf Production"	Création collective pères-enfants	4 000 €

23	Compagnie Théâtre du Kronope	Projet d'EAC dans le cadre de la saison de spectacle du Kronope à Avignon	5 000 €
26	Ensemble Vocal d'Avignon	"Redécouverte de la musique sacrée moins connue de Beethoven"	1 000 €
32	L'Art Scène	Label L'ArtScène	1 000 €
33	L'Océan Nomade	Festival "Drôles d'oiseaux"	2 000 €
38	Les Rencontres du Chapeau Rouge	"Printemps anglophone"	1 500 €
39	Les Scènes d'Avignon	"Fest'hiver" 2020	6 000 €
42	Sur la touche	"Les rencontres musicales et scientifiques" (RMS), 6ème édition	1 500 €
43	Théâtre des Vents	8ème Edition du Festival "A-OUT"	4 000 €
TOTAL			74 000 €

CANDIDATURES APPEL A PROJETS CULTURE PROVENCALE 2020

N° dossier	Association	Titre du projet	Proposition 2020
1	Federacioun Parlaren en Vaucluso	"Soutien à la langue et la culture Provençale par la Ville d'Avignon"	1 500 €
2	Institut d'Études Occitanes (IEO84) - Provença terra d'Oc	"Actions culturelles dans le cadre de la Semaine Provençale d'Avignon"	2 000 €
3	Société des Amis du Palais du Roure	Publication de timbres de Folco de Baroncelli à l'occasion de l'exposition Baroncelli au Palais du Roure	500 €
4	Lou Flourège Prouvençau	"Premi de l'enavans"	100 €
5	L'Oustau de la Culturo Prouvençalo	"Semano Prouvençalo d'Avignoun"	5 000 €
6	Lou Riban de Provenço	Animations semaine Provençale	2 900 €
7	L'Ataié Costume Coupo d'Or	Semaine provençale	700 €
8	L'Escandihado de Mount-Favet	Exposition "Traditions Calendales en Provence"	700 €
9	Li Respeli	Diverses actions de culture provençale	600 €
10	La Jouvenço de Mount-Favet	Travail de maintenance des arts et traditions populaires du Comtat Venaissin	2 000 €
TOTAL			16 000 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

29

ACTION SOCIALE : Financement de projets de loisirs éducatifs portés par des associations conventionnées.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°23 du Conseil Municipal du 27 novembre 2019, la Ville d'Avignon, en partenariat avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes-Vaucluse, a signé le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) 2019-2022. Certaines actions en direction de l'enfance et de la jeunesse portées par des associations et inscrites dans le CEJ 2015-2018 n'ont été reconduites dans le nouveau CEJ. Or, la Ville souhaite continuer à les soutenir, cette volonté traduisant une priorité forte de la Ville de maintenir une égalité autour des loisirs pour l'ensemble du public jeune.

Dans le cadre de cette délibération, il s'agit de verser les soldes des subventions 2020 pour les associations suivantes : Avignon Jeunes et Francas de Vaucluse. Un acompte correspondant à 50% de la subvention a été versé en août. S'agissant du Club Avignon Sports Loisirs (CASL), il convient de verser la totalité de la subvention 2020, la convention bilatérale étant adoptée ce jour, samedi 10 octobre 2020, en conseil municipal.

Ces associations étant conventionnées, il convient aussi d'établir des avenants aux conventions d'objectifs les liant à la ville d'Avignon et de procéder, pour chacune d'elles, au versement des montants indiqués ci-dessous :

Avignon Jeunes : Avenant n°1 à la convention d'objectifs du 27 mai 2020

Un solde de 14 703 € pour l'action « Avignon Jeunes » en faveur de 225 enfants et jeunes. Ce projet consiste à impulser sur les territoires de la Politique de la ville une approche socio-sportive qui vise à faciliter l'accès des enfants de 6 à 12 ans de familles en difficultés sociales, aux activités sportives, culturelles et de loisirs. Ce projet sert également de tremplin pour des formations qualifiantes en faveur de jeunes animateurs issus des quartiers.

Le solde sera versé en octobre 2020, selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Francas Vaucluse : Avenant n°2 à la convention d'objectifs du 17 juin 2020

Un solde de 14 555 € pour l'action « FRANCAS Vaucluse » en faveur des jeunes publics Avignonnais. Deux projets sont proposés sur les territoires politiques de la ville. L'un à caractère culturel. L'autre, dans une démarche citoyenne qui consiste à favoriser la mixité sociale et culturelle des publics au sein de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Le solde sera versé en octobre 2020, selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Club Avignon Sports Loisirs : avenant n°1 à la convention d'objectifs adoptée le 26 septembre 2020.

11 655 € pour l'action « Sport dans la Cité » en faveur de 580 jeunes.

Ce projet déployé à l'échelle de la commune d'Avignon, vise la mise en place de formations pour développer et encadrer des activités sportives sur les quartiers de la Politique de la Ville. Dans ce cadre, « Sport dans la cité » sert de stages pratiques pour les animateurs en formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport).

10 000 € pour l'action « Animations socio sportives » en faveur de 300 jeunes. Ce projet, développé sur les quartiers Nord/Est d'Avignon, consiste à proposer, pendant le temps libre, des activités de loisirs éducatifs aux enfants et aux jeunes en lien avec les structures socioculturelles du territoire.

Soit un total de **21 655 €** pour les deux projets.

L'intégralité de la subvention sera versée en octobre 2020 selon les modalités précisées à l'article 3 de l'avenant correspondant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu les alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu les conventions bilatérales passées entre la Ville d'Avignon et les associations gestionnaires de projets de loisirs éducatifs.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** pour l'année 2020, les subventions proposées pour un montant total de 50 913 €,
- **IMPUTE** ces dépenses au chapitre 65, compte 65-748, fonction 8249,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGault, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOuARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

30

ACTION SOCIALE : Soutien à la réussite éducative - Convention avec la Ligue de l'Enseignement et l'association Coup de Pouce pour la mise en œuvre de clubs Coup de Pouce CLE.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de soutien en matière de réussite éducative, la Ville d'Avignon met en œuvre, depuis plusieurs années, l'action Coup de Pouce CLE (Club de Lecture et Écriture). Il s'agit d'une action de prévention des échecs précoces en lecture et écriture. Elle est destinée à des enfants scolarisés en CP sur différentes écoles situées en zone d'éducation prioritaire et repérés par leurs enseignants comme fragiles dans l'apprentissage de la lecture.

Les objectifs de l'action sont de donner aux enfants qui en ont besoin l'occasion d'une pratique supplémentaire de l'écrit et de solliciter la participation des parents en leur donnant une aide pour les mobiliser et leur permettre de remplir leur rôle de parents d'élèves de CP en ce qui concerne la lecture et l'écriture.

Cette action prend la forme d'un club composé de 5 enfants et animé par le même animateur pendant 3 soirs par semaine de 16h30 à 18h (soit une durée de 1h30) pendant 7 mois, de novembre à juin.

L'action est mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat étroit entre La Ligue de l'Enseignement, l'association Coup de Pouce et l'Éducation Nationale.

La Ligue de l'Enseignement est le pilote. Chargée de la mise en œuvre et la gestion de 9 à 11 clubs, elle en assure la préparation, la constitution et la gestion des équipes d'animateurs, l'organisation des séances de formation et de régulation, la gestion logistique et le suivi des animateurs. Le nombre exact de clubs sera défini en fonction du positionnement financier des partenaires institutionnels dont l'État et la CAF de Vaucluse lors du prochain comité de pilotage.

L'Association Coup de Pouce apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace de ce dispositif. Elle accompagne ainsi le pilote tout au long de l'année scolaire et assure aussi la formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants), l'apport de ressources et d'outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce, ainsi que l'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif. Elle met aussi à disposition pour chaque club une mallette pédagogique, des supports et des fascicules.

Il est donc proposé de conclure 2 conventions d'une durée d'1 an sur la base de l'année scolaire, soit jusqu'au 31 juillet 2021, et de soutenir financièrement les associations concernées par l'apport d'une subvention unique pour cette année scolaire :

- D'une part entre la Ville d'Avignon et la Ligue de l'Enseignement, avec une subvention de 44 910 euros ;
- D'autre part, entre la Ville d'Avignon et l'Association Coup de Pouce, avec une subvention de 5 400 euros.

Les modalités de versement de l'aide proposée sont précisées à l'article 8 de la convention avec la Ligue de l'Enseignement, et à l'article 4 de la convention avec l'Association Coup de Pouce (conventions jointes en annexe).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes des conventions avec la Ligue de l'Enseignement et l'association Coup de Pouce,
- **ACCORDE** les subventions proposées au titre des conventions bilatérales : 44 910 € pour La Ligue de l'Enseignement et 5 400 € pour l'Association Coup de Pouce,
- **IMPUTE** ces dépenses au chapitre 65, compte 65-748, fonction 8249,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tous documents à intervenir.

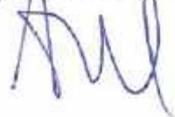
ADOPTE

Se sont abstenus : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

31

JEUNESSE - ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : Conventionnement et subventions avec le secteur associatif pour les interventions périscolaires dans le cadre du Projet éducatif de territoire 2020/2021.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

À Avignon, la réforme des rythmes scolaires a été bâtie sur trois principes : la gratuité, l'équité et la diversité des activités. Gratuité et équité permettent à tous les enfants de notre ville de bénéficier, sans distinction entre eux, de toutes les activités mises en place avec le secteur associatif. La diversité des activités s'appuie sur le tissu culturel, sportif, artistique local ainsi que sur les ressources de la ville afin que les quelques 10 000 écoliers d'Avignon se voient proposer des animations et apprentissages de qualité, portés par les forces vives de notre territoire et les équipements municipaux (musées, bibliothèques...)

Avignon réaffirme son attachement aux activités périscolaires et les considère comme une véritable chance pour tous les enfants, en particulier les plus modestes. La Ville décide de poursuivre son action au bénéfice des petits avignonnais. Il a ainsi été proposé aux associations de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2020/2021.

Suite à l'appel à projet lancé par la Ville au printemps, les associations ont présenté des projets qui s'intègrent pleinement dans le cadre réglementé des ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) périscolaires placés sous la responsabilité des directeurs de structures.

Des conventions ou avenants permettront de définir le cadre d'intervention, les engagements de l'association ainsi que le concours financier que la commune se propose d'apporter en soutien à ces projets.

Ces accords seront conformes au document type annexé à la présente délibération et préciseront pour chaque association retenue, le montant éventuel de la participation communale. En effet, certaines structures sont amenées à intervenir sans complément de financement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D 521-10 à D 521-13

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association

Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la convention type annexée
- **FIXE** le montant des subventions accordées
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 compte 65748
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou l'élue déléguée à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE représentée par M. CERVANTES.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

32

ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES : Conditions générales de versement des subventions aux écoles pour les classes transplantées et projets pédagogiques - Approbation de la convention quinquennale avec l'Organisme Central de Coopération à l'Ecole.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon soutient les écoles maternelles et élémentaires en allouant une aide financière particulière lorsqu'elles organisent des séjours en classe de neige, classe verte, classe rousse ou mini-séjour.

Elle participe également aux projets pédagogiques, manifestations, événements, sorties particulières et prestations spécifiques.

La délibération n°20 du 29 juillet 2008 a adopté le principe et les conditions générales du financement des classes transplantées et projets des écoles publiques et privées de la Ville, selon un barème de financement.

Afin d'alléger les procédures administratives et de s'assurer du bon emploi des aides allouées, la Ville a conclu en 2010 une convention d'une durée de cinq ans, renouvelée en 2015, avec l'Office Central de la Coopération à l'École de Vaucluse (O.C.C.E.). Ce dispositif permet notamment d'éviter le versement direct aux familles. Il est ainsi proposé de renouveler ce dispositif qui concerne uniquement les subventions des classes transplantées et projets des écoles publiques.

Pour donner aux écoles plus de souplesse dans la constitution des dossiers, la Ville leur proposera également la possibilité de conclure exceptionnellement une convention bilatérale et ponctuelle avec une association loi 1901, à condition qu'elle soit représentative des parents d'élèves de l'école et qu'elle soit habilitée à recevoir des financements. La Ville se réserve la possibilité de ne pas conclure de convention de ce type si ces conditions ne sont pas expressément remplies. Cette convention ne sera valable que pour un projet particulier cité en objet de la convention.

Enfin, il paraît utile de faciliter également les paiements éventuels aux écoles privées qui ont également accès à ce dispositif de subvention, en permettant le versement directement auprès des Organismes de gestion des écoles Catholiques (OGEC).

Il convient donc d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec l'O.C.C.E qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée maximale de 5 ans et d'autoriser la signature de conventions bilatérales et par projet avec les associations représentatives des écoles, ainsi qu'avec les Organismes de Gestion des quatre Ecoles Catholiques sous contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer une nouvelle convention avec l'O.C.C.E. de Vaucluse, pour une durée maximale de 5 ans, relative à la gestion des aides financières versées aux écoles ou aux classes de la Ville, pour les séjours à la neige, les classes vertes, rousses, les mini-séjours et lors de diverses manifestations, sorties particulières ou prestations spécifiques permettant ainsi aux différentes écoles ou classes adhérentes de la Ville de gérer les subventions des sorties pédagogiques,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer une convention avec une association représentative de l'école et des parents d'élèves, à condition qu'elle soit habilitée à recevoir des financements publics, pour le financement d'un séjour à la neige, une classe verte, rousse, un mini-séjour et lors d'une manifestation, sortie particulière ou prestations spécifique.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer une convention avec chaque Organisme de gestion des quatre écoles privées sous contrat, pour le financement de séjours, manifestation, sortie particulière ou prestations spécifiques ;
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, compte 01 -6574,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer toute pièce s'y rapportant.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

33

ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES : Adoption du règlement des services d'accueil dans les écoles publiques maternelles et élémentaires du 1er degré.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon propose depuis plusieurs années des services d'accueil des élèves, dans les écoles publiques maternelles et élémentaires. Il s'agit des temps d'accueils du matin, de l'étude du soir et du temps de liaison du mercredi, indépendamment du temps de garderie du service A.L.J. (Avignon Loisirs Jeunesse).

La Ville d'Avignon a fait le choix de la gratuité de ces services d'accueils, avec inscription administrative obligatoire, renouvelée chaque année, auprès du service des Inscriptions scolaires.

Jusqu'à présent, les modalités de ces services étaient portées à la connaissance des familles, par le règlement intérieur de l'école (cf. Livret des Directeurs d'école, année 2019/2020 page 42).

Dans le cadre d'une mise en place d'organisation et d'encadrement de ces services et afin d'optimiser la sécurité des enfants, il apparaît nécessaire de régulariser et de créer un règlement intérieur spécifique aux « Accueils », reprenant ainsi les modalités énoncées dans le livret des directeurs des établissements scolaires, visé ci-dessus. Ce règlement intérieur sera désormais donné aux parents en début d'année scolaire, lors de leur démarche d'inscription, afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Il vous est demandé, mes chers collègues, d'approuver le règlement intérieur des services d'accueils, joint en annexe à la présente délibération et de décider qu'il sera applicable immédiatement pour l'ensemble des écoles publiques de la commune d'Avignon/Montfavet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29
Vu le Code de l'Education

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** l'application immédiate du règlement intérieur des services d'accueils
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

ADOPTÉ

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
23 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Cheffe du Département Juridique,
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

34

ENSEIGNEMENT - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : Subvention à l'École des Nouvelles Images pour l'année 2020.

Mme GAGNIARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

L'École des Nouvelles Images représentée par son directeur M. Julien DEPARIS a déposé une demande de subvention sur le portail associatif pour l'année 2020. En 2019, l'École des Nouvelles Images, institut de formation aux arts visuels et de préparation aux métiers de l'animation et de l'image de synthèse, a obtenu 3 présélections aux Oscars et le BAFTA du meilleur film d'animation. Par ailleurs, 100% des élèves des promotions 2018 et 2019 ont trouvé un emploi dans les 6 mois qui ont suivi la fin de leurs études.

L'ENI souhaite poursuivre le développement de formations diplômantes et professionnalisantes de qualité, dans un contexte économique et social difficile suite à la crise sanitaire qui a touché de plein fouet les milieux artistiques et culturels.

La Ville d'Avignon, consciente du rôle majeur des instituts de formation et des acteurs de la création artistique et culturelle, ainsi que de leur importante contribution à l'intérêt général et au développement économique, social et touristique de la ville, souhaite soutenir l'École des Nouvelles Images pour la qualité de sa formation et sa participation au développement territorial de la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le budget de la commune

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de 10 000€ à l'École des Nouvelles Images au titre de l'année 2020
- **IMPUTE** cette dépense au service 4210, chapitre 65, nature 65748, fonction 20
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu(e) déléguée(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

35

ARCHIVES : Réintégration du fonds de l'Ancien Régime.

M. AUTHEMAN

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération du 9 mai 1887, le conseil municipal décidait le dépôt temporaire aux archives départementales de Vaucluse de la partie du fonds communal antérieur à la Révolution. Cet ensemble prestigieux et unique en France, divisé en Grandes et Petites Archives, a fait l'objet, sur proposition du département de Vaucluse, d'un rapatriement complet dans le courant de l'année 2019. L'ensemble a donc été physiquement réuni aux fonds modernes et contemporains dans le bâtiment des archives municipales (ancien Mont-de-piété) situé 6 rue Saluces. Entièrement récolé il représente 427 mètres linéaires et 6827 unités documentaires couvrant la période 1157-1818. Cette réintégration met donc fin à plus de 130 années de séparation et il appartient donc au conseil municipal de procéder à la révocation de ce dépôt et à la reconnaissance de la prise en charge de ce fonds, inaliénable par nature.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L212-6 et L212-14 du code du patrimoine,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1926 portant règlement des Archives communales, notamment les articles 2 et 3 dudit règlement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 mai 1887 portant sur l'acceptation du dépôt et de l'installation des archives anciennes de la Ville au Palais des Papes sous la responsabilité de l'archiviste départemental,

Vu le courrier du 3 novembre 2015 du président du Conseil départemental au maire d'Avignon portant sur le projet de rapatriement des archives anciennes de la Ville déposées aux Archives départementales,

Vu la note du 1er août 2016 du Directeur des Archives municipales adressée au Maire d'Avignon portant sur la faisabilité de la réintégration des archives anciennes de la Ville,

Vu le courrier du 4 octobre 2017 du Maire d'Avignon au président du Conseil départemental portant sur la mise en œuvre de la réintégration des archives anciennes de la Ville,

Vu le courrier du 9 juillet 2019 du Directeur des Archives municipales au Directeur général adjoint portant sur la fin des opérations de réintégration des archives anciennes de la Ville,

Considérant que les préconisations requises pour la réintégration des archives anciennes de la Ville ont été satisfaites,

Considérant que toutes les étapes du calendrier opérationnel de réintégration ont abouti avec succès à l'installation définitive des archives anciennes de la Ville aux Archives municipales,

Considérant le récolement joint en annexe faisant état des documents pris en charge,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la révocation du dépôt des archives anciennes de la Ville aux Archives départementales de Vaucluse,
- **RECONNAIT** la Ville d'Avignon comme nouveau dépositaire et responsable civilement de l'intégrité et de la bonne conservation de ses archives anciennes, dont le tableau de récolement est joint en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce ou document s'y rapportant.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

36

FINANCES - BUDGET : I - Budget Principal - Décision modificative pour l'exercice 2020.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP) complété du budget supplémentaire (BS).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal. La Décision modificative des Budgets Annexes fera l'objet de 5 autres délibérations distinctes.

I. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Lors de la séance du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif pour un montant total en dépenses et en recettes de 272 M€ au titre du seul budget principal.

Pour rappel ce budget intégrait, au moment du vote, les impacts connus de la pandémie et de l'annulation de manifestations majeures, comme le Festival, à la fois sur le niveau de recettes escomptées en raison de la baisse d'activités sur le territoire mais aussi en matière de dépenses de fonctionnement des activités propres de la Ville et de dépenses exceptionnelles réalisées pour protéger les agents municipaux et la population avignonnaise

Malgré tout, la crise sanitaire se poursuit et continue de grever toujours un peu plus le budget de la Ville. Cette Décision Modificative est ainsi l'occasion de prendre en compte cette situation inédite pour notre collectivité en ajustant les demandes budgétaires.

Ainsi, en comparaison, tous mouvements budgétaires confondus, cette DM de 7 M€ doit permettre de porter l'inscription des crédits à un total de 279 M€ en dépenses et en recettes.

Je vous propose à présent d'examiner plus en détail les mouvements de crédits du Budget Principal détaillés ci-après.

Les dépenses

1) La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont proposées en augmentation de 4 726 431,45€, hors opérations d'ordre (Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » pour – 3 018 574,45 € et chapitre 042 pour 500 000,00 €). Elles sont détaillées ainsi :

- + 983 242,45 € sur le chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Elles concernent notamment toutes les dépenses complémentaires engendrées par l'épidémie du COVID19. Il peut être cité les achats permettant de faciliter l'application des gestes barrières par les agents de la Ville ou dans les lieux d'accueils du public pour 400 K€ (masque, gant, gel hydrologique, équipement de protection individuel pour les écoles...) ou encore le surcoût des frais de nettoyage des locaux pour 114 K€, soit environ 514 K€ de dépenses COVID19.

Les ajustements des dépenses relatives aux taxes foncières et à la redevance spéciale du Grand Avignon impactent également le budget pour près de 200 K€.

Enfin des crédits s'avèrent nécessaires pour prendre en compte la piétonisation des événements visant à soutenir le commerce et dynamiser le centre-ville (70 K€) ou encore la dépose du mât incendié sur le terrain d'honneur du Parc des Sports (90 K€). Sur ce dernier point une recette devrait être enregistrée au titre de l'indemnisation assurancielle demandée par la Ville.

- + 2 750 000,00 € sur le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

L'impact de la crise sanitaire liée à la COVID 19 sur le plan des charges de personnel est bien supérieur aux anticipations (y compris les plus pessimistes).

Les économies sur les départs de la collectivité (retraite, mobilités externes, disponibilités) sont en moyenne de 2M€/an sur le mandat précédent. Elles étaient évaluées à 2.2M€ pour l'année 2020 après une année 2019 relativement faible.

Pour 2020, elles seront d'environ 850K€, ce qui fait un différentiel de 1.35M€ par rapport aux prévisions initiales. Il est à noter que ces départs ont été différés par les agents et seront donc normalement comptabilisés sur l'exercice 2021.

Les très nombreuses absences d'agents durant cette période ont par ailleurs du être compensées par des recrutements de renforts temporaires. C'est le cas notamment dans les écoles, les centres de vacances et de loisirs, les équipements culturels et sportifs, et plus largement sur tous les services concernés par un accueil du public. Ces dépenses supplémentaires sont estimées à 600K€ sur la période.

Par ailleurs, l'ouverture de centres de loisirs complémentaires et le renforcement des activités estivales pour soutenir les populations les plus fragilisées a eu un coût estimé à 300K€.

Une prime COVID a par ailleurs été versée aux agents placés en première ligne du dispositif mis en place par la commune pour maintenir le service public. Il s'agit notamment des agents de la propreté urbaine, de la police, ou encore les agents positionnés dans les écoles pour encadrer les enfants de soignants. Le coût de cette prime est estimée à 200K€

Enfin, compte tenu des incertitudes liées à la fin de l'année et à la nécessité croissante de remplacer des agents absents dans les écoles, une inscription budgétaire complémentaire de 300K€ est demandée. Ces crédits ne seront pas consommés s'il n'y a pas de nouvelle dégradation de la crise sanitaire.

- + 803 551,00 € sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Majoritairement, il s'agit de l'augmentation des subventions d'équilibre aux Budgets Annexes dont les activités sont également touchées par la crise actuelle. Par conséquent, il est proposé de compléter les inscriptions à hauteur de + 195 K€ sur les Locations Commerciales, + 242 K€ sur la Restauration Scolaire et + 286 K€ sur les Activités Aquatiques (Voir détail dans les délibérations des budgets annexes).

Enfin, il convient de financer la poursuite de l'action « corbeilles solidaires » jusqu'à la fin de l'année avec également la mise en œuvre de la convention avec le supermarché solidaire associatif pour un total de 60 K€. Une inscription de 42K€ en recettes est liée à cette dépense.

- + 25 000,00 € sur le chapitre 66 « Charges financières ». Ce léger complément permettra d'ajuster le remboursement des intérêts d'emprunts à taux variable auprès des établissements bancaires (échéances 2020/enveloppe globale 4.1M€).
- + 164 638,00 € sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles ». La délibération n°24 du 17/07/2020 a permis d'adopter la convention de groupement de commandes pour l'achat de masques avec le Grand Avignon et d'approuver le financement par l'Etat à hauteur de 50 % du coût.

Etant donné les 163 960 masques financés par le Grand Avignon, la part prise en charge par l'Etat et encaissée directement par la Ville (inscription à la présente DM sur le chapitre 77) doit être reversée au GA pour un montant de 164 K€.

2) La section d'investissement

Les dépenses d'investissement supplémentaires sont proposées pour un total de 3 354 376,00 € avec notamment l'évolution des autorisations de programme.

La gestion en autorisation de programme (AP) permet une retranscription budgétaire du PPI et de son exécution. Lors du Budget Primitif, voté au Conseil Municipal du 17 juillet 2020, le volume des AP a été arrêté à la somme de 161 404 003,04 € pour la période 2016-2020.

Concernant les crédits de paiements (CP) pour l'exercice 2020, ils ont fait l'objet d'une inscription de 59 876 735,10 €.

A cette Décision Modificative, il est proposé une inscription complémentaire de 3 550 029,00 € sur 2020 soit un total porté à 63 426 764,10 €. Sur la période 2016-2020, le montant atteint ainsi 164 954 032,04 €.

Ces nouvelles inscriptions sont réalisées en fonction du degré de maturité des projets et rendues nécessaires dans le cadre d'une comptabilité d'engagement.

Il peut être cité les investissements concernant le plan vélo (700 K€), la réhabilitation de la brasserie de la plaine des sports (700 K€), les aménagements cyclables à Réalpanier (396 K€), la remise en état du Parc des Sports (350 K€) ou encore la poursuite de la sécurisation des abords des écoles (100 K€).

Cette évolution est retracée dans l'annexe 2.

Enfin, il est inscrit 1,5 M€ au titre des opérations d'ordre permettant l'étalement des charges de fonctionnement exceptionnelles directement liées à la crise sanitaire (circulaire n°TERB2020217C du 24/08/2020). La contrepartie de cette opération budgétaire se retrouve en recette de fonctionnement.

A. Les recettes

1) La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors opérations d'ordre pour 1,5 M€, sont proposées pour un total de 707 857,00 €.

Elles concernent :

- + 42 157,00 € sur le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et vente diverses » qui enregistre les recettes relatives aux corbeilles solidaires.
- + 255 000,00 € sur le chapitre 74 « Dotations et participations » au titre de la Cité Educative financée par le Ministère de l'Education Nationale.
- + 410 700 € sur le chapitre « Produits exceptionnels » afférents à la prise en charge par l'Etat à hauteur de 50 % du coût des masques achetés jusqu'au 1^{er} juin 2020. Ce montant intègre la part à reverser au Grand Avignon pour 164 K€ dans le cadre du groupement de commande actée par la délibération n°24 du 17/07/2020.

2) La section d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement est assuré globalement par la baisse du virement de la section de fonctionnement à hauteur de – 3 018 574,45 € (chapitre 021), par le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour 500 K€ et une inscription complémentaire sur le chapitre 16 des « emprunts et dettes assimilées » pour 7 312 950,45 €.

Il est également à noter l'inscription d'une subvention à hauteur de 60 000,00 € dans le cadre de l'acquisition du Bus France Service.

L'ensemble des propositions présentées aux points A et B est retracé en annexe 1.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative 2020, toutes sections confondues, pour le Budget Principal, la somme de 7 062 233,00 € en recettes et en dépenses.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Ont voté contre : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT. Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE représentée par M. CERVANTES, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

37

FINANCES - BUDGET : II - Budget Annexe de la Chambre Funéraire - Décision modificative pour l'exercice 2020.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative du Budget Annexe de la Chambre Funéraire.

II. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Lors de la séance du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif pour un montant total en dépenses de 143 286,00 € et en recettes de 353 300,08 € au titre du Budget Annexe de la Chambre Funéraire

En comparaison, tous mouvements budgétaires confondus, cette DM de 17 000,00 € doit permettre de porter l'inscription des crédits à un total de 160 286,00 € en dépenses et 370 300,08 € en recettes.

Je vous propose à présent d'examiner plus en détail les mouvements de crédits détaillés ci-après.

Pour la **section de fonctionnement**, il est proposé :

- En **recettes**, la somme de 17 000,00 € relatives aux prestations de services, aux frais d'admission, de conservation des corps et autres frais annexes ;
- En **dépenses**, d'inscrire également 17 000,00 € sur le chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés comptabilisant l'ensemble des agents œuvrant sur la Chambre Funéraire.

Ces propositions sont retracées en annexe 3.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** la décision modificative 2020, toutes sections confondues, pour le Budget Annexe de la Chambre Funéraire, la somme de 17 000,00 € en recettes et en dépenses.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTÉ

Ont voté contre : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT. Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE représentée par M. CERVANTES, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

38

**FINANCES - BUDGET : III - Budget Annexe des Locations Commerciales -
Décision modificative pour l'exercice 2020.**

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative du Budget Annexe des Locations Commerciales.

III. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS COMMERCIALES

Lors de la séance du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif pour un montant total de 1 272 222,57 € en dépenses et en recettes au titre du Budget Annexe des Locations Commerciales.

En comparaison, tous mouvements budgétaires confondus, cette DM de 75 000,00 € doit permettre de porter l'inscription des crédits à un total de 1 347 222,57 € en dépenses et en recettes.

Je vous propose à présent d'examiner plus en détail les mouvements de crédits détaillés ci-après.

- **En recettes de fonctionnement**, il est proposé d'inscrire la somme de 75 000,00 € selon la répartition suivante :
 - o – 120 000,00 € sur le Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses ». En cette période de crise sanitaire, les exonérations de redevances consenties sur 2020 engendrent une perte de recettes sur les Halles Centrales ;
 - o + 195 000,00 € sur le Chapitre 74 « Dotations, Subventions et participations » correspondant à l'augmentation de la subvention d'équilibre du Budget Principal.

- En **dépenses de fonctionnement**, d'inscrire également 75 000,00 € :
 - o + 20 000,00 € sur le chapitre 011, charges à caractère général afin d'abonder le poste électricité ;
 - o + 55 000,00 € sur le chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés permettant des renforts humains dans le cadre du COVID19 (Sécurité, etc.).

Ces propositions sont retracées en annexe 4.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative 2020, toutes sections confondues, pour le Budget Annexe des Locations Commerciales, la somme de 75 000,00 € en recettes et en dépenses,

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

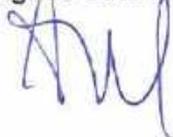
ADOpte

Ont voté contre : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT. Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE représentée par M. CERVANTES, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

39

FINANCES - BUDGET : IV - Budget Annexe du Crématorium - Décision modificative pour l'exercice 2020.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative du Budget Annexe du Crématorium.

IV. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

Lors de la séance du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif pour un montant total de 777 008,80 € en dépenses et 1 473 462,93 € en recettes au titre du Budget Annexe du Crématorium.

En comparaison, tous mouvements budgétaires confondus, cette DM de 80 000,00 € doit permettre de porter l'inscription des crédits à un total de 857 008,80 € en dépenses et 1 553 462,93 € en recettes.

Je vous propose à présent d'examiner plus en détail les mouvements de crédits détaillés ci-après.

A. Les recettes

Pour les **recettes de fonctionnement**, il est proposé une inscription complémentaire de 40 000 € concernant les prestations de services et des produits perçus auprès des usagers.

De son côté, la **section d'investissement** est constituée exclusivement du virement de la section de fonctionnement (40 000,00 €, chapitre 021).

B. Les dépenses

Les **dépenses de fonctionnement** sont composées du virement à la section d'investissement pour 40 000,00 € sur le chapitre 023.

En **dépenses d'investissement**, il est proposé d'inscrire la somme de 40 000,00 € sur le chapitre 23 « Immobilisations en-cours » afin de remplacer la chaudière, refroidisseur de fumée.

Ces propositions sont retracées en annexe 5.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative 2020, toutes sections confondues, pour le Budget Annexe du Crématorium, la somme de 80 000,00 € en recettes et en dépenses,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Ont voté contre : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT. Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE représentée par M. CERVANTES, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

40

**FINANCES - BUDGET : V - Budget Annexe de la Restauration Scolaire -
Décision modificative pour l'exercice 2020.**

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative du Budget Annexe de la Restauration Scolaire.

V. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Lors de la séance du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif pour un montant total de 3 940 296,95 € en dépenses et en recettes au titre du Budget Annexe de la Restauration Scolaire.

En comparaison, tous mouvements budgétaires confondus, cette DM de 142 100,00 € doit permettre de porter l'inscription des crédits à un total de 4 082 396,95 € en dépenses et en recettes.

Je vous propose à présent d'examiner plus en détail les mouvements de crédits détaillés ci-après.

Pour la **section de fonctionnement**, il est proposé en **recettes** la somme de 142 100,00 €, principalement issue de l'augmentation de la subvention du Budget Principal.

D'une part, consécutif à l'ajustement à la baisse sur le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » qui fait suite à la perte de recettes constatée entre mars et juin (COVID19, confinement) mais également aux incertitudes de fréquentation des cantines de septembre à décembre 2020 (- 100 000,00 €).

D'autre part, sur le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » qui comprend l'inscription complémentaire à la hausse d'une subvention de fonctionnement du Budget Principal pour 242 100,00 € soit un total porté en 2020 à 1,3 M€.

En dépenses, concernant le chapitre 012, il doit faire l'objet d'un abondement à hauteur de 140 000,00 € lié principalement à la revalorisation triennale des contrats des agents de la cuisine centrale et de la prise en compte du RIFSEEP en année pleine.

Sur le chapitre 011 « Charges à caractère général », 2 100,00 € sont destinés au fonctionnement des services relatif aux frais de transaction des paiements en ligne.

Pour les recettes de la section d'investissement, il est rappelé qu'une subvention d'investissement a été inscrite au BP 2020 pour un montant de 245 K€. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention ne peut être versée que si elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation identifiée.

A ce titre, il est proposé qu'une subvention d'équipement soit versée par le Budget Principal pour un montant de 90 000,00 € correspondant aux travaux de réfection de la toiture de la cuisine centrale réalisés à hauteur de 90 382,94 € en 2020.

Ces propositions sont retracées en annexe 6.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative 2020, toutes sections confondues, pour le Budget Annexe de la Restauration Scolaire, la somme de 142 100,00 € en recettes et en dépenses,
- **ADOpte** la subvention d'équipement du Budget principal à verser au budget annexe Restauration Scolaire pour 90 000,00 €. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation identifiée : Travaux de réfection de la toiture de la cuisine centrale (coût total en 2020 de 90 382,94 €).
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Ont voté contre : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT. Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE représentée par M. CERVANTES, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

41

FINANCES - BUDGET : VI - Budget Annexe des Activités aquatiques - Décision modificative sur l'exercice 2020.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative du Budget Annexe des Activités Aquatiques.

VI. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES AQUATIQUES

Lors de la séance du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif pour un montant total de 13 560 810,42 € en dépenses et en recettes au titre du Budget Annexe des Activités Aquatiques.

En comparaison, tous mouvements budgétaires confondus, cette DM de 366 000,00 € doit permettre de porter l'inscription des crédits à un total de 13 926 810,42 € en dépenses et en recettes.

Je vous propose à présent d'examiner plus en détail les mouvements de crédits détaillés ci-après.

A. Les recettes

En **recettes de fonctionnement**, il est proposé d'inscrire la somme de 86 000,00 € selon la répartition suivante :

- – 200 000,00 € sur le Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses ». Avec la fermeture des établissements sportifs pendant la crise sanitaire, les recettes relatives aux entrées des piscines et du Stade Nautique sont durement touchées avec une perte estimée de près de 200 K€ ;
- + 286 000,00 € sur le Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » correspondant à l'augmentation de la subvention d'équilibre du Budget Principal.

Sur la **section d'investissement** (hors virement de la section de fonctionnement), il s'agit d'une régularisation comptable (250 K€ en recettes et dépenses sur le chapitre 13) afin d'inscrire la subvention d'équilibre d'investissement versée par le Budget Principal en 2019 sur la nature comptable adéquate.

B. Les dépenses

Les **dépenses de fonctionnement** d'un total de 86 000,00 € sont composées de 15 000,00 € sur le chapitre 011 « Charge à caractère général » afin de souscrire la maintenance du logiciel permettant la gestion de la billetterie et du contrôle d'accès, de 41 000,00 € au titre des charges financières (chapitre 66) ainsi que du virement à la section d'investissement pour 30 000,00 € (chapitre 023).

Pour les **dépenses d'investissement**, des travaux sur les vannes de stripage à la piscine Stuart Mill nécessitent l'inscription de 30 000,00 €.

Comme en recettes, 250 K€ sont également inscrits sur le chapitre 13.

Ces propositions sont retracées en annexe 7.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative 2020, toutes sections confondues, pour le Budget Annexe des Activités Aquatiques, la somme de 366 000,00 € en recettes et en dépenses,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

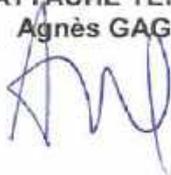
ADOpte

Ont voté contre : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT. Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE représentée par M. CERVANTES, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
26 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

42

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Commission Consultative des Services Publics Locaux - Présentation de l'activité se rapportant à l'année 2019.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente chaque année à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente.

Au titre de l'année 2019, la Commission s'est réunie à deux reprises.

Le 8 octobre 2019, la Commission a examiné les dossiers suivants :

- Approbation des comptes rendus du 27 septembre 2018 et du 8 novembre 2018
- Présentation des rapports annuels d'activités 2018 des délégations de services publics pour :
 - Le camping du Pont d'Avignon.
 - Les parkings de l'Oratoire, Jean Jaurès, Gare Centre, Palais des Papes et des Halles.
- Présentation du rapport annuel d'activité 2018 du contrat Partenariat Public Privé Eclairage Public.

Le 12 novembre 2019, la Commission a examiné les dossiers suivants :

- Présentation des rapports annuels d'activités 2018 des délégations de services publics pour :
 - DSP Tourisme : Pont d'Avignon, Palais des Papes, Centre de Congrès et Espace Jeanne Laurent, Office de Tourisme
 - BEA Parc des Expositions de Châteaublanc
- Présentation du rapport d'activité 2018 du pôle Funéraire
- Présentation du rapport d'activité de l'année scolaire 2018/2019 de la régie de la Restauration Scolaire.

Le compte-rendu de chacune de ces réunions est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1 et L. 1411-3

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réalisés au cours de l'année 2019, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

PREND ACTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
23 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Cheffe du Département Juridique,
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020

43

**FINANCES : CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL : Compte-rendu d'activité -
Compte financier 2019 et budget 2020.**

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Caisse de Crédit municipal d'Avignon est un établissement public communal de crédit et d'aide sociale, administrée sous le contrôle du conseil d'orientation et de surveillance qui est présidé de droit par le Maire d'Avignon et composé de 4 élus de la ville sur 10 membres (dont le vice-président du conseil).

Il a été créée en 1610 sous la forme d'un Mont de Piété ; en 1984, la loi bancaire lui a donné le statut d'établissement de crédit et en 1992, la loi portant réforme des Caisses de Crédit Municipal, réaffirma son rôle social et définit son statut d'établissement public communal.

L'article R 515-34 Alinéa 9 du Code Monétaire et Financier précise : « Un rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de la Caisse de Crédit Municipal est présenté par le Maire devant le Conseil Municipal ». C'est l'objet de cette délibération.

I. L'activité 2019 du crédit municipal d'Avignon :

- Depuis 2016, avec l'ouverture de l'Agence de Arles, le crédit municipal d'Avignon est composé de 5 agences réparties sur Avignon, Carpentras, Valence et donc Arles.
- Il occupe 32 agents (34 en 2015, 37 en 2016, 34 en 2017 et 32 en 2018) dont 28 fonctionnaires 4 contractuels
- Son activité est composée par :
 - o 1 665 contrats de **prêt personnel** pour 13 548 K€ au 31/12/2019 (1 687 pour 12 869€ en 2018) ;
Le nombre de prêts accordés en 2019 est en augmentation de + 2,3 % pour atteindre les 441. Toutefois l'encours de prêts baisse de -1,3 % en nombre (à 1 665 prêts) mais augmente de + 5,3 % en montant (à 13 548 k€. Le montant moyen des prêts est quant à lui en augmentation de 6,7 % et s'établit à 8 137 €.
 - o 15 680 contrats de **prêt sur gages** gérés pour 8 987 K€ (15 649 pour 8 891 K€ en 2018) ;

La production de nouveaux contrats est en hausse pour la 2^{ème} année consécutive à + 5,4 % et atteint son niveau le plus élevé depuis 2014 (6804 prêts pour 3 819 k€).

- 47 prêts cautionnés pour 1 173 K€ au 31/12/2019 (52 pour 1 429 K€ au 31/12/2018) ;
- 91 contrats de **prêt sociaux** au 31/12/2019 pour un encours de 230 K€ (91 pour 256K€ au 31/12/2018) ;
- Plus de 2063 comptes à vue, près de 1200 livrets de dépôts, des comptes à terme et bons de caisse.
- 42 microcrédits ont été contractés en 2019 pour un montant de 110 K€. L'activité a commencé en 2016 et bénéficie d'une forte augmentation (+ 13,5 % en nombre sur 2019).

II. Le compte de résultat 2019 :

Pour la septième année consécutive, les recettes générées par l'activité bancaire traditionnelle sont en diminution bien que la tendance soit à l'atténuation (-0.32% en 2019 contre -5.70% en 2018 et -31.7% en cumul depuis 2014), en raison notamment des taux bas pratiqués et d'encours moins importants.

Le résultat d'exploitation se stabilise puisqu'il passe de 216 K€ en 2018 à 215 K€ en 2019

Les frais généraux baissent de 0.3% par rapport à 2018 malgré une augmentation des frais de personnel de 1.2%

Les amortissements baissent en 2019 (213K€ en 2018 à 184K€ en 2019)

Après intégration du résultat exceptionnel et des impôts, le crédit municipal réalise un résultat net de 90K€ (114 k€ en 2018)

III. Le compte de bilan 2019 :

Les fonds propres après intégration du résultat s'élèvent à 9 459 K€, soit 31% des ressources Le taux d'endettement se réduit de 457 k€.

Le résultat réalisé de l'année 2019 permet de consolider la situation financière saine de la structure.

IV. Le budget 2020 :

Ce budget 2020 s'élève à 4 184 891 € (4 113 049 € en 2019) dont 3 836 000 € en dépense de fonctionnement (section d'exploitation) et 348 891 € en dépenses d'investissement (section de dotation) Il est en légère augmentation par rapport à 2019 (+ 1,7%).

Les dépenses :

Concernant la section de fonctionnement, et hors excédents à capitaliser, les crédits ouverts en dépenses sont en augmentation de 96 k€ par rapport budget 2019 (+2,6%).

Les frais de personnel d'un montant de 1 711 000€ sont stables par rapport au budget 2019.

Les travaux et services extérieurs d'un montant de 630 000€ en augmentation de 45 K€ par rapport au Budget 2019.

Les frais divers de gestion baissent de 14K€ de BP à BP principalement sur les frais de publicité.

Par ailleurs, les frais financiers d'un montant 189 000 € augmente de 45 K€ par rapport au Budget 2019.

Le montant de l'investissement 2020 de 348 891 € est à comparer au 373 049 € budgétés en 2019 (208 K€ ont été réalisés en 2019).

Les recettes :

Les recettes de fonctionnement sont prévues à la hausse 3 836 000 € contre 3 740 000 € au Budget 2019. Soit une augmentation de + 2,6%.

Les recettes d'investissement sont prévues à la baisse 348 891 € contre 373 049 € au Budget 2019, (299 K€ ont été réalisés en 2019).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du compte rendu d'activité 2019 de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon et du budget primitif 2020.

PREND ACTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
23 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2020

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attachée Territoriale,
Agnès GAGLIARDI



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Cheffe du Département Juridique,
Signé : Maya PFEFER